

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les organisations économiques et financières internationales — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

LES ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Au siècle dernier déjà, de nombreuses organisations et institutions internationales privées s'étaient développées dans les domaines les plus divers. Mais ce n'est qu'au lendemain de la première guerre mondiale que les nations, éprouvant le besoin d'établir officiellement certains liens entre elles, ont procédé à la création et à la multiplication d'organismes gouvernementaux internationaux. La seconde guerre mondiale ayant encore accentué cette tendance, il existe à l'heure actuelle d'innombrables institutions et organisations privées et gouvernementales, et cela malgré la liquidation ou la disparition de certaines d'entre elles.

Une étude quelque peu détaillée de tous ces organismes, existants ou ayant existé, tant privés que publics et ayant pour objet des échanges tant dans le domaine spirituel et intellectuel que dans le domaine politique, économique, social, technique, etc., sortirait du cadre du présent article.

Le lecteur trouvera certaines informations au sujet de toutes les organisations, associations et institutions internationales actuellement en plein développement, dans l'*Annuaire des Organisations internationales*, publié à Genève, en 1948 pour la première fois, et annuellement depuis lors, par la Société de l'Annuaire des Organisations internationales.

Le présent article portera exclusivement sur les institutions économiques internationales existant à l'heure actuelle et ayant, en principe, un caractère officiel.

Les institutions économiques internationales se distinguent par certaines caractéristiques propres (1).

Elles ont tout d'abord un caractère institutionnel, c'est-à-dire qu'elles sont des organismes permanents, par opposition aux Conférences internationales qui se réunissent pour un temps et avec un ordre du jour déterminés. Elles sont généralement dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elles ont, en outre, un caractère économique, le mot « économique » étant pris dans son acception la plus large et couvrant par conséquent la production, les échanges, la monnaie et les finances.

Enfin, elles ont un caractère international, de nature universelle si elles tentent de grouper la totalité des Etats du globe, ou régionale si elles visent une spécialisation géographique.

De plus, la présente étude se limitera, en principe, aux organisations économiques internationales officielles, c'est-à-dire constituées par des accords intergouvernementaux; il sera donc fait abstraction, à l'une ou l'autre exception près, des organisations économiques non gouvernementales ou privées.

Enfin, parmi les organisations économiques internationales, seules les institutions existantes seront retenues, les organismes disparus ou en voie de liquidation n'offrant plus qu'un intérêt historique.

* * *

(1) DE CARMOY, G. *Les organisations économiques internationales*, pp. 5-7.

I

Parmi les organisations économiques internationales répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus, il y a lieu de mentionner en premier lieu celles fonctionnant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou en association avec elle.

A — ORGANISMES FONCTIONNANT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (O.N.U.)

Ces organismes ont été créés en vertu des buts économiques et sociaux de l'O.N.U., formulés comme suit dans la Charte de San Francisco, ratifiée le 25 octobre 1945 par les cinq grandes puissances et une majorité des autres pays signataires : réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Le principal d'entre eux est le Conseil Economique et Social, qui, à côté de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité, du Conseil de Tutelle, de la Cour Internationale de Justice et du Secrétariat, constitue l'un des six organes fondamentaux de l'O.N.U.

C'est de lui que dépendent tous les autres organismes économiques fonctionnant au sein même de l'O.N.U., qui sont des commissions spécialisées ou régionales jouissant d'une large autonomie.

Conseil Economique et Social des Nations Unies (C.E.S.)

Le Conseil Economique et Social des Nations Unies (*Economic and Social Council of the United Nations* — E.C.O.S.O.C.) se compose de dix-huit membres des Nations Unies, élus par l'Assemblée Générale. Six membres du Conseil Economique et Social sont élus chaque année pour une période de trois ans, et sont immédiatement rééligibles.

La tâche du Conseil consiste, selon l'article 60 de la Charte, à remplir, sous l'autorité de l'Assemblée Générale, les fonctions de l'Organisation en matière de coopération économique et sociale internationale. A cette fin, il doit créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales, fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Dans ce but, il favorisera le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; il contribuera à la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres domaines connexes, ainsi

qu'à la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; enfin, il veillera au respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Les activités du Conseil, telles qu'elles sont définies dans la Charte, peuvent se résumer comme suit : il peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, et adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée Générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées; il peut également faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous; il peut, sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée Générale et convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des conférences internationales sur des questions de sa compétence.

D'après l'article 65, le Conseil Economique et Social peut fournir des informations au Conseil de Sécurité et l'assister si celui-ci le demande.

Il peut enfin, avec l'approbation de l'Assemblée Générale, rendre les services qui lui seraient demandés par des membres de l'Organisation ou par des institutions spécialisées.

Le Conseil publie, chaque année, une « Etude comparative des activités et des programmes de l'O.N.U. et des institutions spécialisées, dans le domaine économique et le domaine social » fondée sur les rapports au Conseil du Secrétaire général et des institutions spécialisées. Il publie également annuellement un « Répertoire des travaux d'ordre économique et social », qui analyse les études, enquêtes et autres travaux entrepris dans les domaines économique et social par l'O.N.U. et les institutions spécialisées. Il a fait paraître enfin, un « Manuel des organisations non gouvernementales qui ont obtenu le statut consultatif », qui fournit des renseignements sur chacune des quatre-vingt-trois organisations de cette catégorie.

Le Conseil Economique et Social a créé une série d'organes subordonnés, chargés de questions spécifiques. Nous examinerons ci-dessous ceux parmi ces organes dont la compétence est essentiellement économique, c'est-à-dire la Commission des Questions économiques et les Commissions économiques régionales.

COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

La Commission des Questions économiques et de l'Emploi (*Economic and Employment Commission*) assiste le Conseil dans l'élaboration des mesures destinées à promouvoir le plein emploi et à élever les

niveaux de vie; elle fait des propositions sur les manières d'aider diverses nations membres à résoudre les problèmes économiques causés par la guerre et de promouvoir le développement des régions économiques arriérées. Elle peut également soumettre au Conseil, de sa propre initiative, des rapports sur les problèmes dont elle considère qu'ils réclament une attention urgente.

La Commission des Questions économiques et de l'Emploi est assistée à son tour par deux sous-commissions :

a) la *Sous-Commission de la stabilité économique et de l'emploi* (Sub-Commission on Employment and Economic Stability), chargée d'étudier les systèmes de plein emploi nationaux, ainsi que les fluctuations de l'activité économique, d'analyser les causes de ces fluctuations et de conseiller la Commission sur les méthodes appropriées pour favoriser le plein emploi et assurer la stabilité économique;

b) la *Sous-Commission du développement économique* (Sub-Commission on Economic Development), chargée d'étudier les principes et problèmes du développement économique à long terme, en vouant une attention particulière aux régions du monde insuffisamment développées; ceci, afin d'encourager l'utilisation la plus complète et la plus effective des ressources nationales, travail et capital, d'élever le niveau de la consommation et d'étudier les effets de l'industrialisation et des changements d'ordre technologique sur la situation économique mondiale.

Le siège de tous les organismes traités jusqu'ici est à Lake-Success.

COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

Les Commissions économiques régionales ont été créées afin de se consacrer aux problèmes économiques de régions déterminées. Elles ont comme tâches principales de faciliter la coordination des programmes de reconstruction économique et la solution en commun des autres problèmes urgents résultant de la guerre; d'élever le niveau de l'activité économique et de maintenir et de renforcer les relations économiques des pays de chaque région entre eux et avec les autres pays du monde.

Elles peuvent faire des recommandations aux pays membres, et prendre certaines mesures pratiques prévues dans leurs statuts.

A l'heure actuelle, il existe quatre Commissions économiques régionales :

1. La *Commission économique pour l'Europe* (C.E.E.).

La proposition d'établir une Commission économique pour l'Europe (*Economic Commission for Europe* — E.C.E.) fut formulée par la Sous-Commission temporaire des Nations Unies pour la reconstruction économique des pays dévastés, et présentée par

les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Pologne. Le Conseil Economique et Social institua cette commission lors de sa quatrième session en mai 1947 et en fixa le siège à Genève. Dix-huit pays en sont membres (2).

Les pays européens qui ne sont pas membres des Nations Unies peuvent participer à titre consultatif aux travaux de la Commission.

Le mandat de la Commission économique pour l'Europe est de faciliter la reconstruction économique de l'Europe, de relever le niveau de l'activité économique européenne et de renforcer les relations économiques des pays d'Europe entre eux et avec les autres pays du monde; de procéder à des enquêtes et à des études sur les problèmes économiques et techniques; de recueillir et de diffuser des renseignements d'ordre économique, technique et statistique. Ces travaux s'effectuent au cours de séances plénières et par l'intermédiaire de commissions et de groupes de travail.

La Commission publie, chaque année, un rapport et, trois fois par an, un « Bulletin économique pour l'Europe ». De plus, la Commission a procédé à de vastes enquêtes : Enquête sur la situation et les perspectives économiques de l'Europe, avril 1948; Etude sur la situation économique de l'Europe en 1949, etc.

Dans ses travaux, la Commission économique pour l'Europe coopère étroitement avec les agences spécialisées des Nations Unies : Fonds Monétaire International, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Organisation internationale du Travail, etc.

2. La *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (*Economic Commission for Asia and the Far East* — E.C.A.F.E.) a été fondée par le Conseil Economique et Social le 28 mars 1947 et se compose de treize pays membres, auxquels s'ajoutent des membres associés (3).

Le Secrétariat central de la Commission a siégé provisoirement à Shanghaï.

3. La *Commission économique pour l'Amérique latine*.

La Commission économique pour l'Amérique latine (*Economic Commission for Latin America* — E.C.L.A.), fondée par le Conseil Economique et Social le 25 février 1948, est composée des vingt-deux nations souveraines des deux Amériques, ainsi que du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas. Son Secrétariat central siège à Santiago du Chili.

(2) Belgique, Byélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Suède, Turquie, Ukraine, U.R.S.S., Royaume-Uni, Yougoslavie, Etats-Unis.

(3) L'Australie, la Birmanie, la Chine, les Etats-Unis, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni, la Thaïlande et l'U.R.S.S. (membres); le Cambodge, Ceylan, Hong-Kong et le Laos (l'Union malaise, Singapour, le Bornéo du Nord, Sarawak) (membres associés).

4. La Commission économique pour le Moyen-Orient.

Une Commission économique pour le Moyen-Orient (*Economic Commission for the Middle East*) est en voie de création.

B — ORGANISMES ASSOCIES A L'O. N. U. COMME « INSTITUTIONS SPECIALISEES »

Il existe, en dehors du cadre de l'O.N.U., une série d'organismes intergouvernementaux dont les activités entrent dans la sphère des attributions du Conseil Economique et Social. Afin d'assurer la coopération nécessaire entre ces organismes et le Conseil, les articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies ont fixé les modalités selon lesquelles ils peuvent être associés à l'Organisation.

Ces institutions, dites « spécialisées », sont reliées à l'Organisation par des accords conclus avec le Conseil Economique et Social et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La Charte indique également la manière dont doit être assurée la coordination entre les travaux du Conseil et des diverses institutions spécialisées, ainsi qu'entre les travaux de ces diverses institutions.

C'est le Conseil Economique et Social qui peut prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées. Il peut s'entendre avec les membres de l'Organisation et avec les institutions spécialisées afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée Générale sur les objets relevant de la compétence du Conseil. Il peut communiquer à l'Assemblée Générale ses observations sur ces rapports.

Les institutions spécialisées de l'O.N.U. à caractère économique sont actuellement au nombre de cinq.

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (O.A.A.)

L'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (4) (*Food and Agricultural Organization* — F.A.O.) fut constituée à Québec, fin octobre 1945. Elle est la première en date des institutions spécialisées des Nations Unies et doit sa création à l'initiative personnelle du Président F.-D. Roosevelt, qui, en pleine guerre (mai 1943) convoqua à Hot Springs, en Virginie, la Conférence des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Le siège provisoire de la F.A.O. était à Washington; lors de la Conférence de 1949, il fut décidé que le siège serait transféré définitivement à Rome.

(4) Cf. VAN HOUTTE, A. « La F.A.O. depuis ses débuts jusqu'à la V^e Conférence annuelle ». *Revue de l'Agriculture*, juin 1950.

Les buts de l'Organisation, qui vise à développer le bien-être général par une action particulière et collective, sont définis comme suit dans le préambule de l'acte constitutif :

« élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations;

» améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles;

» améliorer la condition des populations rurales;

» contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale » (5).

La F.A.O., comme les autres organisations des Nations Unies, est une organisation du type consultatif : elle n'a donc pas de pouvoir exécutif.

La structure de la F.A.O. comporte une Conférence, un Conseil et un Secrétariat.

A la Conférence, sont représentés tous les Etats membres qui, à l'origine, étaient au nombre de trente-quatre. Actuellement soixante-six gouvernements (6) sont membres de la F.A.O. qui est de ce fait l'organisation spécialisée des Nations Unies qui compte le plus de membres. La Conférence formule la politique générale et approuve le budget de l'Organisation. Jusqu'à présent, elle s'est réunie annuellement dans les diverses capitales, mais à l'avenir elle ne se réunira en principe que tous les deux ans.

Le Conseil est une sorte de Comité exécutif qui surveille le travail du Secrétariat et fait rapport à la Conférence sur les travaux accomplis par ce dernier. Le Conseil est composé des représentants de dix-huit pays membres, élus par la Conférence sur la base d'une représentation géographique équitable, pour une durée de trois ans.

Le Secrétariat, dont un directeur général, nommé par la Conférence, détient tous les pouvoirs, envoie des missions techniques pour études spéciales dans différents pays. Il comprend une administration centrale et quatre bureaux régionaux : un pour l'Europe, avec siège à Rome, un pour le Proche-Orient au Caire, un pour l'Extrême-Orient à Bangkok et enfin un pour l'Amérique latine, dont le siège n'a pas encore été fixé.

Les bureaux régionaux sont aidés dans leur tâche par des Commissions régionales. C'est ainsi qu'existent, en Europe, une Commission européenne de technologie agricole; une Commission spéciale auprès de la Commission économique pour l'Europe

(5) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Acte constitutif et Règlements. Janvier 1950, p. 1.

(6) Afghanistan, Allemagne (Trizone), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Corée, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Indes, Indonésie, Irak, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République des Philippines, République Dominicaine, Royaume Hachémite de Jordanie, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Uruguay, Vénézuéla, Vietnam, Yougoslavie.

La Pologne et la Tchécoslovaquie ont démissionné au cours de l'année 1950.

et une Commission des forêts; enfin, une Commission méditerranéenne de la pêche est en voie de constitution.

D'autre part, la F.A.O. s'est efforcée d'avoir une contrepartie sur le plan national. Presque tous les gouvernements membres ont créé, sur invitation du Directeur général, un Comité national sous des formes juridiques diverses, mais dans la plupart des cas en collaboration avec les milieux privés. C'est ainsi qu'en Belgique, il existe un Comité national belge de la F.A.O.

Les fonctions de la F.A.O., telles qu'elles sont décrites dans l'article 1^{er} de l'Acte constitutif, sont triples et peuvent être résumées comme suit :

1^o elle doit réunir, analyser, interpréter et diffuser tous renseignements relatifs à la nutrition, à l'alimentation et à l'agriculture;

2^o elle doit provoquer et recommander une action nationale et internationale dans les domaines scientifique, technique, économique et social relatifs à la nutrition, à l'alimentation et à l'agriculture;

3^o elle doit fournir toute assistance technique que les gouvernements membres pourraient demander et organiser toutes missions qui s'avéreraient utiles à ce sujet.

En vertu de ces fonctions, l'activité de l'Organisation a porté sur trois points essentiels : l'étude de la production et des échanges, l'étude des marchés et enfin des travaux proprement statistiques. C'est sur la base d'études faites par la F.A.O. qu'un accord international du blé a été conclu en 1949, comportant la fixation de contingents et de prix minima et maxima. Elle a également examiné la question de la constitution des stocks de sécurité. Mais c'est surtout sur le plan du développement technique que la F.A.O. a rendu des services, en s'efforçant de développer la recherche scientifique et technologique et la vulgarisation de méthodes et de techniques nouvelles dans le domaine de l'alimentation et de la production agricole. Elle cherche aussi à protéger les ressources naturelles et à constituer un système de crédit agricole national et international.

La F.A.O. pourra vraisemblablement étendre l'aide technique accordée jusqu'ici à certains pays membres sous forme d'envoi de missions d'experts, grâce au programme d'« Assistance technique aux pays sous-développés » dans le cadre des Nations Unies, dont le Président Truman a pris l'initiative.

Parmi les principales publications de l'Organisation, citons les études annuelles de la situation de l'agriculture et de l'alimentation dans le monde, les annuaires et bulletins de statistiques agricoles édités antérieurement par l'Institut International d'Agriculture créé à Rome en 1905 et dont la succession a été reprise par la F.A.O., un annuaire statistique des forêts et produits forestiers et un annuaire de la pêche et des produits de la pêche.

La Belgique est parmi les trente-quatre pays signa-

taires de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Pour l'année 1950, la contribution de notre pays était fixée à 1,79 % du budget de l'Organisation.

Organisation Internationale du Travail (O.I.T.)

L'Organisation Internationale du Travail (*International Labour Organization* — I.L.O.) fut fondée le 11 avril 1919, comme organisation autonome associée à la Société des Nations. Ses membres étaient ceux de la Société des Nations; toutefois, plus tard, un certain nombre d'Etats non membres de la Société des Nations furent admis en son sein. Les statuts primitifs de l'Organisation faisaient partie du Traité de Versailles et d'autres traités de paix.

Lors de la vingt-sixième session de la Conférence générale, tenue à Philadelphie en 1944, fut adoptée une déclaration définissant à nouveau les buts et les tâches de l'Organisation. Lors de la vingt-septième session, tenue à Paris en 1945, et lors de la vingt-neuvième session, tenue à Montréal en 1946, furent adoptés des amendements aux statuts, selon les termes desquels font partie de l'Organisation :

a) tous les Etats membres avant le 1^{er} novembre 1945;

b) tout membre des Nations Unies qui déclare accepter les obligations découlant de son affiliation à l'O.I.T.;

c) tout autre Etat accepté par un vote de la Conférence générale.

A l'heure actuelle, l'O.I.T. compte soixante et un pays membres (7).

C'est le 14 décembre 1946 que fut ratifié l'accord en vertu duquel l'O.I.T. fut associée à l'O.N.U. en tant qu'institution spécialisée.

Les buts de l'Organisation sont définis dans le préambule aux statuts (Constitution) et dans la Déclaration de Philadelphie. Les tâches principales y sont indiquées comme suit :

a) Réaliser le plein emploi et l'élévation des niveaux de vie;

b) Assurer l'emploi des travailleurs dans les occupations où ils peuvent donner la pleine mesure de leurs facultés et apporter une contribution maximum au bien-être général;

c) Réaliser, en vue de ces objectifs et moyennant les garanties nécessaires pour toutes les parties en cause, les conditions nécessaires à la formation et au transfert de la main-d'œuvre, y compris la migration en vue de trouver un emploi ou la migration définitive;

d) Poursuivre, en matière de salaires et revenus, de durée et d'autres conditions de travail, une politique qui assure à tous leur juste part des fruits

(7) Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie.

du progrès et un salaire minimum vital à tous les employés qui en ont besoin;

e) Assurer la reconnaissance effective du droit de négocier des conventions collectives, la coopération de la direction et de la main-d'œuvre en vue d'une amélioration continue du rendement de la production, et la collaboration des travailleurs et des employeurs pour préparer et appliquer les mesures économiques et sociales;

f) Veiller à l'extension des mesures de sécurité sociale afin d'assurer un revenu de base à tous ceux qui en ont besoin, et des soins médicaux complets;

g) Assurer la protection nécessaire de la vie et de la santé des travailleurs de toutes professions;

h) Garantir le bien-être des enfants et la protection des mères;

i) Assurer la nourriture, le logement et les possibilités récréatives et culturelles nécessaires;

j) Garantir les conditions d'accès égales pour tous en matière d'enseignement et d'accès aux diverses professions.

Les rouages de l'Organisation sont :

1. La Conférence générale, qui se réunit, au moins une fois l'an. Elle est l'autorité suprême de l'O.I.T. et se compose de délégations nationales de quatre membres (deux pour le gouvernement, un pour le patronat, un pour la main-d'œuvre).

Elle est surtout chargée de conclure des conventions internationales du travail, de voter des recommandations et des résolutions.

2. L'Organe de Direction, composé de seize représentants gouvernementaux, de huit représentants patronaux et de huit représentants du travail. Il doit, entre autres, nommer le Directeur général du Bureau International du Travail et superviser les travaux de cet organisme.

3. Le Bureau International du Travail (B.I.T.) (*International Labour Bureau* — I.L.B.), qui est l'organisme exécutif permanent de l'O.I.T., et est chargé de procéder à des études, à des échanges d'informations et à des publications sur tous les sujets qui sont du ressort de l'O.I.T.

L'O.I.T. publie après chaque session de la Conférence Internationale du Travail un « Compte rendu des travaux » et un « Rapport du Directeur général du B.I.T. » et, tous les ans, un « Rapport à l'O.N.U. ».

En outre, elle assure la publication d'une série de périodiques, consacrés aux statistiques d'ordre social, à la législation sociale dans les divers pays, au développement des institutions d'économie sociale, etc.; enfin, elle publie les très nombreux documents résultant des études menées par le B.I.T. sur la situation de la main-d'œuvre dans les diverses branches de l'économie et les divers pays, etc. On trouvera une nomenclature complète de toutes ces publications dans le chapitre consacré à l'O.I.T., du « Répertoire des Travaux d'ordre économique et social », publié chaque année par les Nations Unies.

Le siège de l'O.I.T. est à Genève.

Organisation Internationale du Commerce (O.I.C.)

L'Organisation Internationale du Commerce (*International Trade Organization* — I.T.O.), qui n'est qu'en voie de création, doit son origine à la résolution du Conseil Economique et Social du 18 février 1946, qui recommanda la convocation d'une Conférence internationale sur le commerce et l'emploi, et mit sur pied un comité chargé de rédiger un projet de Charte pour l'O.I.C.

Ce projet fut complété lors de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et l'Emploi, qui se tint à La Havane de novembre 1947 à mars 1948, et signé par cinquante-trois des cinquante-sept nations participantes. Jusqu'ici, toutefois, la « Charte de La Havane » n'a pas été ratifiée par un nombre suffisant de pays pour entrer en vigueur.

Le but de l'O.I.C. sera de veiller à l'observation et au fonctionnement des principes de la Charte, qui vise à encourager l'expansion du commerce international, le développement des régions arriérées et l'amélioration des standards de vie. Les tâches principales de l'Organisation seront donc de rédiger un code des « procédés loyaux » (*fair dealings*) en matière de commerce international, de façon à mettre fin aux guerres économiques; et d'encourager les pays à réduire les barrières commerciales artificielles et à établir un système commercial multilatéral non discriminatoire.

En attendant l'entrée en vigueur de la Charte de La Havane, cinquante-deux pays participant à la Conférence ont voté une résolution créant la Commission intérimaire de l'O.I.C. Cette Commission élut un Comité exécutif de dix-huit membres, auquel elle délégua ses pouvoirs; elle dispose d'un Secrétariat restreint, dirigé par le Secrétaire exécutif et siégeant à Genève.

La Commission intérimaire, qui est chargée d'une série de tâches administratives et d'information en rapport avec la Charte de La Havane, s'acquitte également du travail exécutif dans le cadre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (General Agreement on Tariffs and Trade — GATT) (8), conclu à Genève le 30 octobre 1947, par un certain nombre de signataires de cette Charte.

Fonds Monétaire International (F.M.I.) et Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.)

Le Fonds Monétaire International (*International Monetary Fund* — I.M.F.) et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (*International Bank for Reconstruction and Development* — I.B.R.D.) constituent un rouage important du complexe d'institutions mises sur pied dès les der-

(8) Voir à ce sujet : *Bulletin de Législation comparée*, Ministère des Finances de la République Française, 1^{er} trimestre 1948, p. 3.

niers mois de la deuxième guerre mondiale aux fins de promouvoir la reprise et le développement harmonieux des échanges internationaux et l'accroissement du niveau général de la vie.

Ils coopèrent à la réalisation de cet objectif sur le plan des relations monétaires et financières où ils devaient, dans l'esprit de leurs initiateurs, permettre de remédier au désordre né de la guerre et favoriser l'instauration d'un système rationnel de paiements internationaux.

Institutions jumelés, les deux organismes ont la même origine : les plans gouvernementaux de réorganisation monétaire et financière du monde élaborés dès 1943 aux Etats-Unis (plan White) et en Grande-Bretagne (plan Keynes). Les programmes préconisés par les experts américains et britanniques présentaient de sensibles différences car ils étaient influencés par des considérations d'ordre national. Une formule de compromis, d'ailleurs plus proche de la conception américaine que de l'autre, fut publiée quelques mois plus tard, après étude complémentaire poursuivie en collaboration avec des experts des autres nations alliées. Soumise à l'examen d'une conférence plénière des représentants des Nations Unies réunie en juillet 1944 à Bretton Woods, elle fut encore remaniée et aboutit finalement à l'adoption d'un texte qui consacre la création du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et en constitue la Charte.

Le Fonds et la Banque sont entrés effectivement en fonction le 27 décembre 1945.

Leur règlement d'ordre intérieur fut mis sur pied lors de la réunion inaugurale de Savannah, le 8 mars 1946. Il a fait depuis l'objet de divers amendements.

En plus de leur processus similaire de création, le F.M.I. et la B.I.R.D. présentent encore de nombreux autres traits communs.

Leur structure administrative est parallèle. Elle est analogue à celle des sociétés par actions, en ce sens que le droit de vote de chaque Etat représenté est proportionnel à l'importance de sa participation aux ressources monétaires de l'organisme considéré.

Les quotes-parts respectives des membres sont égales ou, tout au moins, du même ordre de grandeur, dans les deux organismes.

Chacun de ceux-ci a son siège principal dans le territoire de celui de ses membres dont la quote-part est la plus élevée, c'est-à-dire aux Etats-Unis : à Washington. Des agences ou succursales peuvent être établies sur les territoires des autres membres.

Le Fonds et la Banque présentent encore cette caractéristique : leurs membres sont à la fois les principaux pourvoyeurs de fonds et les seuls bénéficiaires des opérations que ces fonds permettent de réaliser.

Ils ne traitent avec les pays membres que par l'entremise des organes financiers centraux : banques d'émission, trésoreries, fonds de stabilisation des changes ou institutions similaires.

Ils ont, en effet, pour but de suppléer à l'insuffisance des voies usuelles des transactions de change ou de distribution du crédit international, non de se substituer à elles.

Les pays membres sont actuellement les mêmes au Fonds Monétaire qu'à la Banque Internationale. Il faut d'ailleurs être membre du premier de ces organismes pour pouvoir faire partie du second. Cette disposition n'empêche nullement un Etat d'être membre du Fonds sans adhérer à la Banque. Mais jusqu'ici, le cas ne s'est pas encore présenté.

Fonds Monétaire et Banque Internationale agissent, en tant qu'institutions spécialisées de l'O.N.U., en liaison étroite avec le Conseil économique et social de cette organisation. Ils sont représentés aux assemblées de tous les organismes de l'O.N.U. dont l'activité est connexe à la leur. Mais leur politique est exclusivement déterminée par leurs propres organes et les lignes directrices de leurs rapports avec les Nations Unies ont été fixées par accords.

Le Fonds Monétaire et la Banque Internationale agissent sur des terrains connexes mais distincts : celui des relations monétaires d'une part, celui des mouvements de capitaux d'autre part. Leur action s'épaulent et se complète.

Le Fonds Monétaire International a essentiellement pour but de favoriser, par le développement de la coopération monétaire entre ses membres, la stabilité des changes et la liberté des transferts internationaux découlant des opérations courantes. Il impose à cet effet aux pays adhérents une série d'engagements mutuels dont il contrôle et facilite l'exécution en servant de centre permanent de consultation et en mettant à la disposition de ses membres un mécanisme propre d'acquisition de devises qui leur permet de remédier à des difficultés temporaires de paiement.

Les mesures prévues par l'Acte final de Bretton-Woods en ce qui concerne la première partie du programme : la stabilisation des changes, peuvent être résumées comme suit.

Les parités monétaires initiales des différents pays adhérents sont déterminées — par rapport à l'or et au \$ U.S.A. du poids et du titre en vigueur le 1^{er} juillet 1944 — de commun accord par le Fonds et le pays intéressé.

Leur modification ultérieure est subordonnée à des conditions de fond et de procédure.

Le principe même n'en est admis qu'en cas de déséquilibre fondamental de la structure économique et sociale du pays dont la monnaie est en cause. La notion de déséquilibre fondamental n'a pas été expressément définie. Le Fonds se prononce à ce sujet lors de l'examen des cas d'espèce.

Il doit être consulté sur tout projet de modification de parité. Son autorisation ne sera cependant nécessaire que si le changement proposé entraîne, compte tenu des remaniements éventuels subis par la monnaie depuis la fixation définitive de sa parité initiale, une augmentation ou une diminution de plus de 10 p. c. de cette parité.

Le membre qui applique une décision opposée à celle que préconisait le Fonds pourra se voir interdire l'accès aux ressources de celui-ci. Il pourra même, s'il s'obstine, être obligé de se retirer de l'organisation.

La Charte de Bretton-Woods reconnaît, par ailleurs, au Conseil des Gouverneurs du Fonds, le droit de procéder à une modification uniforme et proportionnelle des parités monétaires de tous les Etats membres, autrement dit à une modification du prix de l'or. La majorité du total des droits de vote est requise et elle doit comprendre les voix des pays dont la quote-part représente au moins 10 p. c. de l'ensemble des participations, c'est-à-dire, en pratique, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Le système des parités fixes implique pour les membres l'obligation d'effectuer toutes les transactions en or au cours officiel et de veiller à ce que leurs ressortissants observent la même règle.

En ce qui concerne le régime des règlements internationaux, les engagements mutuels contractés par les membres du Fonds Monétaire International se présentent sous la forme d'une double interdiction :

1° Interdiction d'imposer, sans l'approbation du Fonds, des restrictions dans les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes. L'Acte final de Bretton-Woods énumère les principales catégories de paiement que recouvre la notion de transactions courantes; il cite notamment les transferts dérivant des échanges directs de biens et services, ceux qu'engendrent les opérations normales de crédit à court terme et les paiements dus au titre d'intérêt des emprunts extérieurs ou de revenus nets d'autres placements. Cette liste n'est pas limitative et le Fonds peut décider, d'accord avec les membres intéressés, du caractère courant ou non de certaines opérations au sujet desquelles il est sollicité.

Les contrats de change portant sur la monnaie d'un membre et non conformes à ces principes n'ont pas force obligatoire dans les territoires des Etats adhérents;

2° Interdiction, pour tout membre du Fonds, de conclure des accords monétaires discriminatoires ou d'adopter des mesures de fractionnement de son système monétaire sans l'autorisation du Fonds.

Si de tels accords existent, le pays devra les supprimer progressivement.

Les sanctions applicables en cas d'infraction aux obligations relatives aux transferts internationaux

sont les mêmes que celles qui peuvent intervenir lors d'un rajustement de parité monétaire non approuvé par le Fonds.

D'importantes dérogations ont été prévues en ce qui concerne l'application des principes qui viennent d'être exposés.

La plus importante, de caractère général, couvre les quelques premières années de l'après-guerre pour lesquelles un régime de transition a été jugé nécessaire : les pays membres dont le territoire a subi une occupation militaire ennemie peuvent maintenir ou même instaurer des mesures restrictives ou discriminatoires jusqu'au moment où ils se sentiront capables de rétablir l'équilibre de leur balance des paiements sans l'aide de telles mesures et sans devoir recourir trop largement aux ressources du Fonds.

Après l'expiration de la période transitoire, le maintien éventuel des restrictions sera subordonné à l'autorisation du Fonds.

La seconde dérogation concerne les transactions de change effectuées dans une devise qui fait l'objet d'une demande fort supérieure à l'offre et a été formellement déclarée monnaie rare par le Fonds. Tout membre pourra limiter les paiements en cette devise sans que les autres membres puissent se soustraire aux mesures restrictives en évoquant les obligations nées d'engagements antérieurs.

Ces mesures devront être atténuées lorsque la situation s'améliorera. Elles ne seront plus applicables dès que le Fonds aura déclaré que la devise en question a cessé d'être rare.

Le Fonds Monétaire ne se borne pas à contrôler l'application de toutes les règles qu'il édicte en vue de créer un climat de stabilité et de liberté monétaire. Il aide ses membres à remplir leurs engagements en facilitant leurs opérations de change.

Le moyen spécifique d'action dont il dispose à cet effet consiste en une réserve d'or et de devises constituée par les souscriptions de tous ses adhérents et à laquelle chacun peut recourir dans des conditions et des limites soigneusement définies. Les quotes-parts respectives sont déterminées en tenant compte de l'importance économique, financière et même politique des divers Etats membres ainsi que de la place qu'ils occupent dans le commerce international.

Elles sont obligatoirement revues et ajustées tous les cinq ans. Toute quote-part individuelle peut être également modifiée à la demande du membre intéressé. Plusieurs l'ont été déjà, notamment celle de la France qui a été relevée à la fin de 1946.

C'est l'importance du quota qui détermine l'étendue du droit de vote et le montant de devises étrangères que le membre peut obtenir du Fonds.

Le total des souscriptions s'élevait, en octobre 1950, à 8,036 milliards de dollars.

Les pays dont la participation est la plus substantielle sont actuellement les suivants :

	Montants en millions de dollars	En pour-cent du total
Etats-Unis	2.750	34,2
Grande-Bretagne	1.300	16,2
Chine	550	6,8
France	525	6,5
Inde	400	5,0
Canada	300	3,7
Pays-Bas	275	3,4
Belgique	225	2,8

La souscription est égale au quota et doit être intégralement versée. Elle est payable partie en or, partie en devises nationales.

La partie versée en or doit être égale au moins élevé des deux montants suivants : 25 p. c. du total de la quote-part ou 10 p. c. du montant net des réserves officielles en or et en dollars que le pays possédait à la date du 1^{er} mars 1947 ou à une autre date, jugée plus opportune par le Fonds.

Les versements en monnaie nationale peuvent être remplacés, dans la mesure où le Fonds estime n'avoir pas besoin de monnaie, par le dépôt de fonds d'Etat à vue non négociables et ne portant pas intérêt.

Les membres du Fonds peuvent, à l'aide des ressources ainsi réunies, acquérir des devises étrangères contre échange non seulement d'or suivant le mécanisme ordinaire des règlements internationaux, mais aussi de leur propre monnaie, ce qui apporte un allègement au système des transferts.

Les opérations d'achat et de vente de devises sont soumises à des règles très strictes visant, d'une part, à empêcher que les ressources puissent être affectées à la réalisation d'autres objectifs que ceux assignés au Fonds Monétaire, d'autre part, à garantir la liquidité des avoirs de cet organisme.

L'affectation des ressources est délimitée par le principe général suivant : les membres ne peuvent acquérir de devises étrangères par l'intermédiaire du Fonds que s'ils en ont un besoin immédiat pour couvrir un déficit temporaire de leur balance des paiements courants.

L'Acte final de Bretton-Woods stipule expressément que, sauf dérogations qu'il énumère, ils ne peuvent utiliser les devises qui leur ont été octroyées ni pour financer des mouvements de capitaux — et ils sont tenus d'exercer un contrôle sur ces derniers afin d'éviter qu'il ne soit porté atteinte à cette règle — ni pour effectuer des paiements afférents à des opérations courantes à long terme.

Ces interdictions se justifient par le fait que le Fonds Monétaire est un organisme de régularisation des règlements internationaux et non un organisme de financement proprement dit. Elles sont sanctionnées par la possibilité qu'à le Fonds d'interdire l'accès de ses ressources aux membres qui en font un usage non conforme.

Le Fonds peut, par ailleurs, recommander aux Etats auxquels il accorde des devises de prendre

telles mesures qu'il estime favorables au rétablissement de l'équilibre de leur balance des paiements. Il aura le droit de répondre négativement à de nouveaux appels si ceux-ci sont rendus nécessaires par des difficultés persistantes de paiement imputables à la non-observance de ses conseils par le membre intéressé.

Les règles destinées à assurer la liquidité des avoirs du Fonds sont d'application automatique. Elles limitent à la fois l'accroissement périodique des devises étrangères que les membres peuvent acquérir contre leur propre monnaie et le montant global de ces devises. Les opérations de tirage d'un membre ne peuvent entraîner, en effet, pour une période de douze mois consécutifs, une augmentation des avoirs du Fonds dans la monnaie de ce membre supérieure à 25 p. c. de son quota. Ce pourcentage ne joue qu'à partir du moment où les avoirs du Fonds dans la monnaie considérée dépassent 75 p. c. du quota.

A aucun moment, le total des avoirs du Fonds dans la monnaie d'un pays ne peut excéder 200 p. c. de la participation totale du membre.

Toutes ces restrictions peuvent être levées ou atténuées dans certains cas, notamment en faveur de membres qui doivent faire face à des besoins de change exceptionnels.

Tout membre a le droit de racheter au Fonds la partie des avoirs de celui-ci en sa monnaie qui dépasse sa quote-part. Il en a l'obligation — et ceci constitue une nouvelle limitation du recours aux ressources du Fonds — dans certains cas. Les rachats se font en or ou par cession de certaines devises étrangères désignées par le Fonds.

Enfin, dernière mesure susceptible de freiner le recours des pays adhérents au pool de devises, une commission de 3/4 p. c. est perçue par le Fonds sur tout achat de monnaie étrangère contre de la monnaie nationale. Elle est payable en or et elle augmente, à partir du moment où les avoirs du Fonds en monnaie nationale dépassent la quote-part, proportionnellement au montant de l'excédent et à la durée de la période pendant laquelle le Fonds le détient.

Des dispositions spéciales régissent les tirages en monnaies rares. Elles ont pour but de sauvegarder les réserves du Fonds dans ces monnaies et d'en assurer la répartition entre les divers membres, compte tenu de leurs besoins relatifs et de la situation économique générale.

Le Fonds Monétaire International comptait, à la date du 31 octobre 1950, quarante-neuf membres (9). Ce total comprend la plupart des Etats qui étaient

(9) Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Italie, Liban, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Salvador, Syrie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie.

représentés à la Conférence monétaire de Bretton-Woods. Trois d'entre eux n'ont cependant jamais ratifié les accords : l'U.R.S.S., la Nouvelle-Zélande et Haïti. Un autre, la Pologne, a quitté le Fonds après y avoir adhéré. Les membres comptent dans leurs rangs des pays qui ne font pas partie de l'Organisation des Nations Unies.

Quelques pays économiquement importants sont restés jusqu'ici en dehors du champ d'action du Fonds Monétaire : la Suisse, la Suède, l'Allemagne, l'Argentine et, ainsi qu'il l'a déjà été dit, l'U.R.S.S. et la Nouvelle-Zélande.

Les membres peuvent se retirer du Fonds sur simple déclaration écrite adressée au siège principal de l'Organisation.

L'administration générale du Fonds est assurée par le Conseil des gouverneurs, le Conseil des directeurs exécutifs et le Directeur général.

L'assemblée des gouverneurs comprend un membre effectif : le gouverneur, et un membre suppléant par pays participant.

Le membre effectif est généralement le ministre des Finances du pays considéré; le membre suppléant, le gouverneur de la Banque d'Emission.

Le Conseil se réunit en assemblée ordinaire une fois par an. Les cinq réunions qui ont déjà eu lieu jusqu'ici se sont tenues respectivement à Washington en 1946, 1948 et 1949, à Londres en 1947 et à Paris en 1950.

Des assemblées extraordinaires peuvent être éventuellement convoquées.

Le Conseil détient tous les pouvoirs du Fonds. Il peut en déléguer une partie au Conseil des Directeurs exécutifs, les autres restant de sa compétence exclusive, notamment l'admission et le retrait des membres, les révisions des quotes-parts, la modification uniforme de toutes les parités monétaires.

Le Conseil des Directeurs exécutifs, qui est aussi appelé, selon une autre traduction de l'anglais : Conseil des Administrateurs-délégués, se compose actuellement de quatorze membres. Cinq membres sont désignés par chacun des cinq pays adhérents dont les quotas sont les plus élevés : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Chine, France, Inde.

Les autres représentent chacun plusieurs pays adhérents qui se mettent d'accord pour élire le délégué présenté par l'un d'eux. La Belgique a, jusqu'ici, constamment figuré au nombre des élus.

Le droit de vote est, tant au Conseil des Gouverneurs qu'au Conseil des Directeurs exécutifs, proportionnel au quota souscrit : chaque membre dispose d'un contingent fixe de 250 voix et d'un contingent supplémentaire d'une voix par tranche de 100.000 dollars que comporte sa quote-part.

Ces dispositions confèrent, au départ, plus de 40 p. c. des voix aux pays anglo-saxons. Elles peuvent être modifiées de manière à renforcer ou à

diminuer l'influence de certains membres lorsqu'il s'agit de se prononcer sur certaines questions très importantes énumérées par l'Acte final.

Le Directeur général du Fonds est également président du Conseil des Directeurs exécutifs. Il organise et contrôle l'activité des divers services du Fonds : secrétariat général, service d'études, service juridique, service des opérations, etc.

Le Fonds Monétaire peut demander à ses membres tous renseignements qu'il estime nécessaires pour lui permettre de remplir efficacement sa mission : statistiques régulières sur leurs avoirs en or et en devises étrangères, sur leur production, leurs exportations et leurs importations d'or, sur l'évolution des principaux éléments de leur commerce extérieur et de leur balance des paiements, etc.

Le Fonds Monétaire édite, en anglais, diverses publications de caractère périodique : un rapport annuel sur son activité qui comporte une analyse de la situation économique mondiale, un annuaire des balances des paiements, un annuaire sur les restrictions de change dont le premier numéro est sorti cette année, un recueil mensuel de statistiques financières.

Au cours des quelques années de fonctionnement déjà écoulées, le Fonds Monétaire a eu l'occasion d'appliquer à diverses circonstances de fait les principes énoncés dans l'accord de Bretton-Woods et d'en préciser la portée.

Les parités monétaires de divers pays adhérents ont été modifiées avec son assentiment. Lors des dévaluations de septembre 1949, son intervention a surtout consisté à harmoniser les ajustements afin d'éviter qu'ils n'aboutissent à une guerre des changes.

Le Fonds a, par contre, refusé de donner son approbation à la décision prise en janvier 1948 par la France de dévaluer sa monnaie par rapport au dollar et d'instaurer un système de cotation libre pour certaines devises convertibles. Son opposition était motivée par la discrimination entre devises que comportait la seconde mesure. Elle a été sanctionnée : la France a été déclarée inéligible aux ressources du Fonds. L'interdiction a été levée à la faveur des dévaluations de septembre 1949, la réglementation française des changes ayant retrouvé un caractère plus homogène.

En ce qui concerne sa politique du prix de vente de l'or, le Fonds a constamment maintenu une position de principe très ferme. Il a néanmoins permis l'octroi de subsides à la production et l'écoulement sur le marché libre, sous forme de métal ouvré, d'une partie de la production courante d'or.

Le Fonds s'est préoccupé également, comme le lui imposaient ses statuts, de favoriser la libération progressive des transferts internationaux. Il a coopéré, à cette fin, avec d'autres organismes internationaux.

Ses transactions financières ont commencé en mars 1947. Le montant global des devises étrangères qu'elles ont permis aux Etats adhérents d'acquérir

s'élève, à la date du 31 octobre 1950, à 792,19 millions de dollars.

Les devises fournies consistent, pour leur grosse majorité, en dollars des Etats-Unis et, pour des sommes modestes, en livres : 24,2 millions de dollars, et en francs belges : 11,4 millions de dollars.

Les ventes de devises se sont sans cesse réduites d'une année à l'autre : 467,7 millions de dollars en 1947, 214,2 en 1948, 101,5 en 1949 et 8,8 pour les dix premiers mois de 1950.

Les pays qui en ont le plus largement bénéficié sont la Grande-Bretagne avec 300 millions de dollars, la France avec 125 millions, l'Inde avec 99,98 millions, les Pays-Bas avec 62,5 millions.

Par suite d'une décision prise par le Conseil des Gouverneurs, les pays bénéficiaires de l'aide Marshall n'ont plus eu accès aux réserves du Fonds à partir d'avril 1948.

Les opérations de rachat sont restées extrêmement limitées. Leur total s'élève à 24,22 millions de dollars. Elles ont été effectuées par trois pays seulement : la Belgique, le Nicaragua et Costa-Rica.

La Belgique a acheté au Fonds Monétaire un montant global de 33 millions de dollars.

Elle a remboursé, en 1949 et en 1950, 9,4 millions de dollars en or; en 1950, 12,1 millions en dollars.

Il a été tiré en francs belges un montant équivalent à 6,8 millions de dollars par les Pays-Bas, et un montant équivalent à 4,6 millions de dollars par la Norvège.

La **Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement** a essentiellement pour but de favoriser le développement rationnel des investissements internationaux dans les territoires de ses membres.

A cet effet, elle doit :

1° stimuler l'accroissement du volume des investissements internationaux en favorisant les prêts ou placements effectués par les particuliers et en suppléant à l'insuffisance de ceux-ci par l'octroi de crédits internationaux à long terme;

2° adapter les prêts consentis ou garantis par elle aux emprunts provenant d'autres sources afin que les projets d'investissements les plus utiles et les plus urgents soient réalisés par priorité.

Cette action doit être poursuivie de manière à collaborer à la reconstruction des pays dont l'économie a été détériorée par la guerre et à la mise en valeur des pays économiquement moins développés.

Le capital autorisé par l'accord constitutif de la Banque est de 10 milliards de dollars des Etats-Unis du poids et du titre en vigueur le 1^{er} juillet 1944. Il peut être augmenté si la Banque l'estime nécessaire. Jusqu'à présent, 8.348 millions de dollars seulement ont été effectivement souscrits.

Les participations des membres sont généralement égales à leurs quotes-parts dans le Fonds Monétaire

International. Toutefois, celles des pays appelés à devenir d'importants exportateurs de capitaux ont été majorées, tandis que celles des pays qui continueront vraisemblablement encore pendant un laps de temps assez long à importer plus de capitaux qu'ils ne peuvent en exporter ont été réduites. C'est ainsi que la participation des Etats-Unis à la Banque s'élève à 3.175 millions de dollars alors que leur quota au Fonds Monétaire est de 2.750 millions de dollars. La participation du Canada atteint 325 millions de dollars au lieu de 300 au Fonds Monétaire.

Le montant global des souscriptions des principaux pays d'Amérique latine est, au contraire, inférieur de 154 millions à la quote-part totale de ces pays au Fonds Monétaire.

Les souscriptions initiales peuvent être augmentées avec l'accord de la Banque.

Le capital souscrit est divisé en deux fractions : 80 p. c. qui constituent le capital réservé et 20 p. c. qui constituent le capital disponible.

La première partie est exclusivement destinée à couvrir les pertes que la Banque pourrait encourir du fait de prêts octroyés au moyen de fonds empruntés et à assurer le service des intérêts aux porteurs d'obligations émises ou garanties par la Banque en cas de défaillance des Etats emprunteurs ou garants. Elle n'a pas dû être effectivement versée. La Banque l'appelle en cas de besoin seulement. Les membres peuvent se libérer par des versements effectués, à leur choix, en or, en dollars U.S.A. ou dans la monnaie dans laquelle les obligations de la Banque devront être éteintes.

Les paiements correspondant aux appels de capital réservé sont exigibles soit en or, soit en dollars.

L'engagement correspondant à cette fraction du capital est solidaire pour tous les membres. Si certains d'entre eux ne répondent pas à l'appel d'une tranche de capital, les parts appelées sont mises à charge des autres membres au prorata de leurs souscriptions.

Le capital disponible est destiné à financer les prêts directs de la Banque.

Une fraction égale à 2 p. c. de la souscription totale doit être versée en or ou en dollars U.S.A. L'accord constitutionnel de la Banque prévoit que le paiement pourra en être différé à concurrence de 1/2 p. c. pendant cinq ans pour les membres dont l'économie a souffert de la guerre de 1939-1945. Cette faculté a été effectivement accordée — jusqu'en 1951 — à la Chine, à la Tchécoslovaquie, au Danemark et à la Yougoslavie. Elle l'avait été aussi à la Pologne, qui a cessé d'être membre par la suite.

Les 18 p. c. restants doivent être libérés en monnaie nationale; 8 p. c. ont dû l'être dans un délai d'un an à courir depuis l'entrée en activité de la Banque. Les autres appels n'ont lieu qu'au fur et à mesure des besoins.

La Banque peut accroître ses moyens d'action en

empruntant sur le marché financier des pays membres ou d'autres pays.

Elle se livre à deux types d'opérations : l'octroi de prêts et la garantie de crédits consentis par des organismes financiers privés.

Les prêts qu'elle accorde peuvent eux-mêmes être classés en deux catégories, d'après leur mode de financement :

1° Prêts consentis à l'aide des ressources propres de la Banque, c'est-à-dire du capital disponible effectivement libéré.

Ils peuvent être octroyés à la discrétion de la Banque, à concurrence de la fraction des souscriptions versée en or.

Le montant exigible en monnaie nationale ne peut être prêté ou converti par la Banque en d'autres devises que moyennant l'autorisation du membre souscripteur.

Cette disposition, qui limite la libre utilisation des fonds versés, traduit la préoccupation des pays prêteurs de pouvoir tirer eux-mêmes avantage des crédits consentis en les orientant vers les pays dans lesquels ils leur permettront de développer leurs propres exportations.

Les Etats-Unis ont mis l'intégralité de leurs 18 p. c. de souscription en monnaie nationale à la disposition de la Banque dès le moment où celle-ci a commencé à fonctionner.

Les versements des autres membres, par contre, sont restés dérisoires jusqu'il y a quelques mois.

Ils ont commencé à se développer en 1950, les besoins de devises autres que le dollar s'étant intensifiés et les appels du déblocage adressés par la Banque s'étant faits plus pressants.

En septembre 1950, une quinzaine de pays avaient donné leur accord de principe à l'utilisation par la Banque de l'intégralité ou d'une fraction de leur contribution en monnaie nationale.

Les sommes effectivement libérées se chiffraient, exprimées en dollars, à 571,5 millions pour les Etats-Unis et 16,4 millions pour l'ensemble des cinq autres pays qui avaient déjà opéré des versements;

2° Prêts consentis au moyen de fonds empruntés par la Banque.

Les émissions d'emprunts doivent être expressément autorisées par le pays sur le marché duquel l'emprunt doit être placé et, si l'emprunt est libellé dans une autre monnaie, par le pays dans la monnaie duquel le crédit est consenti.

Les capitaux empruntés peuvent être librement convertis par la Banque, en or ou en toute autre devise dont elle a besoin. Ils ne permettent donc pas nécessairement aux pays prêteurs d'accroître le courant de leurs ventes de biens ou services à destination du pays bénéficiaire.

La Banque Internationale a procédé jusqu'ici à deux émissions publiques d'obligations en dollars sur

le marché des Etats-Unis et à deux émissions d'obligations en francs suisses sur le marché suisse. Ces dernières ont été fort limitées quant à leur montant global et les bons n'ont pas été offerts au public; ils ont été achetés par des banques suisses et par la Banque des Règlements Internationaux.

Plusieurs Etats membres ont adopté des mesures d'ordre divers pour faciliter le placement des obligations de la Banque sur leurs marchés financiers.

Les opérations de garantie de prêts octroyés par des organismes ou des capitalistes privés sont, elles aussi, subordonnées à l'autorisation préalable de l'Etat membre sur le marché duquel les fonds sont levés et de l'Etat dans la monnaie duquel le prêt est libellé.

Les capitaux octroyés peuvent également être échangés contre les monnaies de tous les autres pays membres. Dans ce cas, comme dans celui des prêts directs consentis par la Banque à l'aide de ressources empruntées, les pays bénéficiaires de l'emprunt peuvent donc dépenser les fonds accordés sur d'autres marchés de produits que sur celui du prêteur.

L'encours total des prêts accordés ou garantis par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ne peut dépasser un montant égal à celui du capital augmenté de ses réserves.

Les prêts et garanties ne peuvent être accordés qu'aux pays membres et soit directement à leurs organismes financiers centraux, soit par l'entremise de ceux-ci, c'est-à-dire avec leur garantie, s'il s'agit de prêts sollicités par des personnes ou entreprises privées ou par des institutions administratives locales.

La Banque perçoit sur les prêts consentis à l'aide de ses ressources propres, un intérêt de taux uniforme pour tous les membres.

Elle impose une commission, également uniforme, sur les crédits consentis à l'aide de fonds empruntés et sur les prêts qu'elle garantit.

Les capitaux octroyés ne peuvent être convertis en autres devises par le bénéficiaire du prêt.

La politique des prêts obéit à quelques principes directeurs visant à assurer l'affectation des ressources aux buts généraux poursuivis par la Banque.

La plus importante de ces règles limite l'objet même des prêts : sauf cas spéciaux, peuvent seuls être financés les projets spécifiques de reconstruction ou de développement. Elle est formulée dans l'acte constitutif de la Banque, adopté à la Conférence de Bretton-Woods. La Banque lui a, au début de son fonctionnement, donné une interprétation assez large et la façon dont elle est appliquée n'a rien de rigide ni d'automatique. La Banque examine les projets qui lui sont présentés en tenant compte des contingences particulières. Elle souhaite, aux termes mêmes de son cinquième rapport annuel, baser ses opérations sur un programme de développement national à condition que celui-ci contienne une liste de projets spé-

cifiques par le truchement desquels l'objectif général pourra être atteint.

Les ressources de la Banque étant limitées et les besoins des pays emprunteurs étant fort importants, la Banque opère une sélection parmi les projets qui lui sont présentés. Elle finance d'abord ceux qui lui paraissent les plus susceptibles d'accroître la capacité productive des Etats membres.

Chaque projet est examiné d'abord au siège, à Washington, d'après les informations disponibles, puis, sur place, par une mission technique d'experts spécialement désignée à cet effet par la Banque.

L'enquête est large et approfondie : il est tenu compte de la place occupée par le ou les projets en cause dans l'ensemble du programme de développement du pays emprunteur, de l'état de l'économie générale et des finances publiques et de la façon dont le gouvernement adapte sa politique aux besoins de l'expansion économique.

Les missions techniques n'ont pas seulement pour but d'examiner les projets d'investissements qui font l'objet d'une demande de crédit. Elles assument, lorsqu'un pays membre le désire, un rôle de conseiller technique qui peut revêtir une grande importance.

La Banque ne finance pas nécessairement l'entièreté des dépenses afférentes aux projets qu'elle a approuvés. Elle n'intervient, en principe, qu'en faveur des dépenses directes en monnaies étrangères, c'est-à-dire des dépenses consécutives aux importations de services ou de biens d'équipement.

Elle estime que les dépenses indirectes de devises étrangères résultant de l'augmentation de la demande de biens importés de consommation courante qu'entraînent les dépenses directes, doivent normalement être financées par l'épargne locale. Elle interviendra cependant dans le cas où les ressources de l'épargne intérieure du pays intéressé ne permettent pas de trouver du crédit sur place à des conditions normales et où les dépenses indirectes risquent de provoquer une inflation si le pays ne peut obtenir les devises étrangères nécessaires pour ses importations supplémentaires de biens de consommation. Dans de telles conditions, les prêts octroyés par la Banque pourront même s'étendre aux dépenses en monnaie nationale résultant de la mise en œuvre du projet de développement et de reconstruction.

La Banque exerce un contrôle sévère sur l'emploi des fonds qu'elle met à la disposition de ses membres. Elle maintient avec ceux-ci des relations étroites pendant toute la durée du prêt, se fait envoyer régulièrement des renseignements et fait surveiller la mise en application des projets par des inspecteurs effectuant des visites sur place. Les fonds empruntés ne sont pas versés en une fois à l'emprunteur. Ils sont mis à sa disposition à mesure que sont payés les achats qu'ils servent à financer.

Les membres de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement sont actuelle-

ment exactement les mêmes que ceux du Fonds Monétaire International.

L'organisation administrative de la Banque présente de grandes similitudes avec celle du Fonds.

Elle comporte un Conseil des Gouverneurs composé de la même façon, un Collège d'administrateurs-délégués élu selon un processus identique, sous la seule restriction que les républiques d'Amérique latine ne doivent pas y avoir deux représentants, et un Président.

Le Conseil des Gouverneurs détient tous les pouvoirs. Il en délègue une partie au Collège des administrateurs-délégués. Celui-ci assure la conduite générale des opérations.

Le Président est élu par lui. Il est le chef administratif de la Banque et s'occupe de toutes les affaires courantes.

L'étendue des droits de vote est, comme au Fonds Monétaire, proportionnelle à l'importance de la participation de chaque membre au capital.

Les opérations de crédit effectuées par la Banque depuis le moment de son entrée en fonction peuvent être résumées comme suit :

Le montant global des prêts consentis s'élève, à la date du 30 juin 1950, à 816,5 millions de dollars; 614,1 millions ont été effectivement versés.

Les principaux bénéficiaires en ont été :

- l'Europe occidentale, jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de l'aide Marshall, qui a mis fin aux interventions de la Banque. Le total des prêts s'élève à 540 millions, dont : 250 consentis à la France, et 191 consentis aux Pays-Bas;
- l'Amérique latine : 183,6 millions de dollars, dont 75 au Brésil et 60 au Mexique;
- le Danemark, avec 40 millions de dollars;
- l'Inde, avec 35 millions.

Les prêts accordés aux pays d'Europe occidentale ont essentiellement servi à financer des dépenses de reconstruction.

Ceux consentis par la suite sont des prêts de développement et ils s'appliquent tous à des projets spécifiques.

La Belgique a bénéficié d'un prêt de 16 millions de dollars, accordé à des fins de rééquipement d'industries productrices d'acier et d'énergie. Les 18 p. c. de participation en monnaie nationale sont actuellement entièrement libérés. Deux prêts en francs belges ont été consentis : l'un de 43 millions au profit du Luxembourg et l'autre, de 45 millions, en faveur des Pays-Bas.

* * *

II

Les organisations économiques et financières internationales fonctionnant dans le cadre de l'O.N.U. ou agissant comme institutions spécialisées, tentent de grouper tous les pays. Le fait que certaines d'entre

elles ont institué des commissions ou sous-commissions régionales ne leur enlève rien de leur caractère universel.

A côté de ces organisations de nature universelle, il en existe qui visent une spécialisation géographique. Ces dernières, dites « régionales », étant également constituées en vertu d'accords intergouvernementaux, sont donc des institutions internationales au même titre que les premières.

Parmi ces organisations économiques internationales à caractère régional, il y a lieu de citer : le Conseil de l'Europe, l'Organisation Européenne de Coopération Economique, l'Autorité internationale de la Ruhr et l'« Inter-American economic and social Council ».

L'Agence Interalliée des Réparations, bien que ne visant pas une spécialisation géographique au même titre que les organismes précédents, sera cependant incluse dans le groupe des organisations régionales, étant limitée par son but même à un nombre déterminé de pays.

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été institué par la Charte de l'Europe, signée le 5 mai 1949 par la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark, l'Irlande, la Norvège et le Luxembourg. A ces pays se sont jointes ultérieurement la Turquie et la Grèce comme membres, et l'Allemagne occidentale et la Sarre comme membres associés.

Les buts du Conseil, dont le siège est à Strasbourg, sont à la fois politiques et économiques. Les pays membres se sont associés plus étroitement afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social. Ils poursuivent ce but par l'examen de questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif. Ils veillent, en outre, à sauvegarder et à développer les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Au sein du Conseil a été constituée une Commission économique, qui travaille en collaboration avec l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.)

En réponse au discours prononcé à Harvard, en juin 1947, par le général Marshall, les ministres des Affaires étrangères de France et de Grande-Bretagne prirent l'initiative d'inviter tous les pays européens, sauf l'Espagne, à prendre part à une conférence en

vue d'élaborer un programme de relèvement économique qui serait transmis au Secrétaire d'Etat du gouvernement des Etats-Unis.

Cette conférence, intitulée « Conférence Economique Européenne », s'ouvrit le 12 juillet 1947 à Paris et groupa les seize pays (10) qui avaient accepté de répondre à l'appel du Secrétaire d'Etat américain. Elle créa un Comité de Coopération Economique Européenne, assisté de comités techniques, à l'effet de préparer un rapport sur le Programme de Relèvement européen pour les quatre années 1948-1952, et d'étudier les moyens de supprimer les restrictions d'ordre financier aux échanges intra-européens.

En octobre 1947, le rapport sur le Programme de Relèvement européen était présenté à l'administration américaine.

Le 10 novembre, une seconde conférence se réunissait pour jeter les bases d'une union douanière européenne.

Le 18 novembre 1947, le comité des experts financiers a pu établir un premier Accord de Compensation multilatérale, dont l'exécution fut confiée à la Banque des Règlements Internationaux.

Dans un rapport publié le 15 mars 1948, le Secrétaire général du Comité de Coopération Economique Européenne souligna la nécessité de constituer sur une base permanente un organisme de coordination susceptible de donner une impulsion vigoureuse aux efforts tentés par les pays participants dans le domaine de la coopération économique.

Après plusieurs réunions, les ministres des seize pays participants, auxquels s'étaient joints les commandants en chef des zones d'occupation en Allemagne occidentale, ont signé, le 16 avril 1948, un texte de « Convention de Coopération Economique Européenne ».

Selon les stipulations de cette convention, les parties contractantes se sont assigné comme objectif de pratiquer une étroite coopération dans leurs relations économiques mutuelles et se sont fixé comme tâche immédiate l'établissement et l'exécution d'un programme commun de relèvement destiné à leur permettre de parvenir, dès que possible, à un niveau d'activité économique satisfaisant, sans aide extérieure exceptionnelle.

A cet effet, les pays ont contracté un certain nombre d'obligations générales et institué un organisme international chargé d'en assurer l'exécution : l'Organisation Européenne de Coopération Economique (*Organization for European Economic Cooperation* — O.E.E.C.), dont le siège a été établi à Paris.

Les pays ont pris individuellement l'engagement d'assurer le développement de la production natio-

(10) Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

nale, de réaliser la stabilité de la monnaie ainsi que l'équilibre des finances publiques et d'utiliser de la façon la plus complète la main-d'œuvre disponible.

Dans le domaine de la coopération, ils ont convenu d'établir, aussi souvent qu'il sera nécessaire, des programmes généraux communs, de développer aussi largement que possible leurs échanges et, à cet effet, d'instaurer dès que possible un régime de paiements multilatéraux.

L'Organisation Européenne de Coopération Economique a été conçue comme un moyen d'assurer l'exécution de ces engagements généraux. Elle assistera le gouvernement des Etats-Unis dans l'exécution du programme d'aide à l'Europe jusqu'au terme fixé pour cette aide. Après, elle poursuivra l'œuvre de coopération entreprise entre les pays participants.

L'O.E.C.E. remplit sa mission par l'intermédiaire de trois organes : le Conseil, le Comité exécutif, les comités techniques.

Le Conseil, organe suprême dont émanent toutes les décisions, est composé des délégués de tous les pays membres et se réunit en principe tous les deux mois. Ce conseil est assisté d'un Comité exécutif et de comités techniques.

Le Comité exécutif se compose des représentants de sept pays membres, élus annuellement par le Conseil.

Les comités techniques se chargent, soit de l'étude générale des problèmes économiques intéressant l'ensemble des pays membres — ce sont les comités techniques horizontaux, au nombre de six —, soit de l'étude d'un secteur particulier de l'activité économique — ce sont les comités techniques verticaux, au nombre de quatorze.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'O.E.C.E. a été amenée à établir des relations étroites avec les institutions suivantes :

1° l'Administration de Coopération Economique, qui se fait représenter par des observateurs à la plupart des séances des comités techniques;

2° la Banque des Règlements Internationaux, qui a accepté le rôle d'agent d'exécution de l'Organisation pour les opérations découlant des accords de paiement et de compensation entre les pays européens, et depuis le 1^{er} juillet 1950, de l'Union Européenne de Paiements;

3° le Conseil de l'Europe. En vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer une collaboration fructueuse entre elles, les deux organisations viennent de mettre au point une procédure qui donne à l'O.E.C.E. l'occasion d'apporter au Conseil de l'Europe toute assistance désirable pour les travaux d'ordre économique;

4° les organisations internationales qui poursuivent des buts similaires. Des liens étroits ont été établis avec le Groupe d'Etudes pour l'Union douanière européenne; le Fonds Monétaire International et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement; l'Organisation Internationale du

Travail, et la Commission intérimaire de l'Organisation Internationale du Commerce (I.C.I.T.O.);

5° les organisations internationales non gouvernementales : l'O.E.C.E. entretient des relations officielles avec quelques-unes de ces organisations, pour les questions entrant dans leur sphère d'activité. Elle a reconnu le Comité Consultatif Syndical de l'« Economic Recovery Program », la Fédération Internationale des Producteurs agricoles, le Conseil des Fédérations Industrielles d'Europe.

On peut distinguer trois activités majeures, dans l'œuvre de l'O.E.C.E. :

— le relèvement de la production européenne et de la productivité grâce à l'échange d'informations et à la coopération en matière de recherches. A cette fin, l'O.E.C.E. vient de créer un groupe d'experts chargé de dresser un programme général d'assistance technique;

— la recherche de la stabilité financière intérieure des Etats européens. Un premier rapport a été publié au cours de l'été 1949 et un second, qui sera publié prochainement, analysera les conséquences de la dévaluation et de la diminution progressive de l'aide américaine;

— l'O.E.C.E. s'est efforcée de favoriser la coopération européenne en matière d'échanges. Le 16 octobre 1948, un premier accord de paiements et de compensation entre les pays participants fut conclu. Un nouvel accord fut signé le 7 septembre 1949. Enfin, en juillet 1950, fut constituée l'Union Européenne des Paiements, qui élargit sensiblement les transferts.

Autorité Internationale de la Ruhr (A.I.R.)

Au printemps de 1948, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, se mettant d'accord sur la politique à suivre pour l'organisation de l'Allemagne, avaient prévu l'établissement d'une Autorité Internationale de la Ruhr. Mais c'est seulement le 28 décembre 1948 que furent publiés le texte de l'Accord International de la Ruhr, dit Accord de Londres, ainsi qu'un communiqué définissant les buts recherchés. Les six puissances déclarèrent qu'elles voulaient promouvoir une association plus étroite de la vie économique des pays de l'Europe qui coopèrent au bien commun et, d'autre part, s'assurer que les ressources de la Ruhr ne soient pas à l'avenir utilisées à des fins d'agression.

Pour atteindre ces buts, un nouvel organisme, l'Autorité Internationale de la Ruhr (*International Authority for the Ruhr* — I.A.R.), fut constitué le 28 avril 1949, dont le siège fut fixé à Düsseldorf.

Cette institution est d'abord, au bénéfice de l'Europe, un organe répartiteur du charbon, du coke, et de l'acier de la Ruhr. Elle s'efforce de garantir aux pays coopérant au bien-être économique général un accès suffisant à ces produits, tout en tenant compte des besoins essentiels de l'Allemagne. Exceptionnellement, l'Autorité peut fixer des allocations de

fonte, s'il est décidé qu'une telle allocation est indispensable pour assurer un accès adéquat aux approvisionnements de fonte.

La répartition du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr sera conforme aux objectifs de la Convention pour la Coopération économique européenne, qui tendent également à la restauration économique des pays participants. Elle concordera, d'autre part, avec les programmes de la Commission Economique pour l'Europe et des organes répartiteurs alliés : *Combined Coal and Steel Group* ainsi que le *Deutsche Kohlen Bergbau Leitung*.

Pour bien répartir les produits de la Ruhr et surtout pour garantir à tous les pays un accès égal à ceux-ci, l'Autorité est investie d'une fonction protectrice.

Elle s'assure que les autorités allemandes n'instituent, n'appliquent, n'autorisent pas des pratiques discriminatoires en matière de prix, de transport, de commerce, de quota, de tarifs ou toutes autres mesures gouvernementales ou arrangements commerciaux qui seraient de nature à fausser les mouvements du charbon, du coke, de l'acier de la Ruhr dans le commerce international et à entraver pour certains pays l'accès à ces produits.

Elle sauvegarde et protège les intérêts étrangers dans les industries de base de la Ruhr, conformément aux accords internationaux et pour autant que cette tâche ne soit pas confiée à un autre organisme dont la compétence s'étendrait à l'ensemble de l'Allemagne.

En plus de ces deux attributions, l'Autorité Internationale de la Ruhr pourrait recevoir, à partir de la fin de la période de contrôle allié ou même avant, si les puissances occupantes en décident ainsi, des pouvoirs plus étendus, qui sont actuellement exercés par les autorités d'occupation et concernent principalement le désarmement économique de l'Allemagne.

En premier lieu vient le contrôle de la gestion des industries du coke, du charbon et de l'acier. Les pouvoirs de contrôle général sur la production, les investissements et l'équipement de ces industries que les six puissances considèrent comme nécessaires pour atteindre les fins qu'elles se proposent en ce qui concerne le bien-être et la sécurité de l'Europe, seront transférés à l'Autorité Internationale de la Ruhr ou à l'Office Militaire de Sécurité ou à son successeur ou à tout autre organisme international. Ce pourrait être, par exemple, la Haute Autorité prévue par le Plan Schuman.

De plus, les pouvoirs qui visent à prévenir la reconstitution de concentrations économiques excessives dans les industries du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr, et à empêcher les personnes qui ont encouragé les desseins agressifs du national-socialisme, d'occuper des postes de direction ou d'acquiescer des participations importantes dans ces industries,

seront dévolus à l'un ou l'autre des organismes précités.

Enfin, la surveillance des livraisons du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr aux industries prohibées et limitées, sera normalement confiée, après la période d'occupation, à un organisme spécial avec lequel l'Autorité Internationale de la Ruhr sera tenue de collaborer. Toutefois, si cet organisme n'était pas créé, les représentants des Etats signataires de l'Accord exerceraient eux-mêmes ce contrôle au sein de l'Autorité.

En vue de ces diverses fonctions, l'Accord de Londres a doté l'Autorité d'une structure très simple, comprenant un Conseil et un Secrétariat.

Le Conseil, composé des représentants des Etats signataires et, depuis le 20 octobre 1949, du délégué allemand, dispose essentiellement d'un pouvoir de décision et assume la politique de l'Organisation. Les décisions sont normalement prises à la simple majorité de huit voix (11), sauf pour les questions de procédure, de sécurité, d'allocation de fonte, et en cas d'infractions de la part de l'Allemagne, où une majorité de douze voix est exigée.

Les décisions du Conseil sont préparées et exécutées par le Secrétariat.

Cet organisme permanent, composé de techniciens et de personnel administratif, se compose de quatre services : combustibles solides; acier; pratiques commerciales et discriminatoires, et informations.

Les pouvoirs mis à la disposition de l'Autorité pour remplir son mandat concernent essentiellement sa fonction de répartiteur. Elle a le droit d'obtenir des rapports périodiques sur la production ou la distribution et la consommation des produits contrôlés, ainsi que d'exiger des rapports supplémentaires. Elle peut demander des informations sur les ressources en charbon, en coke, en acier provenant d'autres régions allemandes que la Ruhr, ainsi que sur les exportations allemandes de ces produits. Elle a le droit de vérifier sur place les informations dont elle dispose, même par des interrogatoires de témoins.

L'exécution des décisions incombe aux autorités occupantes et, après l'occupation, au gouvernement allemand. Si ce dernier prend des mesures qui entravent la mission de l'Autorité, les représentants alliés au Conseil ont le droit de suspendre ces mesures.

Cette dernière stipulation montre que le fonctionnement et la réussite de l'Autorité sont conditionnés essentiellement par l'attitude du gouvernement allemand. Le premier problème à résoudre fut celui des relations entre l'Autorité et l'Allemagne occidentale. Aux termes d'un accord publié le 24 novembre 1949 et conclu entre les ministres des Affaires étrangères

(11) Les voix sont réparties de la façon suivante :

Belgique	1	France	3
Pays-Bas	1	Grande-Bretagne	3
Luxembourg	1	Etats-Unis	3
Allemagne	3		

des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de France, les Hauts Commissaires alliés en Allemagne, d'une part, et le gouvernement fédéral allemand, d'autre part, ce dernier exprima l'intention de solliciter son admission en qualité de membre de l'Autorité Internationale de la Ruhr, étant admis par les deux parties que l'accession de l'Allemagne ne serait soumise à aucune condition spéciale qui aurait pu être imposée en vertu de l'article 31 de l'Accord de Londres.

Le 16 décembre 1949, l'Allemagne adhère à l'Accord de Londres et a nommé un représentant à l'Autorité Internationale de la Ruhr.

A la suite de la dévaluation du Deutsche Mark et des critiques relatives au double prix, l'Autorité a été chargée d'enquêter sur les pratiques de discrimination et de dumping. Au début de l'année 1950, les prix à l'exportation du charbon et du coke ont été unifiés et les fortes différences en matière de tarif de transport ont été atténuées par l'Autorité.

La réalisation du Plan Schuman et une coordination plus profonde des économies européennes, qui en sera la conséquence, amèneront sans doute des modifications et un élargissement des compétences de l'Autorité Internationale de la Ruhr, sinon son remplacement par un nouvel organisme international avec des attributions à la mesure de l'économie européenne.

Inter-American Economic and Social Council

L'*Inter-American Economic and Social Council*, qui a été créé le 6 mars 1945 en remplacement de l'*Inter-American Financial and Economic Advisory Committee*, constituée avec l'*Inter-American Cultural Council* et l'*Inter-American Council of Jurists*, le Conseil de l'Organisation des Etats Américains.

Celui-ci n'est lui-même qu'un des organes de l'Organisation des Etats Américains (12).

La Charte de l'Organisation de ces Etats a été adoptée le 30 avril 1948, à l'issue de la Conférence de Bogota.

Après la guerre de 1939-1945, il était devenu nécessaire de grouper les différentes organisations qui s'occupaient de rapprocher les points de vue des différentes nations américaines. C'est à ce but que répondit l'Organisation des Etats Américains, en permettant la coordination du travail des organisations existantes, qui jusque-là travaillaient isolément.

Aucune des stipulations de la Charte ne peut contrevenir aux droits et devoirs que la Charte des Nations Unies confère aux pays membres et exige d'eux.

Les objectifs principaux du Conseil de l'Organisation des Etats Américains, tels qu'ils sont définis par

(12) Les autres organes sont : *Inter-American Conference*; *Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs*, assisté par l'*Advisory Defence Committee*; *Pan American Union*; *The specialized Conferences*; *The specialized Organizations*.

la Charte, sont notamment de rechercher une solution à tout problème politique, juridique et économique qui pourrait se poser aux Etats membres et de favoriser leur développement économique, social et culturel.

Sont membres du Conseil, sur un pied d'égalité totale, les vingt et une républiques américaines (13).

Le Conseil Economique et Social Inter-Américain, dont le siège est à Washington, s'est assigné comme but principal le développement du bien-être économique et social des nations américaines, grâce à une collaboration effective des membres en ce qui concerne une meilleure utilisation de leurs ressources naturelles, le développement de leur agriculture et de leur industrie et enfin, le relèvement du niveau de vie de leur population.

Pour atteindre ce but, le Conseil propose les moyens par lesquels les nations américaines se donneront, par des études et des plans, une assistance technique en vue d'exécuter les recommandations de l'article 26 de la Charte et de développer leurs services sociaux. L'article 26 prévoit une coopération entre les Etats membres pour autant que leurs ressources et leurs lois le permettent, en vue de renforcer leur structure économique, de développer leur agriculture et leur industrie et d'accroître leurs échanges commerciaux. Le Conseil coordonne, de même, toutes les activités inter-américaines de nature économique et sociale; il étudie certains problèmes à sa propre initiative ou à la requête de tout Etat membre et prépare des rapports à l'usage des Etats membres sur des questions économiques ou sociales; il suggère au Conseil de l'Organisation l'opportunité d'organiser des conférences spécialisées sur des sujets économiques ou sociaux; enfin, il assume toute autre mission qui pourrait lui être confiée par l'*Inter-American Conference*, le *Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs* ou le Conseil de l'Organisation.

Agence Interalliée des Réparations

L'Agence Interalliée des Réparations (*Inter-Allied Reparations Agency* — I.A.R.A.) a été constituée par l'Accord de Paris sur les réparations du 14 janvier 1946, signé par dix-neuf gouvernements (14). L'Agence comporte deux organes : une Assemblée délibérante et un Secrétariat. Son siège est à Bruxelles (Accord de Paris, II, art. 3 et 12).

Sa principale fonction consiste à assurer la répartition des biens allemands saisis par les séquestres alliés ou récupérés en territoire neutre et mis à sa disposition par les commandants des zones occupées. La répartition se fait conformément aux quotas fixés par l'Accord de Paris.

(13) Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vénézuéla.

(14) Albanie, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Egypte, Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Grèce, Inde, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Union de l'Afrique du Sud, Yougoslavie.

Les avoirs allemands attribués par l'I.A.R.A. représentaient, au 31 décembre 1949, une valeur d'estimation de 412.806.830 dollars 1938. Le rapport du secrétaire général de l'Agence pour l'année 1949 évalue approximativement à 517 millions de dollars 1938 le montant total des réparations que l'Allemagne aura consenties lorsque l'Agence clôturera ses comptes.

A la fin de l'année 1949, le montant des réparations reçues par la Belgique s'élevait à 15.161.965 dollars 1938, soit environ un milliard et demi de francs belges actuels. Les biens d'équipement industriel démontés en Allemagne et les navires marchands de l'ancienne flotte du Reich intervenaient à concurrence de près de 50 p. c. dans ce total.

L'Agence est également chargée de standardiser et de vérifier les évaluations des gouvernements membres concernant les biens comptabilisés au titre des réparations. Elle les aide à découvrir les avoirs ennemis relevant de leur juridiction en procédant notamment à des enquêtes en territoire allemand. Enfin, elle s'emploie à faciliter la solution des conflits inter-séquestres.

La principale source de documentation en ce qui concerne l'I.A.R.A. est constituée par l'acte final de la Conférence de Paris et par la série de rapports annuels du secrétaire général.

* * *

III

Enfin, un troisième groupe d'organisations économiques internationales doit retenir notre attention. Il s'agit de celles qui ont essentiellement pour objet l'étude et la solution des problèmes que pose l'organisation du marché mondial de certains produits.

Elles portent généralement le nom de « conseil » ou de « groupe d'étude », mais sont néanmoins des organisations internationales dans le sens défini dans la partie introductive de cet article, puisqu'elles sont constituées par des accords intergouvernementaux.

Conseil International du Blé

Le Conseil International du Blé (*International Wheat Council*) a été créé en vue d'administrer l'Accord International du Blé (15) signé à Washington, le 23 mars 1949, et applicable jusqu'au 31 juillet 1953. Le Conseil, dont le siège est à Londres, a tous les pouvoirs et exerce toutes les fonctions qu'il estime nécessaires à assurer l'exécution de l'Accord.

Soucieux de surmonter les sérieux dommages causés aux producteurs et aux consommateurs par de lourds excédents comme par de graves pénuries de blé, les gouvernements de quarante-deux pays répartis en

(15) Cfr. *Moniteur belge* du 31 juillet 1949.

cinq pays exportateurs (16) et trente-sept pays importateurs (17), auxquels se sont joints ultérieurement trois autres pays (18), ont décidé d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

L'Accord a, en conséquence, fixé les achats et les ventes garantis à chaque participant.

Les achats garantis d'un pays importateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil pourra demander à ce pays importateur d'acheter à des prix compatibles avec les prix minima déterminés par l'Accord, ou pourra demander aux pays exportateurs de vendre à ce pays importateur à des prix compatibles avec les prix maxima déterminés.

Quant aux ventes garanties d'un pays exportateur, elles représentent la quantité maximum de blé que le Conseil pourra demander à ce pays exportateur de vendre à un pays importateur à des prix compatibles avec les prix maxima fixés, ou pourra demander à un pays importateur d'acheter à ce pays exportateur à des prix compatibles avec les prix minima déterminés par l'Accord.

L'Accord prévoit en outre que les pays exportateurs et les pays importateurs seront libres de remplir leurs engagements au titre de leurs quantités garanties par les voies du commerce privé ou autrement.

Les quantités totales de blé qui seront affectées aux « ventes et achats garantis » atteignent annuellement 12.418.000 tonnes.

Pour la durée du présent Accord, les prix de base minima et maxima sont fixés comme suit par « bushel », pour le blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur :

Années agricoles	Minimum	Maximum
1949-1950	\$ 1,50	\$ 1,80
1950-1951	\$ 1,40	\$ 1,80
1951-1952	\$ 1,30	\$ 1,80
1952-1953	\$ 1,20	\$ 1,80

en dollars canadiens, à la parité déterminée par les soins du Fonds Monétaire International à la date du 1^{er} mars 1949. Les prix de base minima et maxima ne comprennent pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer. A la suite de la dévaluation du dollar canadien en septembre 1949, le prix maximum a été porté à \$ 1,98.

Afin d'encourager et d'accélérer entre eux la conclusion de transactions sur le blé à des prix mutuellement acceptables, les pays exportateurs et les pays

(16) Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Uruguay.

(17) Arabie Séoudite, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Ceylan, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Union Sud-Africaine, Vénézuéla.

(18) Espagne, Costa-Rica, Haïti.

importateurs s'efforceront de ne pas faire usage de leur politique en matière de prix agricoles, dans les cas où elle serait de nature à entraver le libre jeu entre le prix maximum et le prix minimum. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'il est lésé dans ses intérêts par suite d'une telle politique, il pourra porter le cas à l'attention du Conseil, qui procédera à une enquête et établira un rapport sur la plainte dont il est saisi.

Afin d'éviter, au début et à la fin d'une année agricole, des achats disproportionnés de blé, qui pourraient porter préjudice à la stabilisation des obligations de tous les pays exportateurs et de tous les pays importateurs, les pays importateurs s'efforceront d'assurer le maintien, à toute époque, de stocks suffisants.

Tout pays exportateur ou tout pays importateur craignant qu'une récolte insuffisante, dans le cas d'un pays exportateur, ou que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires dans le cas d'un pays importateur, l'empêche d'exécuter ses obligations, doit en avertir le Conseil.

Si la question déferée au Conseil porte sur la balance des paiements ou les réserves monétaires, le Conseil s'enquerra et tiendra compte, en même temps que de tous les éléments qu'il jugera afférents à la situation, de l'avis du Fonds Monétaire International, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds.

Si le Conseil estime que la requête est fondée, il décidera si le pays qui lui en a référé pourra être dispensé d'exécuter intégralement les engagements pris au titre de ses quantités garanties pour l'année agricole en question.

La Belgique, membre importateur de l'Accord, figure au tableau de répartition des achats garantis pour 550.000 tonnes par année agricole.

Conseil International du Sucre

Le Conseil International du Sucre (*International Sugar Council*), dont le siège est à Londres, a été créé dans le but d'appliquer l'Accord international pour la réglementation de la production et de l'écoulement du sucre sur le marché, signé à Londres le 6 mai 1937 par les gouvernements de vingt-deux pays. Cet Accord fut, depuis 1942, prorogé d'année en année par une série de protocoles dont le dernier fut signé par les représentants de dix-sept gouvernements (19).

La politique des gouvernements vise à ce que les arrangements conclus en vertu de l'Accord soient toujours tels qu'ils assurent aux consommateurs une offre suffisante de sucre sur le marché mondial à un

(19) L'Union Sud-Africaine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, Cuba, la Tchécoslovaquie, la République Dominicaine, la France, Haïti, la Hollande, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Yougoslavie.

Le Canada, la Chine, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie et le Pakistan y sont représentés par des observateurs.

prix raisonnable n'excédant pas le coût de production des producteurs capables, y compris une rémunération équitable.

Tout en reconnaissant que toutes les mesures prises en matière de politique agricole et d'assistance de l'Etat à l'industrie sucrière sont régies par les conditions intérieures de chaque pays, les gouvernements contractants estiment souhaitable qu'en cas de hausse des prix sur le marché libre, toutes les mesures nécessaires soient prises pour empêcher que la hausse des prix mondiaux ne se traduise, d'une part, par une majoration des prix intérieurs telle qu'il en résulterait probablement une entrave à la consommation, et, d'autre part, par une hausse des prix de gros qui aurait pour effet d'encourager une production excessive non justifiée par les besoins du marché. Les membres souhaitent également que les pays exportateurs de sucre dont les prix intérieurs ne sont pas directement influencés par la hausse des prix du sucre sur le marché mondial prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher que l'augmentation des revenus provenant de la production du sucre d'exportation ne cause une difficulté du même ordre en stimulant une production excessive et injustifiée.

Il a été décidé, en outre, que dans la mesure du possible, il convient de réserver un accueil favorable à toutes les propositions ayant pour objet de réduire les charges fiscales disproportionnées qui grèvent le sucre; d'encourager et d'appuyer tous les efforts tendant à accroître la consommation du sucre dans les pays où elle est faible; de prendre les mesures appropriées pour combattre les abus résultant du remplacement du sucre par des produits dont la valeur nutritive ne saurait lui être comparée et, enfin, de rechercher, dans le cadre de l'activité nationale, de nouvelles utilisations pour le sucre.

La mise sur pied d'un nouvel Accord International du Sucre est actuellement à l'étude.

Le Conseil publie un *Pocket Sugar Year Book* et mensuellement un *Statistical Bulletin*.

Office International du Vin (O.I.V.)

L'Office International du Vin fut créé par la Convention internationale du 29 novembre 1924 pour l'étude des questions scientifiques, techniques et économiques se rattachant à la culture de la vigne et à la production du vin et de ses sous-produits. Il compte dix-neuf gouvernements membres (20).

Le but de l'O.I.V., dont le siège est à Paris, est d'attirer l'attention des gouvernements membres sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer la protection des intérêts viticoles et pour améliorer l'état du marché international du vin. L'Office soumet aux gouvernements toute proposition susceptible d'assurer, aussi bien dans l'intérêt du consom-

(20) Algérie, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

mateur que dans celui du producteur, la garantie de la pureté et de l'authenticité des crus jusqu'à leur vente au consommateur; la protection des appellations d'origine viticoles; la répression des fraudes et de la concurrence déloyale, et l'adoption, en conformité de la législation de chaque pays, de toute mesure propre à stimuler le commerce du vin et d'autres produits et sous-produits de la vigne.

Il signale aux gouvernements membres les conventions internationales auxquelles il y aurait intérêt à adhérer et notamment celles qui tendent soit à assurer un mode uniforme de présentation des résultats d'analyse des vins, soit à poursuivre une étude comparative des méthodes d'analyse employées par les divers Etats en vue d'établir des tables de concordance, soit enfin à assurer la protection phytosanitaire des plants de vigne.

Plusieurs congrès internationaux concernant les aspects scientifiques, techniques et économiques de la production du vin, du raisin et du jus de raisin ont eu lieu sous les auspices de l'O.I.V.

L'O.I.V. publie un *Bulletin* mensuel, un *Annuaire* et certains travaux d'ordre scientifique et technique.

International Cotton Advisory Committee

L'*International Cotton Advisory Committee* (Comité Consultatif International du Coton) a été créé en septembre 1939, à l'issue d'une conférence internationale sur le coton qui réunissait à Washington les représentants des gouvernements des douze principaux pays exportateurs de coton.

En 1945, tous les gouvernements des Nations Unies qui s'intéressaient à la question du coton, soit en tant qu'exportateur, soit en tant qu'importateur, ont été invités à se joindre au Comité. En font partie actuellement trente-deux gouvernements, parmi lesquels figurent les plus grands producteurs et consommateurs ainsi que certaines nations de moindre importance qui trouvent avantageux de participer aux activités du Comité et d'avoir accès à ses sources d'information (21).

Le but du Comité, dont le siège est à Washington, est l'étude approfondie du marché mondial. Il suggère les mesures propres à résoudre par la coopération internationale les problèmes qui s'y posent, renseigne les membres sur la situation du marché mondial du produit et leur fournit un moyen de consultation sur des matières d'intérêt commun. A cet effet, le Secrétariat du Comité fournit des statistiques périodiques complètes sur la production, la consommation, le commerce, les stocks et les prix.

Les publications du Comité se font sous forme de Rapports mensuels, trimestriels et annuels.

(21) Allemagne occidentale, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Haïti, Inde, Liban, Mexique, Hollande, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Perse, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Soudan, Tchécoslovaquie, Turquie, Vénézuéla.

International Tea Committee

L'*International Tea Committee* (Comité International du Thé), dont le siège est à Londres, fut créé en vue d'administrer l'Accord International du Thé, conclu pour cinq ans en 1933, et auquel adhèrent des producteurs de Ceylan, des Indes et des Indes néerlandaises avec l'accord de leurs gouvernements respectifs. Pendant toute sa durée, l'Accord reçut l'appui des gouvernements et des producteurs des possessions anglaises d'Afrique orientale et de Malaya.

Un deuxième accord fut signé en 1936 qui prévoyait le renouvellement, pour une durée de cinq ans, de l'Accord venant à expiration en 1938.

En 1943, un troisième accord fut conclu, aux termes duquel les possessions britanniques de l'Afrique orientale devinrent membres effectifs pour une nouvelle période de cinq ans.

Enfin, le 8 mai 1950, des représentants des associations de producteurs de thé de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et d'Indonésie signèrent un nouvel accord, qui expirera le 31 mars 1955.

Chaque gouvernement membre (Inde, Pakistan, Ceylan, Indonésie) est représenté à l'*International Tea Committee* par un représentant auquel se joindront quatre représentants des grossistes de l'Inde, de Ceylan, d'Indonésie et un représentant du Pakistan.

Le Comité consultera les gouvernements de chaque pays producteur, ainsi que les représentants des associations de grossistes en thé, en vue de décider si, après l'expiration de l'Accord, la réglementation des exportations sera continuée.

Il recueille des statistiques et des informations au sujet de la production, des exportations, de la consommation et des stocks de thé, et les publie à intervalles réguliers.

Le Comité étudie également le progrès ou le recul de la production et de la consommation de thé dans le monde et s'efforce d'en déterminer les causes. Sous la direction de l'*International Tea Market Expansion Board*, créé en 1935, le Comité recherche les moyens d'accroître la consommation mondiale du thé.

Enfin, le Comité peut recommander l'adoption de mesures destinées à développer ou à contrôler la production et la consommation de thé et à améliorer les méthodes de vente.

International Tin Study Group

A l'issue de l'*International Tin Conference* tenue à Londres à l'initiative du gouvernement britannique en octobre 1946, la création d'un Groupe international d'Etudes de l'Etain fut décidée. Les statuts du Groupe, dont le siège est à La Haye, ont été élaborés au cours de la première session tenue à Bruxelles en avril 1947. Les principaux pays producteurs et consommateurs d'étain en sont membres (22).

(22) Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Indonésie, Hollande, Royaume-Uni et colonies britanniques, Thaïlande.

Le but de cette organisation est la surveillance du marché mondial de l'étain. Elle offre à ses membres la possibilité d'échanger leurs vues sur des problèmes d'intérêt commun. Des études sur l'évolution du marché mondial et plus particulièrement sur la production, la consommation et le commerce de l'étain en vue de rechercher un équilibre de l'offre et de la demande, sont entreprises.

Le Groupe d'Etudes publie un *Monthly Statistical Bulletin*, dans lequel sont recueillis des renseignements quantitatifs au sujet de la production, de la consommation, du commerce et des stocks d'étain.

International Rubber Study Group

Le Groupe international d'Etude du Caoutchouc, dont le siège est à Londres, a été créé à la suite de conversations tenues à Londres, en août 1944, entre les gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Son objectif est de constituer une assemblée où les problèmes mondiaux du caoutchouc puissent être discutés et où la situation mondiale de ce produit puisse être examinée. Les principaux pays intéressés à la production et à la consommation du caoutchouc sont membres du groupe (23).

Le Groupe se réunira en vue de discuter des problèmes communs ayant trait à la production et à l'emploi du caoutchouc brut et synthétique. Des séances d'étude seront entreprises au cours desquelles le Groupe s'efforcera de trouver une solution aux problèmes du caoutchouc.

Des dispositions seront prises pour que des gouvernements autres que ceux des pays membres soient tenus autant que possible au courant des études faites et des résultats des conversations. Le Groupe d'Etude pour le Caoutchouc continuera à fonctionner aussi longtemps que les gouvernements membres estimeront qu'il sert le but qu'il s'est assigné.

A toutes les réunions, le Groupe a discuté de la situation statistique et des moyens propres à favoriser l'expansion du marché.

Les statuts ont été modifiés au cours des quatrième et septième réunions. La principale différence avec les statuts originaux est constituée par le fait que le Groupe a maintenant le pouvoir de soumettre des recommandations aux gouvernements participants.

Chaque mois, le Groupe publie un *Rubber Statistical Bulletin* et un *Rubber News Sheet*.

* * *

IV

A côté des organisations internationales décrites ci-dessus, existent des organismes économiques et

financiers qui, bien que présentant un caractère national, ont cependant une large activité internationale. C'est pourquoi il a paru opportun de les commenter brièvement dans le présent article.

Deux d'entre eux méritent d'être mentionnés : il s'agit d'organismes américains, l'*Economic Cooperation Administration* et l'*Export-Import Bank of Washington*, qui constituent des moyens d'action de la politique américaine de coopération économique et financière internationale.

Enfin, il existe un troisième organisme — la Banque des Règlements Internationaux — dont l'activité se situe sur le plan international, mais qui, étant constitué non par des accords intergouvernementaux, mais par un accord entre banques centrales, occupe une place à part dans l'ensemble des organisations économiques et financières internationales.

Administration de Coopération économique

L'Administration de Coopération économique (*Economic Cooperation Administration* — E.C.A.) a été créée par la loi américaine sur l'aide à l'étranger du 3 avril 1948 (Loi publique 472 — 80^e Congrès. Chapitre 169) (24).

Cette loi précise dans son article 102b qu'en accordant aux pays participants une aide matérielle et financière, elle poursuit trois buts principaux : encourager la production industrielle et agricole dans les pays participants; contribuer au maintien de monnaies, de finances et de budgets sains en Europe, et faciliter et stimuler le développement du commerce des pays participants entre eux et avec d'autres pays.

L'article 102a déclare, au surplus, que cette politique est de nature à contribuer au maintien d'une paix durable et est en harmonie avec le bien-être général et l'intérêt national des Etats-Unis ainsi qu'avec les objectifs des Nations Unies.

L'E.C.A. est l'organisme administratif chargé de l'application de cette loi. Il s'agit donc en principe d'un organisme temporaire appelé à disparaître en 1952 lorsque le programme d'aide à l'étranger prendra fin.

L'E.C.A. est placée sous l'autorité d'un administrateur, assisté de deux organes consultatifs : le *Public Advisory Board*, qui comprend douze membres nommés par le Sénat, et le *Congressional Committee*, qui comprend cinq sénateurs et cinq représentants appartenant respectivement aux Commissions des Affaires étrangères et du Budget. L'administrateur s'acquitte de ses fonctions sous la haute surveillance du Président des Etats-Unis. Sa compétence et ses pouvoirs sont fort étendus. Il est habilité à examiner et apprécier les besoins d'assistance des pays participants (art. 105) et à établir les programmes d'assis-

(23) Australie, Belgique, Birmanie, Canada, Ceylan, Danemark, France, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Libéria, Pays-Bas, République d'Indonésie, Royaume-Uni, Slam, Territoires coloniaux et dépendances britanniques.

(24) Pendant son élaboration, le projet de loi fut appelé *European Recovery Program* (E.R.P.), mais cette appellation n'a pas été gardée pour la loi même, qui s'intitule *Economic Cooperation Act*.

tance à soumettre au Congrès en adoptant, le cas échéant, les projets établis par les pays participants. Il appartient en outre à l'E.C.A. de décider en dernière analyse de la répartition, entre les pays bénéficiaires, de fonds rendus disponibles par le Congrès; de déterminer dans quelle mesure l'aide est accordée sous forme de dons purs et simples, sous forme de dons conditionnels ou sous forme de prêts; de passer au crible les programmes d'achats des pays participants; enfin, de rendre effectivement disponibles les biens et services de toute nature dont le transfert est jugé nécessaire au redressement économique des pays intéressés (art. 105).

L'administrateur est tenu de s'assurer que les pays participants respectent les engagements qu'ils ont pris en signant avec les Etats-Unis le traité de coopération économique. En déterminant la forme et l'importance de l'aide accordée à chaque Etat participant, l'administrateur doit tenir compte de la mesure dans laquelle le pays en question exécute ses obligations. Il peut aller jusqu'à prononcer l'exclusion du bénéfice de la loi sur l'aide à l'étranger (art. 118).

L'E.C.A. ne revêt un caractère international que par son objectif qui est la coopération économique. C'est pourquoi il a paru intéressant de décrire ici, d'une manière relativement détaillée, la structure interne que l'E.C.A. s'est donnée pour promouvoir la coopération économique des pays participants entre eux et avec les Etats-Unis. Les caractères nouveaux que l'E.C.A. contribue à imprimer aux rapports économiques internationaux apparaîtront en même temps.

Le siège principal de l'organisation, lieu de résidence de l'administrateur, se trouve dans le district de Columbia, à Washington. En Europe, elle entretient une mission auprès de chacun des gouvernements participants et mandate auprès de l'O.E.C.E. un représentant spécial qui a rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

L'organisme administratif de Washington se subdivise en deux départements principaux.

Le premier est chargé d'étudier les besoins économiques des pays participants, d'analyser leurs propositions et d'élaborer en conséquence les plans d'action de l'E.C.A. sur le terrain diplomatique, financier et économique. Ce département comporte plusieurs services qui s'occupent respectivement du commerce intra-européen et des politiques monétaires et budgétaires des pays participants, des problèmes agricoles et alimentaires en Europe, des aspects industriels de son relèvement économique; enfin, un dernier service coordonne les études des précédents. Ces études doivent toujours prendre en considération non seulement les besoins européens, mais tenant compte également des possibilités de l'économie américaine, elles doivent se préoccuper de sauvegarder ses intérêts essentiels. Le fruit de toutes ces activités élabo-

ratrices est finalement de donner une base à l'attitude que l'E.C.A. adopte tant à l'égard des arrangements monétaires et financiers entre pays européens que vis-à-vis de leurs politiques économiques internes. Elles aboutissent en outre à la mise au point de programmes détaillés d'assistance qui permettent aux pays bénéficiaires d'acquérir divers biens et services en quantités et à des conditions déterminées.

A côté de ce département d'études et de programmes, il existe un département d'exécution. Il comporte trois services. Le premier s'occupe de délivrer aux pays participants les autorisations d'achat qui correspondent aux programmes établis; le deuxième est chargé d'organiser et de surveiller les transports qui s'effectuent aux frais de l'E.C.A. et de veiller à l'application de l'article (III) (a) de la loi qui réserve au pavillon américain le transport d'au moins la moitié des marchandises financées par l'E.C.A.; le troisième service a pour tâche d'établir, en coopération avec d'autres organismes gouvernementaux américains, des plans destinés à accroître les possibilités d'approvisionnement en matières premières provenant des pays participants ou de leurs territoires d'outre-mer, lorsque ces matières premières manquent ou menacent de manquer aux Etats-Unis.

Outre ces deux départements principaux, l'E.C.A. à Washington comporte un service de contrôle chargé d'organiser la comptabilité, la vérification des comptes et la surveillance exercée par les missions en Europe de l'usage que font les pays participants des marchandises reçues de l'E.C.A. Mentionnons encore qu'il existe un service financier qui s'occupe spécialement des opérations d'emprunts et de prêts de l'organisme ainsi que des garanties qu'il peut accorder aux investissements privés américains sur les territoires des pays participants. Il s'y ajoute enfin un service statistique, un service juridique, un service administratif, un service de conseil social, un service de sécurité intérieure et un bureau d'information.

Le représentant spécial de l'E.C.A. en Europe réside à Paris. Il est tout particulièrement chargé d'aider les nations européennes à élaborer et à exécuter un programme concerté de relèvement économique. Il se tient par conséquent en contact étroit avec l'Organisation européenne de Coopération économique. Le représentant spécial est également chargé de tenir l'administration centrale à Washington au courant de la situation économique en Europe et des progrès du programme de redressement. Il lui incombe, en outre, de surveiller et de coordonner les activités des missions E.C.A. dans les divers pays.

Le représentant spécial dispose à Paris, pour l'aider dans sa tâche, d'une organisation administrative dont la structure est presque entièrement semblable à celle de l'administration centrale à Washington. Elle comporte des services d'études et de programmes, des services d'exécution, un service de contrôle, un service juridique, un bureau d'information, etc.

Les missions de l'E.C.A. auprès des gouvernements des divers pays bénéficiaires de l'aide américaine sont dirigées par un diplomate qui prend rang immédiatement après le représentant diplomatique ordinaire. Les membres de la mission doivent acquérir une connaissance approfondie de la structure économique du pays dans lequel ils sont envoyés. Leur tâche principale consiste à déterminer, d'un commun accord avec le gouvernement intéressé, l'usage qui sera fait de la contre-valeur en monnaie nationale des dons accordés par l'E.C.A. Elles ont, en outre, à s'assurer que le pays intéressé s'acquitte des obligations qu'il a assumées en signant le traité de coopération économique avec les Etats-Unis. Les missions doivent se tenir à la disposition du gouvernement auprès duquel elles sont accréditées dans la mesure où leurs services pourraient lui être utiles. Elles travaillent en liaison constante avec l'administration centrale à Washington et avec l'administration du Représentant spécial à Paris.

L'examen des modalités techniques de l'exécution du programme d'aide à l'étranger sortirait du cadre de cet article. Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'une publication antérieure dans ce *Bulletin* (25).

Nous donnerons seulement quelques indications d'ordre général, sur l'ordre de grandeur et la nature des résultats auxquels l'E.C.A. est parvenue après deux ans de gestion.

A la date du 30 juin 1950, soit à la veille de l'entrée en vigueur de l'Union Européenne des Paiements, l'E.C.A. avait accordé aux pays européens bénéficiaires de la loi une aide s'élevant au total à \$ 9.464 millions, dont \$ 4.449 millions sous forme de dons purs et simples, \$ 1.115 millions sous forme de prêts, \$ 1.040 millions sous forme d'aide conditionnelle et \$ 2.859 millions sous une forme encore à déterminer. Le partage de ces sommes entre les pays intéressés se présente comme suit :

Aide accordée par l'E.C.A. au 30 juin 1950

(en millions de dollars)

Source : *Vingt-cinquième Rapport de l'E.C.A.*

Pays	Total	Dons purs et simples	Prêts	Aide conditionnelle	Sous une forme encore à déterminer
Grande-Bretagne	2.541	964	337	334	905
France	2.005	1.150	182	10	663
Italie	1.059	554	73	48	383
Allemagne	895	516	—	97	282
Pays-Bas	873	457	151	11	254
Belgique-Luxembourg	483	3	53	427	—
Autriche	446	277	—	3	166
Grèce	348	348	—	—	—
Danemark	213	90	31	5	87
Norvège	191	50	35	16	90
Irlande	131	3	128	—	—
Turquie	108	—	73	11	24
Suède	93	—	20	73	—
Portugal	31	—	27	—	4
Trieste	30	30	—	—	—
Islande	15	7	4	3	—
Totaux	9.464	4.449	1.115	1.040	2.858

(25) Cfr. : « Les modalités techniques de l'assistance américaine et l'aide reçue par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise au cours des douze premiers mois du plan Marshall », mai 1949.

A la même date, l'aide non seulement allouée mais effectivement reçue (*paid shipments*) par les pays participants en Europe s'élevait à \$ 7.651 millions. La répartition de cette somme se présente de la façon suivante :

Aide effectivement reçue de l'E.C.A. au 30 juin 1950

Source : *Vingt-cinquième Rapport de l'E.C.A.*

	Millions \$		Millions \$
Royaume-Uni	2.261	Danemark	172
France	1.588	Norvège	139
Allemagne	767	Irlande	99
Italie	734	Suède	65
Pays-Bas	701	Turquie	54
Belgiq. / Luxemb.	411	Trieste	21
Autriche	378	Islande	10
Grèce	247	Portugal	5

Ces moyens financiers ont été consacrés à l'achat de diverses marchandises dont la ventilation fait l'objet du tableau ci-dessous :

Expéditions de marchandises financées par l'E.C.A.

(Programme européen)

Source : *Vingt-cinquième Rapport de l'E.C.A.*

	Millions de \$
<i>Denrées alimentaires et engrais</i>	2.557
Dont :	
Céréales panifiables	1.305
Matières grasses et huiles	307
Céréales secondaires	260
Sucres	238
Viandes	118
Produits laitiers	110
Fourrages et engrais	88
<i>Combustibles</i>	1.081
Dont :	
Huiles minérales	805
Charbons et dérivés	276
<i>Matières premières et demi-produits</i>	2.268
Dont :	
Coton	904
Métaux non ferreux	472
Fers et aciers	191
Produits chimiques	181
Produits textiles	99
Papier et pâte à papier	89
Bois de charpente	84
Minerais métalliques	64
Autres minerais	64
Peaux et cuirs	64
<i>Machines et véhicules</i>	857
Dont :	
Machines et biens d'équipement	608
Véhicules et pièces détachées	150
Avions et pièces détachées	59
<i>Divers</i>	328
Dont :	
Tabac	274

Il apparaît manifestement à la lecture de ce tableau que l'aide américaine a servi, en ordre principal, à approvisionner l'Europe en denrées alimentaires et en matières premières. La contribution *directe* des Etats-Unis à la reconstitution du potentiel industriel européen sous forme d'envoi à titre gratuit de biens d'équipement a été jusqu'ici d'un ordre de grandeur beaucoup plus réduit. Signalons que, pour apprécier

d'une manière complète l'influence du plan de relèvement européen sur les investissements dans les pays intéressés, il faudrait faire entrer en ligne de compte le profit qu'ils ont pu tirer, à cet égard, de l'usage de leurs ressources propres en dollars, du fait que certains besoins essentiels étaient couverts par l'E.C.A. Du point de vue de l'équilibre budgétaire, l'utilisation de la contre-valeur en monnaie nationale des dons purs et simples a été d'un secours considérable pour certains pays. Ceci toutefois ne s'est pas encore appliqué à la Belgique qui, jusqu'au 30 juin 1950, n'a bénéficié que d'une somme de \$ 3 millions, à titre de don pur et simple.

Export-Import Bank

L'*Export-Import Bank* de Washington (26) fut créée par l'Administration Roosevelt le 2 février 1934, dans le cadre de la politique du *New-Deal*, comme filiale de la *Reconstruction Finance Corporation*, établie par le Président Hoover le 22 janvier 1932.

La Banque fut dotée lors de sa création du même statut qu'un établissement bancaire privé du district de Columbia, mais devint une agence gouvernementale officielle par un vote du Congrès du 31 janvier 1935, qui en ratifiait la création.

En juillet 1939, la banque fut rattachée à la *Federal Loan Agency*. En 1942, elle fut placée sous l'autorité du *Secretary of Commerce*, pour être transférée en 1943 à la *Foreign Economic Administration*. Cette dernière administration ayant été dissoute à la fin de la guerre, l'*Export-Import Bank* est devenue, depuis juillet 1945, un organisme officiel autonome, doté d'un statut propre. Sa dépendance vis-à-vis du gouvernement américain demeure cependant étroite du fait de l'origine de ses ressources. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq membres et dont le président est désigné par le gouvernement.

Les débats au Congrès qui ont précédé le vote de la loi appelée *Export-Import Bank Act 1945*, ont souligné que cet organisme devait rester un instrument de la politique économique étrangère des Etats-Unis, comme elle l'avait été pendant la guerre.

D'après les dispositions de la loi qui l'a instituée et qui ont été reprises dans la loi de juillet 1945, l'*Export-Import Bank* doit « aider au financement des importations et exportations et faciliter les échanges de produits entre les Etats-Unis ou l'un quelconque de leurs territoires ou possessions insulaires d'une part et toute puissance étrangère ou ses organismes ou nationaux d'autre part ».

La banque est autorisée par ses statuts à exercer toutes les activités bancaires, exception faite de

l'achat et de l'émission d'actions. Elle peut accorder des prêts de tous genres, à condition qu'elle ne concurrence en aucun cas les établissements bancaires privés. Le législateur a, en effet, voulu éviter que le secteur public du crédit, auquel la banque appartient, ne s'élargisse aux dépens du secteur privé. C'est pourquoi la banque ne peut intervenir lorsque des crédits privés sont disponibles en quantités suffisantes et à des conditions raisonnables. Elle doit, d'autre part, éviter d'appliquer des taux d'intérêt susceptibles de concurrencer les banques privées. En principe, les recettes procurées à la banque par le paiement des intérêts de la part des emprunteurs, doivent lui permettre de couvrir ses frais d'administration et ses propres obligations résultant des avances reçues de la Trésorerie, tout en lui laissant une prime de risque justifiée.

Le capital de l'*Export-Import Bank* a été porté par la loi de juillet 1945 à un milliard de dollars, exclusivement souscrits par la Trésorerie américaine; mais la banque peut emprunter à la Trésorerie, contre paiement d'intérêt, une somme égale à deux fois et demie son capital.

Le volume du crédit qu'elle accorde ne peut dépasser le montant de son capital et de ses possibilités d'emprunt, soit 3,5 milliards de dollars.

Pour atteindre son objectif, la banque peut accorder deux sortes de crédits ayant respectivement pour but, soit de financer directement certaines exportations et importations, soit d'assister des sociétés ou pays étrangers dans la réalisation de programmes de développement ou d'expansion. C'est surtout par cette seconde forme d'opérations que la banque joue un rôle financier non négligeable sur le plan international.

Les prêts sont tous à long ou à moyen terme, mais consentis à des conditions très avantageuses.

Les crédits accordés à l'étranger ne peuvent servir qu'au paiement de marchandises ou de services américains. Au surplus, la banque impose généralement à ses emprunteurs l'obligation de faire transporter les biens acquis sur des navires américains.

De nombreux prêts consentis en 1945 et 1946 étaient destinés au financement des travaux de reconstruction à l'étranger; pendant cette période, la banque a donc pu pallier l'absence de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement Economique, qui n'a commencé à fonctionner qu'en 1947.

Les transactions effectuées par l'*Import-Export Bank* pendant les premières années de son existence étaient surtout relatives à la vente de produits en excédent sur le marché américain et particulièrement de produits agricoles : coton, tabac, céréales.

Jusqu'en 1939, les prêts les plus importants furent ceux consentis aux pays de l'Amérique latine et à la Chine.

Depuis 1940, la banque a modifié son genre d'activité : elle devint à partir de cette date un instru-

(26) Cfr. « General Policy Statement of the Export-Import Bank of Washington ». *Federal Reserve Bulletin*, octobre 1945, pp. 1000-1005.
TIMMERMANS, P. « L'Export-Import Bank of Washington », *Revue de la Banque*, nos 3-4, 1946, pp. 124-128.

ment bien défini de la politique étrangère des Etats-Unis, destiné à lutter contre l'influence allemande en Amérique du Sud et à aider le gouvernement à se procurer dans ces pays les matières premières nécessaires à la poursuite de la guerre.

Depuis la date de sa création jusqu'au 30 juin 1945, la banque avait consenti des prêts d'un total de 1.269 millions de dollars.

A partir de 1945, les prêts consentis se divisent en quatre catégories : les prêts de développement

octroyés aux pays de l'Amérique latine; les prêts de reconstruction consentis principalement aux pays européens; les prêts pour la fourniture de certaines matières premières — surtout de coton — qui en fait constituent une forme d'aide aux exportateurs américains; les prêts de liquidation du Prêt-Bail.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des prêts accordés par l'*Export-Import Bank* depuis le 1^{er} juillet 1945 jusqu'au 31 mars 1950, décomposés par catégories et répartis par pays et par zone géographique.

Crédits consentis par l' « Export-Import Bank » (*), du 1^{er} juillet 1945 au 31 mars 1950

(en millions de \$ U.S.A.)

Source : Report of the National Advisory Council on International Monetary and Financial Problems, juillet 1950, p. 21.

Pays	Total	Reconstruction	Développement	Prêt-Bail	Fourniture de coton	Autres
<i>Total tous pays</i>	2 846,2	1 008,6	972,3	655,0	183,0	27,3
<i>Total Europe</i>	2 050,0	971,9	300,5	655,0	105,0	17,6
France	1 200,0	650,0	—	550,0	—	—
Pays-Bas	205,3	152,2	3,1	50,0	—	—
Belgique	132,0	45,0	32,0	55,0	—	—
Italie	131,8	—	101,9	—	25,0	4,9
Finlande	100,2	—	73,2	—	17,0	10,0
Norvège	50,2	50,0	—	—	—	0,2
Pologne	40,0	40,0	—	—	—	—
Yougoslavie	40,0	—	40,0	—	—	—
Turquie	35,5	—	35,5	—	—	—
Tchécoslovaquie	22,0	—	—	—	20,0	2,0
Danemark	20,0	20,0	—	—	—	—
Grèce	14,7	14,7	—	—	—	—
Autriche	13,1	—	12,6	—	—	0,5
Allemagne	4,6	—	—	—	4,6	—
Suède	2,2	—	2,2	—	—	—
Crédits non alloués pour le coton	38,4	—	—	—	38,4	—
<i>Total Amérique latine</i>	284,5	—	284,5	—	—	—
Chili	92,5	—	92,5	—	—	—
Bésil	68,4	—	68,4	—	—	—
Mexique	57,0	—	57,0	—	—	—
Colombie	20,0	—	20,0	—	—	—
Bolivie	19,3	—	19,3	—	—	—
Equateur	10,8	—	10,8	—	—	—
Venezuela	8,0	—	8,0	—	—	—
Haïti	4,0	—	4,0	—	—	—
Panama	2,0	—	2,0	—	—	—
Argentine	0,2	—	0,2	—	—	—
Uruguay	0,1	—	0,1	—	—	—
Autres pays d'Amérique latine	2,2	—	2,2	—	—	—
<i>Total Asie et Afrique</i>	357,0	36,7	242,3	—	78,0	—
Indonésie	100,0	—	100,0	—	—	—
Israël	100,0	—	100,0	—	—	—
Chine	66,7	33,7	—	—	33,0	—
Japon	45,0	—	—	—	45,0	—
Afghanistan	21,0	—	21,0	—	—	—
Arabie Saoudite	14,0	—	14,0	—	—	—
Egypte	7,3	—	7,3	—	—	—
Ethiopie	3,0	3,0	—	—	—	—
Canada	145,0	—	145,0	—	—	—
Divers	9,7	—	—	—	—	9,7

(*) Sous déduction des annulations et expirations.

L'examen de ce tableau révèle tout d'abord que, au cours de cette période, les prêts de reconstruction ont atteint un peu plus de 1 milliard de dollars, les prêts de développement 972 millions, les opérations de Prêt-Bail 655 millions et les prêts pour les fournitures de coton 105 millions, soit au total, compte tenu des

quelques opérations diverses, 2.846 millions de dollars.

Cependant, comme la banque n'effectue des virements qu'en faveur des projets en voie de réalisation effective, les déboursements sont restés inférieurs aux ouvertures de crédits.

De la répartition par zone géographique, il résulte, d'autre part, que l'Europe a reçu, au cours de la période du 1^{er} juillet 1945 au 31 mars 1950, 2.050 millions de dollars, l'Amérique latine 284 millions, l'Asie et l'Afrique 357 millions et le Canada 145 millions.

Depuis lors, de nouveaux prêts ont été consentis aux pays suivants : Argentine (\$ 125 millions), Mexique (\$ 150 millions), Iran (\$ 25 millions), Pays-Bas (\$ 4 millions).

La Belgique a obtenu des prêts pour la reconstruction et le développement, s'élevant à 132 millions de dollars.

Le premier de ces emprunts, portant intérêt à 2 3/8 p. c. l'an, fut consenti au début de 1946 et atteignait 55 millions de dollars, remboursables en 29 1/2 ans à partir du 1^{er} juillet 1946, en soixante semestrialités.

Un deuxième emprunt de 45 millions de dollars fut obtenu fin mars 1946. Cet emprunt, venant à échéance le 31 mars 1966, porte un intérêt de 2 1/2 p. c. l'an jusqu'au 31 mars 1956, de 3 p. c. l'an jusqu'au 31 mars 1961 et de 3 1/2 p. c. l'an jusqu'au 31 mars 1966.

Enfin, l'*Export-Import Bank* nous consentit un emprunt de 32 millions de dollars le 15 mars 1948. Cet emprunt, d'un montant nominal de 50 millions de dollars, mais dont 18 millions furent souscrits par des banques américaines privées, vient à échéance le 15 mars 1953; il porte un intérêt de 3 1/2 p. c. l'an et est remboursable en dix semestrialités de 5 millions de dollars.

Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.)

En 1930, les banques d'émission d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Royaume-Uni et de Suisse, à l'initiative des gouvernements participant à la Conférence de La Haye sur les réparations, ainsi que deux groupes de banques privées agissant le premier pour le compte de la *Federal Reserve Bank* de New-York et le second pour celui de la Banque du Japon, ont constitué la Banque des Règlements Internationaux (*Bank for International Settlements* — B.I.S.), dont le siège fut établi à Bâle.

Dans l'esprit de ses fondateurs, cette institution, fonctionnant sur une base commerciale, était appelée à jouer un rôle monétaire très large, en favorisant la coopération entre les banques d'émission et en facilitant la conduite de leur politique monétaire.

Par un jeu de placements à court terme, elle devait régulariser les transferts de fonds entre les divers marchés monétaires et en égaliser les conditions. En matière de change, l'intervention de la B.R.I. visait à neutraliser les troubles qui accompagnent les gros règlements financiers entre pays. Dès 1931, à la suite de la crise monétaire en Autriche, en Allemagne, en Hongrie et en Grande-Bretagne, la Banque était

appelée à fournir son concours sous forme de placements sur les marchés menacés, de retraits de fonds et de participations à des syndicats de crédit en faveur des banques d'émission de ces pays. Mais ces efforts, qui portaient sur plusieurs centaines de millions de francs suisses, furent interrompus par la dévaluation de la livre sterling et l'instauration des contrôles de change qui, en restreignant les règlements financiers d'un pays à l'autre, empêchèrent la B.R.I. de poursuivre son activité dans ce domaine.

La Banque demeurait surtout un centre de recherche et de contacts pour les banques d'émission, et de mandataire ou d'agent dans les règlements financiers internationaux qui lui avaient été confiés en vertu d'accords passés avec les parties intéressées. C'est ainsi qu'elle administra et répartit les annuités du Plan Young pour en faciliter la commercialisation et qu'elle agit comme mandataire pour l'emprunt international 1930 du gouvernement autrichien et pour celui de la même année du gouvernement allemand. Elle est, de même, l'agent fiscal du trustee de l'emprunt Dawes 1924.

En tant qu'organe de coopération entre les banques centrales, la Banque des Règlements Internationaux doit effectuer des opérations conformes à la politique monétaire de ces institutions. Aussi, avant d'entreprendre une opération financière quelconque sur un marché ou dans une monnaie déterminés, son Conseil doit donner aux banques d'émission directement intéressées, la possibilité de s'y opposer. En cas de refus, l'opération est abandonnée.

De toute façon, les opérations qui concurrencent directement les banques centrales lui sont interdites : émission de billets payables à vue et au porteur; acceptation de lettres de change; avances aux gouvernements; acquisition d'un intérêt prédominant dans une affaire.

En revanche, la B.R.I. peut, pour son propre compte ou pour celui des banques centrales, acheter, vendre de l'or et des devises, avoir de l'or sous dossier dans les banques centrales, et pour leur compte accepter de garder de l'or.

Elle peut escompter, vendre, acheter des effets à courte échéance, y compris les valeurs d'Etat à court terme couramment négociables sur le marché. Elle peut recevoir des dépôts.

La Banque peut agir comme agent ou correspondant de toute banque centrale, et s'entendre pour que celle-ci agisse comme son agent ou correspondant.

La Banque peut aussi passer des accords pour agir comme mandataire ou agent en matière de règlements internationaux, pourvu que de tels accords ne portent pas atteinte aux obligations de la Banque à l'égard des tiers.

Toutes ces opérations s'effectuent à l'aide d'un capital nominal fixé à 500 millions de francs suisses-or. Au bilan du 31 mars 1950, le capital libéré, grossi des réserves, s'élevait à 149,8 millions de francs suisses.

Comme autres ressources principales, la B.R.I. dispose des dépôts, qui atteignaient environ 497 millions de francs suisses à la même date.

Les actions représentatives du capital sont toutes nominatives; aucun droit de vote n'est attaché à leur propriété et ce sont les banques centrales des pays dans lesquels les actions ont été souscrites, qui exercent les droits de représentation et de vote. Cette exception à la règle générale souligne à quel point la B.R.I. est au service des banques centrales, qui se sont d'ailleurs chargées de son administration.

Le Conseil se compose des gouverneurs en exercice des banques fondatrices, qui sont membres d'office; de sept personnes représentant la finance, l'industrie, ou le commerce, et désignées par les gouverneurs des banques centrales; de neuf personnes élues par le Conseil parmi les candidats des banques centrales actionnaires mais non fondatrices.

Au 31 mars 1950, comme il restait à déterminer les conséquences juridiques de la guerre à l'égard des administrateurs japonais, le Conseil ne comprenait que treize membres.

L'Assemblée générale a dans ses attributions l'approbation du rapport annuel et la décharge des membres du Conseil de toute responsabilité individuelle en ce qui concerne l'exercice social écoulé.

Aux termes d'un accord signé le 1^{er} mars 1950 entre la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et la Banque des Règlements Internationaux, cette dernière exerce les fonctions d'agent payeur pour le service d'intérêts des bons de caisse 2 1/2 p. c. en francs suisses émis en 1948 et en 1950. Ainsi a pu s'établir une certaine collaboration entre la B.R.I. et les institutions financières internationales issues de la seconde guerre mondiale.

Depuis que l'Organisation Européenne de Coopération Economique s'est efforcée d'élargir les échanges intra-européens, un nouveau domaine s'est ouvert à l'activité de la B.R.I., qui a été chargée de l'exécution des accords de paiement et de compensation entre les pays participant à l'O.E.C.E. et, à partir du 1^{er} juillet 1950, de l'Union Européenne des Paiements.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle publiée dans notre *Bulletin* de juin 1950. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE.

- Belgian franc and sterling. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3789, 21 octobre 1950, pp. 510-511.*)
- Belgium at a turning-point. (*The Statist, International Banking Section, Londres, CLII, n° 3793, 18 novembre 1950, pp. 11-12.*)
- Brighter prospects of a higher gold price. (*The Statist, International Banking Section, Londres, CLII, n° 3793, 18 novembre 1950, pp. 3-5.*)
- CANART, G. L'évolution bancaire belge en 1949 et 1950. (*Etudes économiques, publiées sous les auspices de l'Association des Licenciés de l'Institut supérieur commercial et consulaire de Mons, n° 78, octobre 1950, pp. 161-169.*)
- CHAMBRE, C. L'expérience monétaire belge. (*Paris, Editions scientifiques Riber, 1950, 2 vol., 238 p.*)
- DE BIEVRE, C. Het probleem van de goudprijs. (*Economica Documentatie, Louvain, I, n° 1, août 1950, pp. 11-21.*)
- DELMOTTE, L. Goudafvloeiing stopgezet? (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXV, n° 19, 31 octobre 1950, pp. 893-896.*)
- de SEZE. Point de vue sur deux instruments de crédit bancaire : un moyen de distribution : l'escompte de papier commercial; un moyen de reconnaissance : la centralisation des risques. (*Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 38, novembre 1950, Bruxelles, Bruylant, 1950, 30 p.*)
- DE VOGHEL, Fr. La Banque Nationale de Belgique. Quelques réflexions sur une expérience centenaire. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XIV, n° 11, 1950, pp. 473-492.*)
- Diagnostic général et éléments graphiques commentés de la conjoncture belge et étrangère. (*Service mensuel de Conjoncture, Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain.*)
- DUPRIEZ, L.-H. La politique monétaire belge de 1944 à 1949 et la doctrine monétaire. (*Revue économique, Paris, n° 3, octobre 1950, pp. 278-291.*)
- DUPRIEZ, L.-H. Les déterminantes du cours des changes dans les dévaluations monétaires contemporaines. (*Economia internazionale, Gênes, III, n° 1, février 1950, pp. 76-88.*)
- Finances privées. Aperçu : quatrième trimestre 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 5, mai 1950, pp. 997-1001.*)
- Finances privées. Aperçu : premier trimestre 1950. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 8, août 1950, pp. 1467-1470.*)
- GORDON, G. The softening Belgian franc. (*The Banker, Londres, XCV, n° 299, décembre 1950, pp. 363-367.*)
- KAUCH, P. La Banque Nationale de Belgique. Tome I : 1850-1918. (*Bruxelles, B.N.B., 1950, 432 p.*)
- Le crédit agricole en Belgique. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1190-1195.*)
- Le crédit à l'outillage artisanal en 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1155-1162.*)
- Le franc congolais. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 45, 5 novembre 1950, pp. 353-354, 360.*)
- L'évolution bancaire belge en 1949. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 32, 6 août 1950, pp. 253-254, 260.*)
- MICHELET, G. L'évolution de notre système monétaire vue à la lumière des théories valoristiques. (*Etudes économiques, publiées sous les auspices de l'Association des Licenciés de l'Institut supérieur commercial et consulaire de Mons, n° 78, octobre 1950, pp. 129-160.*)

MISONNE, L. Le financement des ventes à tempérament. (*La Vie économique et sociale, Revue de l'Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace et A.L.S.I., Anvers, XXI, n° 5, novembre 1950, pp. 368-378.*)

Rubriques mensuelles sur les finances publiques et privées, les marchés monétaire et financier. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles.*)

SIMON, G. Procédés destinés à empêcher la falsification du montant des chèques bancaires. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XIV, n° 11, 1950, pp. 515-522.*)

SMETS, Fr.-A. La structure bancaire de la Belgique. (*Extrait de la Revue des Sciences économiques, Liège, décembre 1950, 19 p.*)

TIMMERMANS, A.-P. Le marché monétaire. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, VIII, n° 2, mai 1950, pp. 118-159.*)

TIMMERMANS, A.-P. La Banque et l'organisation professionnelle. (*La Vie économique et sociale, Revue de l'Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace et A.L.S.I., Anvers, XXI, n° 3, mai 1950, pp. 164-183, et n° 4, juillet-septembre 1950, pp. 254-282.*)

VANES, F.-R. Devaluatieproblemen. (*Anvers, Prinsstraat 13, 1950, 36 p.*) (*Extrait de Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, III, n° 5, décembre 1949, et IV, n° 1, février 1950.*)

VAN ROMPUY, V. De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Juni, Juli, Augustus, September, October, November 1950. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1732, 19 juillet 1950, pp. 585-586; n° 1736, 16 août 1950, pp. 665-666; n° 1742, 27 septembre 1950, pp. 785-786; n° 1745, 18 octobre 1950, pp. 844-846; n° 1750, 22 novembre 1950, pp. 944-945; n° 1754, 20 décembre 1950, pp. 1036-1037.*)

WOITRIN, M. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, Louvain, XVI, n° 4, juin 1950, pp. 3-34; n° 6, septembre 1950, pp. 3-36; n° 8, décembre 1950, pp. 3-32.*)

2. BOURSE — EPARGNE.

CLEMENS, R. Le contrat de couverture légale dans les marchés à terme de valeurs mobilières et le contrat de gage. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XIV, nos 5-6, 1950, pp. 229-254.*)

COLLIN, F. Kapitaal voor nieuwe bedrijven. (*Bruzelles, Kredietbank, 1950, 9 p.*)

DELMOTTE, L. Het probleem van de industrie-financiering. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 13, 15 juillet 1950, pp. 573-576.*)

Finances privées. Aperçu : quatrième trimestre 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 5, mai 1950, pp. 997-1001.*)

Finances privées. Aperçu : premier trimestre 1950. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 8, août 1950, pp. 1467-1470.*)

Le crédit agricole en Belgique. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1190-1195.*)

Le crédit à l'outillage artisanal en 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1155-1162.*)

Le problème des investissements en Belgique. (*Revue trimestrielle de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, 1950, n° 2, pp. 3-7.*)

Le rendement des sociétés anonymes belges en 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 5, mai 1950, pp. 1002-1009.*)

Les émissions des sociétés belges et congolaises en 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1164-1189.*)

Les valeurs caoutchoutières. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 35, 27 août 1950, pp. 273-274, 280.*)

L'évolution des bénéfices des entreprises belges. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 31, 30 juillet 1950, pp. 245-246, 252.*)

MIRY, R. A l'occasion d'un centenaire : la « Caisse de Retraite ». (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XIV, nos 5-6, 1950, pp. 264-268.*)

MISONNE, L. Le financement des ventes à tempérament. (*La Vie économique et sociale, revue de l'Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace et A.L.S.I., Anvers, XXI, n° 5, novembre 1950, pp. 368-378.*)

Récueil financier, 1950, 57^e année, Tome I. (*Bruzelles, Bruylant, 1950, 960 p.*)

- Swiss capital for development in Belgian Congo. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3791, 4 novembre 1950, pp. 574-575.*)
- VAN ROMPUY, V. De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Juni, Juli, Augustus, September, October, November 1950. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1732, 19 juillet 1950, pp. 585-586; n° 1736, 16 août 1950, pp. 665-666; n° 1742, 27 septembre 1950, pp. 785-786; n° 1745, 18 octobre 1950, pp. 844-846; n° 1750, 22 novembre 1950, pp. 944-945; n° 1754, 20 décembre 1950, pp. 1036-1037.*)
- WOITRIN, M. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, Louvain, XVI, n° 4, juin 1950, pp. 3-34; n° 6, septembre 1950, pp. 3-36; n° 8, décembre 1950, pp. 3-32.*)
- 3. PRIX — SALAIRES.**
- Affichage des prix. Commentaires sur l'arrêté ministériel du 30 avril 1948, destiné à assurer la loyauté des transactions commerciales. (*Bulletin officiel de la Chambre de Commerce de Bruxelles, Bruxelles, LXVI, n° 22, 7 juillet 1950, pp. 439-445.*)
- Appel de la F.I.B. à toute l'industrie, en vue de sauvegarder l'équilibre des prix et salaires. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 42, 18 octobre 1950, pp. 2134-2135.*)
- Application de l'accord des 23/25 octobre 1950 concernant les prix et les salaires. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 48, 29 novembre 1950, pp. 2411-2412.*)
- Baisse des prix. (*Fabrimétal, Bulletin hebdomadaire d'Information et de Liaison de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques, Bruxelles, n° 230, 20 novembre 1950, pp. 920-923.*)
- Belgium attacks the price level. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3791, 4 novembre 1950, pp. 572-573.*)
- BERNHEIM, E. Une contribution à l'effort librement consenti pour la baisse des prix. (*Bruxelles, Innovation, 1950, 22 p.*)
- BOSSAERT, M.-O. L'évolution de l'index-number des prix de détail. (*Vita, bulletin de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, VII, n° 15, 15 octobre 1950, pp. 999-1006.*)
- BOUGNET, P. Une expérience d'harmonisation des salaires en sidérurgie liégeoise. (*Revue du Travail, organe du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale de Belgique, Bruxelles, LI, n° 6-7, juin-juillet 1950, pp. 644-667.*)
- Buitengewone algemene paritaire raad. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 17, 30 septembre 1950, pp. 785-789.*)
- CORNIL, L. Bilan favorable. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 48, 29 novembre 1950, pp. 2397-2399.*)
- CORNIL, L. Le problème des appointés. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 47, 22 novembre 1950, pp. 2357-2359.*)
- DELMOTTE, L. Welke rem past best op de prijsstijging? (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXV, n° 21, 30 novembre 1950, pp. 967-972.*)
- Entrevue des organisations patronales et syndicales avec le gouvernement au sujet des salaires. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 44, 1^{er} novembre 1950, pp. 2237-2240.*)
- Fin du conflit relatif aux traitements des employés. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 48, 29 novembre 1950, pp. 2412-2415.*)
- Hervorming in zake gezinsvergoedingen. (*De Gids op maatschappelijk Gebied, uitgegeven door het A.C.W., Bruxelles, XLI, n° 7-8, juillet-août 1950, pp. 745-756.*)
- HOORNAERT, M. La légalité des prix imposés. (*La Vie économique et sociale, Revue de l'Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace et A.L.S.I., Anvers, XXI, n° 5, novembre 1950, pp. 321-353.*)
- JANNE, H. Considérations sur la rémunération du travail. (*Industrie, revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, IV, n° 6, juin 1950, pp. 356-359.*)
- L'effort en vue de provoquer la baisse des prix. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 48, 29 novembre 1950, pp. 2404-2406.*)
- Liste des produits industriels sur les prix desquels une baisse volontaire a été consentie. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 47, 22 novembre 1950, pp. 2369-2374.*)
- MINEUR, J. Le succès est à vue. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 46, 15 novembre 1950, pp. 2297-2300.*)
- MORRENS, F. Na de vergadering van de Algemene Paritaire Raad. (*De christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Katholieke Werkgevers van België, Bruxelles, VI, n° 9, septembre 1950, pp. 327-331.*)

Politique des prix. (*Bulletin hebdomadaire d'Information et de Liaison de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques, Fabrimétal, Bruxelles, n° 223, 2 octobre 1950, p. 786.*)

Prix des matières premières en fabrications métalliques. (*Bulletin hebdomadaire d'Information et de Liaison de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques, Fabrimétal, Bruxelles, n° 232, 4 décembre 1950, pp. 975-982.*)

RAEPSAET, A. Les allocations familiales pour salariés. Analyse pratique des textes légaux. (*Bruxelles, l'auteur : 28, rue Karel van de Woestijne, Anderlecht, 1950, 24 p.*)

Relations collectives de travail. Conseil paritaire général extraordinaire. Conseil paritaire général. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 40, 4 octobre 1950, pp. 2058-2061.*)

Revendications salariales en opposition aux décisions du Conseil paritaire général extraordinaire. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 44, 11 octobre 1950, pp. 2110-2111.*)

Salaires et charges sociales en Belgique et dans les pays voisins. (*Industrie, revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, IV, n° 6, juin 1950, pp. 366-372.*)

Sur la réunion du Conseil paritaire général extraordinaire. (*Revue du Travail, organe du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale de Belgique, Bruxelles, LI, n° 9, septembre 1950, pp. 973-974.*)

Traitements minima des employés. Précisions sur l'accord du 22 novembre 1950. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 50, 13 décembre 1950, pp. 2535-2548.*)

VAN DER MEIREN, P. National income, gross national expenditure and related totals in Belgium, 1938 and 1946-1949. (*Economica Documentatie, Louvain, I, n° 1, août 1950, pp. 4-10.*)

VERSCHUEREN, A. Un accroc? (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 45, 8 novembre 1950, pp. 2269-2271.*)

ZEGHERS, O. Het vraagstuk der lonen en prijzen. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXV, n° 20, 15 novembre 1950, pp. 919-923.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES.

BAUDHUIN, F. Finances et fiscalité. (*Revue générale belge, Bruxelles, n° 60, octobre 1950, pp. 966-972.*)

Budget extraordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1950. (*Bulletin mensuel d'Informations générales et Revue des Marchés de la Banque du Congo Belge, Bruxelles, III, nos 7-8, juillet-août 1950, pp. 1-5.*)

Budget ordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1950. (*Bulletin mensuel d'Informations générales et Revue des Marchés de la Banque du Congo Belge, Bruxelles, III, n° 6, juin 1950, pp. 331-339.*)

DEFESCHE, P. Commentaar op het Wetboek der zegelrechten. (*Bruxelles, Van Buggenhout, 1950, 446 p.*)

D'HAENZE, M. De belastinghervorming. (*Economica Documentatie, Louvain, I, n° 1, août 1950, pp. 22-27.*)

Etablissement des budgets communaux pour l'exercice 1951. Instructions du 1^{er} septembre 1950. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 40, 4 octobre 1950, pp. 2040-2048.*)

Institut belge de Finances publiques. Histoire des finances publiques en Belgique. Tome I. (*Bruxelles, E. Bruylant, 1950, 680 p.*)

Le budget ordinaire pour 1951. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 50, 10 décembre 1950, pp. 393-394, 400.*)

LEGRAND, S. La réforme fiscale en Belgique. (*Bulletin de la Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, II, n° 141, mai-juin-juillet 1950, pp. 376-379.*)

Statistique des finances provinciales d'après les comptes de 1939 à 1948 et les budgets de 1949 à 1950. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 10, octobre 1950, pp. 1828-1838.*)

TIBERGHIE, A. Waarheen met onze belastingen? (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXV, n° 22, 15 décembre 1950, pp. 1018-1029.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT.

CHARLIER, A. Les chèques postaux. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, Louvain, XVI, n° 5, août 1950, pp. 3-84.*)

Le crédit agricole en Belgique. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1190-1195.*)

Le crédit à l'outillage artisanal en 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1155-1162.*)

LEEN, M.-W. Le statut financier de la sécurité sociale en Belgique. (*Finances publiques, Amsterdam, V, n° 3, 1950, pp. 457-496.*)

L'Institut de Réescompte et de Garantie, 1935-1950. (*Bruxelles, I.R.G., 87 p.*)

Patrimoine des Commissions d'assistance publique. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, nos 6-7, juin-juillet 1950, pp. 1196-1205.*)

6. RECONSTRUCTION — REEQUIPEMENT.

COLLIN, F. Kapitaal voor nieuwe bedrijven. (*Bruxelles, Kredietbank, 1950, 9 p.*)

DELMOTTE, L. Het probleem van de industriefinanciering. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 13, 15 juillet 1950, pp. 573-576.*)

Le problème des investissements en Belgique. (*Revue trimestrielle de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, 1950, n° 2, pp. 3-7.*)

Le rendement des sociétés anonymes belges en 1949. (*Bulletin de Statistique, publié par l'Institut National de Statistique, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXVI, n° 5, mai 1950, pp. 1002-1009.*)

L'évolution des bénéficiaires des entreprises belges. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 31, 30 juillet 1950, pp. 245-246, 252.*)

Ministère des Affaires économiques. La création et l'extension d'entreprises industrielles et commerciales en Belgique. (*Bruxelles, 1950, 36 p.*)

Swiss capital for development in Belgian Congo. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3791, 4 novembre 1950, pp. 574-575.*)

VERBANCK, K. Nieuwe nijverheden. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXV, n° 21, 30 novembre 1950, pp. 973-976.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES.

BACHMANN, H. L'Union Européenne de Paiements et la balance des paiements. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, IL, n° 142, août-septembre-octobre 1950, pp. 687-689.*)

BALOGH, T. Problems of Western unification. (*Bulletin of the Oxford University, Institute of Statistics, Oxford, XII, n° 10, octobre 1950, pp. 299-314.*)

BERNSTEIN, E.-M. Multilateral trade in an unbalanced world. (*The Canadian Journal of Economics and Political Science, The University of Toronto Press, Toronto, XVI, n° 3, août 1950, pp. 340-346.*)

BUSSCHAU, J. Gold and the problem of international payments. (*Bruxelles, Société d'Economie politique de Belgique, 1950, 57 p.*)

d'ALBERGO, E. Il fattore fiscale e le unioni economiche. (*Rivista di Politica economica, Rome, XL, III^e série, fasc. I, janvier 1950, pp. 1-16.*)

Der Start der E.P.U. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt-s/M., III, n° 14, 15 juillet 1950, pp. 329-334.*)

DE VOGHEL, F. Le problème des investissements internationaux. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, IL, n° 142, août-septembre-octobre 1950, pp. 538-543.*)

EKKER, M.-H. Equilibrium of international trade and international monetary compensations. (*Weltwirtschaftliches Archiv, Zeitschrift des Instituts für Weltwirtschaft an der Universität Kiel, LXIV, 1950, Heft 2, pp. 204-254.*)

EMMINGER, O. Perspektiven der Europäischen Zahlungs-Union. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt-s/M., III, n° 16, 15 août 1950, pp. 393-396.*)

Fonctionnement de l'Union Européenne des Paiements. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 49, 6 décembre 1950, pp. 2463-2469.*)

JACOBSSON, P. Die währungspolitische Gesundung Westeuropas. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt-s/M., III, n° 14, 15 juillet 1950, pp. 335-339.*)

JONKER, C.-S. Le but de l'Union Européenne des Paiements (U.E.P.). (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, IL, n° 142, août-septembre-octobre 1950, pp. 667-672.*)

KAHN, R.-F. The dollar shortage and devaluation. (*Economia internazionale, Gênes, III, n° 1, février 1950, pp. 89-117.*)

KAHN, R.-F. The European Payments Union. (*Economica; The London School of Economics and Political Science, Londres, XXX, n° 67, vol. XVII, août 1950, pp. 306-316.*)

KEESING, F. De Europese Betalingsunie. (*Amsterdam, Noord-Hollandsche Uitgevers-Maatschappij, 1950, 107 p.*)

KYMMELL, J. De ontwikkeling van het internationale betalingsverkeer. (*Leyde, Stenfert Kroese, 1950, 350 p.*)

Le commerce extérieur belge et la transférabilité du sterling. (*Bulletin commercial belge, publié par l'Office belge du Commerce extérieur, Bruxelles, LXIV, n° 7, juillet 1950, pp. 71-73.*)

- Le commerce mondial et les paiements internationaux. (*Etudes et Conjoncture, Economie mondiale; publication de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, Ministère des Finances et des Affaires économiques, Paris, V, n° 4, juillet-août 1950, pp. 3-20.*)
- LEEMAN, A. De Europese Betalingsunie. (*De Gids op maatschappelijk Gebied, uitgegeven door het A.C.W., Bruxelles, XLI, n°s 7-8, juillet-août 1950, pp. 759-770.*)
- LEEMAN, A. De Europese Betalingsunie. (*Economica Documentatie, Louvain, I, n° 2, octobre 1950, pp. 59-64.*)
- Le premier règlement de comptes dans le cadre de l'Union Européenne des Paiements. (*Perspectives, bulletin hebdomadaire du Service d'Etudes internationales, politiques, économiques et financières, Paris, VI, n° 38, 4 novembre 1950, pp. 1-7.*)
- Ligue Européenne de Coopération Economique, un système de convertibilité des monnaies européennes entre elles. (*Paris, Ligue Européenne de Coopération Economique, 1950, 40 p.*)
- L'Union Européenne des Paiements. (*Statistiques et Etudes financières, Ministère des Finances, Paris, n°s 20-21, août-septembre 1950, pp. 597-607.*)
- L'Union Européenne de Paiements. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, V, n° 33, 13 août 1950, pp. 261-262, 267-268.*)
- L'Union Européenne de Paiements. (*Anvers, Banque Italo-Belge, 1950, 71 p.*)
- L'Union Européenne de Paiements. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 28, 12 juillet 1950, pp. 1444-1443.*)
- L'Union Européenne des Paiements et la position de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 30, 13 décembre 1950, pp. 2526-2528.*)
- MacDOUGALL, G.-D.-A. Western European economic co-operation. (*London and Cambridge economic Service, Londres, XXVIII, Bulletin III, août 1950, pp. 70-78.*)
- MARJOLIN, R. La coopération économique européenne. (*Bruxelles, Société d'Economie politique, 1950, 20 p.*)
- MEEÛS, M. L'Union Européenne de Paiements. (*Industrie, revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, IV, n° 9, septembre 1950, pp. 560-568.*)
- Ministère du Commerce extérieur. Administration belge de Coopération économique. L'Union Européenne des Paiements et la Belgique. (*Bruxelles, A. Goemaere, 1950, 34 p.*)
- O.E.C.E. Union Européenne de Paiements et règles de politique commerciale à suivre par les pays membres. (*Paris, O.E.C.E., 1950, 24 p.*)
- PERRENOUD, J. L'Union Européenne des Paiements. Ses aspects essentiels. Ses problèmes généraux. (*Aussenwirtschaft, Berne, V, Heft III, septembre 1950, pp. 156-176.*)
- PHILIP, O. Le problème de l'Union Européenne. (*Paris, Editions de la Baconnière, 1950, 381 p.*)
- R.A.A. Een nieuw plan voor de uitbreiding en de financiering van de Europese uitvoer van nijverheidsproducten. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijkse tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 14, 31 juillet 1950, p. 615-617.*)
- RUEFF, J., GAMBINO, A. & COPPOLA D'ANNA, Fr. Possibilità e difficoltà per un accordo di convertibilità fra le moneta dei paesi dell'Europa occidentale. (*Rivista di Politica economica, Rome, XI, III° serie, fasc. I, janvier 1950, pp. 30-39.*)
- SCHERER-HENNUY, A. La nouvelle monnaie européenne. Deuxième proposition en prenant comme base et point de départ la totalité des disponibilités monétaires et non pas seulement la circulation fiduciaire. (*Luxembourg, 1950, 14 p.*)
- SMITHIES, A. European unification and the dollar problem. (*The quarterly Journal of Economics, Harvard University, Cambridge (Mass.), LXIV, n° 2, mai 1950, pp. 159-182.*)
- STOLPER, W.-F. A note on multiplier, flexible exchanges and the dollar shortage. (*Economia internazionale, Rivista dell'Istituto di Economia Internazionale, Gênes, III, n° 3, août 1950, p. 765-783.*)
- The E.P.U. agreement. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3776, 22 juillet 1950, pp. 118-119.*)
- Towards convertibility. (*Barclays Bank Review, Londres, XXV, n° 3, août 1950, pp. 41-44.*)
- TINBERGEN, J., SVENNILSON, I., KAHN, R.-F., TRIFFIN, R., WILSON, T., KEESING, F.-A.-G., POSTHUMA, G., DUPRIEZ, L. Tracing a new balance. Summaries of papers and discussions of the International Study Conference on June 20-23, 1950, organised by the Netherlands School of Economics at Rotterdam. (*Leyde, Stenfert Kroese, 1950, 74 p.*)
- TRIFFIN, R. Aspects de la reconstruction monétaire de l'Europe. (*Paris, Sirey, 1950, 36 p.*)
- Union Européenne de Paiements et règles de politique commerciale. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 30, 26 juillet 1950, pp. 1545-1551.*)
- Union Européenne des Paiements. (*Bulletin hebdomadaire d'Information et de Liaison de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques, Fabrimétal, Bruxelles, n° 224, 9 octobre 1950, pp. 809-813.*)

- Utilisation des droits de tirage pour l'exercice 1949-1950. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 35, 30 août 1950, pp. 1795-1799.*)
- van BERKUM, P.-P. Vraagstukken van internationale monetaire reconstructie. (*Economie, tijdschrift voor algemeen economische, bedrijfs-economische en sociale Vraagstukken, Tilburg, XIV, n° 12, septembre 1950, pp. 573-590.*)
- VANES, F.-R. Naar een oplossing van de dollarschaarste in West-Europa? (*Economica Documentatie, Louvain, I, n° 2, octobre 1950, pp. 40-58.*)
- WEILLER, J. La persistance du déséquilibre structurel. (Adaptation des paiements et déséquilibre des structures.) (*Economia Internazionale, Gênes, III, n° 1, février 1950, pp. 161-184.*)
- 8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX.**
- Augmentations générales des salaires aux Pays-Bas. (*Informations sociales, publication du Bureau international du Travail, Genève, IV, n° 10, 15 novembre 1950, pp. 462-464.*)
- Benelux. (*Petroleum Press Service, Londres, XVII, n° 8, août 1950, pp. 305-308.*)
- Benelux delayed again. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3779, 12 août 1950, pp. 228-230.*)
- Benelux in difficulties. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3776, 22 juillet 1950, pp. 116-118.*)
- BRAUERS, W. De economische politiek in Nederland en België. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandlijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 18, 15 octobre 1950, pp. 835-839.*)
- Centraal economisch plan 1950. (*La Haye, Centraal Planbureau, 1950, 52 p.*)
- d'ALBERGO, E. Il fattore fiscale e le unioni economiche. (*Rivista di Politica economica, Rome, XL, III^e série, fasc. I, janvier 1950, pp. 1-16.*)
- Décisions de la septième Conférence du Benelux. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 32, 9 août 1950, pp. 1646-1648.*)
- De economische toestand van Nederland. (*Statistische en econometrische Onderzoekingen, Centraal Bureau voor de Statistiek, La Haye, nouvelle série, V, n° 2, 2^e trimestre 1950, pp. 50-69.*)
- De economische toestand van Nederland in de eerste maanden van 1950. (*Statistische en econometrische Onderzoekingen, Centraal Bureau voor de Statistiek, La Haye, nouvelle série, V, n° 3, 3^e trimestre 1950, pp. 116-130.*)
- De millioenennota 1951. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1744, 20 septembre 1950, pp. 763-766.*)
- d. K. L'unification dans les pays Benelux des droits d'accise et de la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux. (*Revue commerciale Pays-Bas-Belgique-Luxembourg, revue mensuelle de la Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg, Bruxelles, n° 7, juillet 1950, pp. 6-8.*)
- Dutch trade and finances after devaluation. (*The Statist, International Banking Section, Londres, CLII, n° 3793, 18 novembre 1950, pp. 13-14.*)
- Economische en financiële toestand van Nederland. Tweede kwartaal 1950. (*Amsterdamsche Bank, Financieel economisch Kwartaaloverzicht, Amsterdam, n° 89, juillet 1950, pp. 8-35.*)
- Economische en financiële toestand van Nederland. Derde kwartaal 1950. (*Amsterdamsche Bank, Financieel economisch Kwartaaloverzicht, Amsterdam, n° 90, octobre 1950, pp. 9-44.*)
- EYSKENS, G. Aspects économiques et financiers de la coopération Benelux. Conférence. (*Revue commerciale Pays-Bas-Belgique-Luxembourg, revue mensuelle de la Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg, Bruxelles, n° 12, décembre 1950, pp. 7-10.*)
- GORIS, H. & RAMAER, J.-C. De vierde loonronde. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1743, 4 octobre 1950, pp. 796-798.*)
- Het loon- en prijsniveau in de Benelux-landen. (*Economische Voorlichting, orgaan van de Economische Voorlichtingsdienst, La Haye, XLIV, n° 37, 15 septembre 1950, pp. 6-7.*)
- HOELEN, H. Benelux en de fiscale heffingen. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1747, 1^{er} novembre 1950, pp. 878-879.*)
- Inflatie en credietbeperking. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1742, 27 septembre 1950, pp. 769-772.*)
- LAMOUCHE, J.-P. Les problèmes fiscaux de Benelux. (*Problèmes, publication du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, IV, n° 6, juin 1950, pp. 362-370; n° 7, juillet 1950, pp. 441-448.*)
- La politique de l'emploi aux Pays-Bas. (*Informations sociales, publication du Bureau international du Travail, Genève, IV, n° 10, 15 novembre 1950, pp. 443-444.*)
- MERTENS, J.-E. De monetaire convertibiliteit in een economische unie. (*Economisch en sociaal Tijdschrift, Anvers, IV, n° 3, juin-août 1950, pp. 161-172.*)

- MERTENS, J.-E. Quelques aspects monétaires du problème Benelux. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, II, n° 142, août-septembre-octobre 1950, pp. 558-564.*)
- METRAL, A. E possibile, e sotto quali condizioni, l'unione tecnica, economica e monetaria dell'Europa? (*Rivista di politica economica, Rome, XI, série III, fasc. IX-X, septembre-octobre 1950, pp. 1011-1037.*)
- Pays-Bas : la nouvelle présentation du budget et son intégration dans le cadre économique national. (*Statistiques et Etudes financières, Ministère des Finances, Paris, nos 20-21, août-septembre 1950, pp. 733-750.*)
- PELS, P.-S. The development of wages policy in the Netherlands. (*Bulletin of the Oxford University, Institute of Statistics, Oxford, XII, nos 7 et 8, juillet et août 1950, pp. 217-224.*)
- PHILIPP, E.-F. Enkele opmerkingen naar aanleiding van het koersverloop ter beurze sinds de bevrijding. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1736, 16 août 1950, pp. 652-654.*)
- Præ-adviezen voor de Benelux-Studieconferentie georganiseerd door het Algemeen Belgisch Vakverbond. (*Amsterdam, Nederlands Verbond van Vakvereniging, 1950, 187 p.*)
- Protocol, vastgesteld door de regeringen van Nederland, België en het Groothertogdom Luxemburg, tijdens de ministeriële besprekingen, gehouden te Oostende op 29, 30 en 31 Juli 1950. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 16, 15 septembre 1950, pp. 735-740.*)
- PRUIJT, B. Enige consequenties voor het bedrijfsleven van de maatregelen tot credietbeperking. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1743, 4 octobre 1950, pp. 792-794.*)
- ROEMERS, D. De ontwikkeling van het reële loonpeil en van de verdeling van het nationale inkomen tussen de verschillende bevolkingsgroepen. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1745, 18 octobre 1950, pp. 832-835.*)
- ROGER, Ch. La politique économique et financière de la Belgique à la veille de la réalisation de Benelux. (*Revue des Sciences économiques, Liège, XXV, n° 83, septembre 1950, pp. 124-135.*)
- RUEFF, J., GAMBINO, A. & COPPOLA D'ANNA, Fr. Possibilità e difficoltà per un accordo di convertibilità fra le monete dei paesi dell'Europa occidentale. (*Rivista di Politica economica, Rome, XI, III° série, fasc. I, janvier 1950, pp. 30-39.*)
- van der HOEVEN, H.-D. De economische ontwikkeling in Nederland gedurende 1950. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1752, 6 décembre 1950, pp. 979-983.*)
- van DIERENDONCK, J.-E. De ontwikkeling van het reële arbeidsinkomen in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1741, 20 septembre 1950, pp. 752-755.*)
- van DIERENDONCK, J.-E. & ROEMERS, D. Nogmaals het reële arbeidsinkomen. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1748, 8 novembre 1950, pp. 899-904.*)
- van DONGEN TORMAN, D.-H. Het vraagstuk der kapitaalschaarste in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1751, 29 novembre 1950, pp. 958-959.*)
- Vijf jaar Nederlands economisch herstel, 1945-1950. (*Ministerie van Economische Zaken, La Haye, 1950, 63 p.*)

9. LE PLAN SCHUMAN.

- An essay in Schumantics. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3772, 24 juin 1950, pp. 819-820.*)
- BACHMANN, H. Weltwirtschaft. I : Der Schuman-Plan. (*Aussenwirtschaft, Berne, V, Heft II, juin 1950, pp. 65-71.*)
- BAUDHUIN, F. Le Plan Schuman. (*Revue générale belge, Bruxelles, n° 57, juillet 1950, pp. 478-483.*)
- British industry and the Schuman Plan. (*The Banker, Londres, XCV, n° 294, juillet 1950, pp. 27-31.*)
- De Britse staalindustrie en het Plan Schuman. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1733, 26 juillet 1950, pp. 602-604.*)
- Der Schuman-Plan — ein europäischer Anfang? (*Wirtschaftsdienst, Tübingen, XXX, Heft 6, juin 1950, pp. 5-9.*)
- DE SMAELE, A. Renaissance de l'économie de l'Europe. Un point de départ : le bassin Escaut-Meuse-Rhin. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, II, n° 140, mars-avril 1950, pp. 198-208.*)
- DIEBOLD, W. Imponderables of the Schuman Plan. (*Foreign Affairs, New-York, vol. 29, n° 1, octobre 1950, pp. 114-129.*)
- European steel and coal boards? (*The Statist, Londres, CLII, n° 3766, 13 mai 1950, pp. 594-595; n° 3768, 27 mai 1950, pp. 675-676; n° 3770, 10 juin 1950, p. 757.*)

- Foreign economic opinion. The Schuman Plan. (*The Statist, Londres, CLII, n° 3767, 20 mai 1950, pp. 624-625.*)
- FRIEDENSBURG, F. Die rohstoffwirtschaftlichen Grundlagen und Aufgaben des Schuman-Plans. (*Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung, Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, 1950, 3. Heft, pp. 169-182.*)
- JANNE, H. Le Plan Schuman et l'Europe. (*Synthèses, revue mensuelle internationale, Bruxelles, V, n° 50, juillet 1950, pp. 183-192.*)
- La production d'acier de l'Europe occidentale et le Plan Schuman. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, 10 septembre 1950, pp. 289-290, 296.*)
- LAVERGNE, B. Le Plan Schuman ou notre alliance, voire notre union, avec l'Allemagne préférée à notre amitié avec l'Angleterre. L'Assemblée de Strasbourg. (*L'Année politique et économique, Paris, XXIII, nos 96-97, août-octobre 1950, pp. 449-488.*)
- LAVERGNE, B. Le projet de pool franco-allemand du charbon et du fer. (*L'Année politique et économique, Paris, mai-juillet 1950, pp. 377-395.*)
- Le Plan Schuman. (*Chronique de Politique étrangère, Bruxelles, III, n° 4, juillet-septembre 1950, pp. 517-534.*)
- Le Plan Schuman et l'unité de l'Europe occidentale. (*Perspectives, Paris, 10 juin 1950.*)
- Le pool du charbon et de l'acier. (*Chronique de Politique étrangère, Bruxelles, III, n° 4, juillet-septembre 1950, pp. 574-577; n° 6, novembre 1950, pp. 665-667.*)
- LIBER. Pool européen du charbon et de l'acier. (*Energie, Association des Centrales électriques industrielles de Belgique, Bruxelles, n° 101, mai-juin 1950, pp. 1073-1079.*)
- M.C.W. Pool charbon-acier. Principes et incidences du Plan Schuman. (*L'Economie internationale, Chambre de Commerce internationale, Paris, XVI, n° 8, octobre 1950, pp. 1-4.*)
- MELLERY, G. Le Plan Schuman : Aspects économiques et problèmes institutionnels. (*La Revue nouvelle, Bruxelles, VI, n° 12, 15 décembre 1950, pp. 573-578.*)
- PARIS, J.-C. Les Compagnies européennes, un moyen nouveau de parvenir à l'unité économique. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, II, n° 140, mars-avril 1950, pp. 350-352.*)
- PICKLES, W. Le Plan Schuman devant l'opinion britannique. (*Politique étrangère, Centre d'Etudes de Politique étrangère, Paris, XV, n° 4, septembre 1950, pp. 381-394.*)
- The Schuman Plan. Anglo-French discussions regarding French proposals for the Western European coal, iron and steel industries, May-June 1950. (*Londres, H.M. Stationery Office, 1950, White paper Cmd. 7970, 15 p.*)
- The Schuman Union. (*The Economist, Londres, CLIX, n° 5578, 22 juillet 1950, pp. 181-183.*)
- van der MANDELE, K.-P. Het Schuman Plan. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1724, 24 mai 1950, pp. 404-405.*)
- van der MANDELE, K.-P. Plan Schuman of Plan Stikker? (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXV, n° 1730, 5 juillet 1950, pp. 532-533.*)
- Vers une Europe unie à base industrielle. (*Perspectives, Paris, 24 décembre 1949.*)
- WISSLER, A. Wirtschaftseinheit Europa. (*Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung, Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Sonderhefte-Neue Folge, 1949, Heft 5, pp. 1-116.*)
- 10. GENERALITES.**
- Belgium at a turning-point. (*The Statist, International Banking Section, Londres, CLII, n° 3793, 18 novembre 1950, pp. 11-12.*)
- Belgium, Europe and Africa. (*The Statist, Londres, CLI, n° 3772, 24 juin 1950, pp. 823-825.*)
- BRAUERS, W. De economische politiek in Nederland en België. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandlijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, n° 18, 15 octobre 1950, pp. 835-839.*)
- Diagnostic général et éléments graphiques commentés de la conjoncture belge et étrangère. (*Service mensuel de Conjoncture, Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain.*)
- FEYERICK, Y. Discours prononcé par M. Yvan Feyerick, président de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 1950. (*S. l., Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, 1950, 30 p.*)
- JUNGERS, E. Discours du Gouverneur général à la séance d'ouverture du Conseil de Gouvernement (1950) du Congo belge. Statistiques. (*1950, pp. 57 et LXIII.*)

Le Congo belge. Etude de marché. (*Bulletin commercial belge, publié par l'Office belge du Commerce extérieur, Bruxelles, LXIV, n° 7, juillet 1950, pp. 31-62.*)

Le plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge. (*Bulletin commercial belge, publié par l'Office belge du Commerce extérieur, Bruxelles, LXIV, n° 7, 25 juillet 1950, pp. 13-25.*)

L'exécution du plan décennal. (*Bulletin commercial belge, publié par l'Office belge du Commerce extérieur, Bruxelles, LXIV, n° 7, 25 juillet 1950, pp. 26-30.*)

Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes. L'économie belge en 1949. (*Bruzelles, Van Muysenwinkel, 1950, 352 p.*)

ROGER, Ch. La politique économique et financière de la Belgique à la veille de la réalisation de Benelux. (*Revue des Sciences économiques, Liège, XXV, n° 83, septembre 1950, pp. 121-135.*)

WOITRIN, M. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, Louvain, XVI, n° 4, juin 1950, pp. 3-34; n° 6, septembre 1950, pp. 3-36; n° 8, décembre 1950, pp. 3-32.*)

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 21 octobre 1950
relatif à l'échange des Certificats de Trésorerie 3 1/2 p. c. de 1942 à 15 ans au plus, émis avec jouissance du 1^{er} juin 1942 (*Moniteur*, 1^{er} novembre 1950, p. 7734).

Arrêté royal du 23 octobre 1950
ordonnant une statistique annuelle des assurances et des réassurances (*Moniteur*, 16-17 novembre 1950, p. 8047).

Arrêté royal du 27 octobre 1950
modifiant l'article 2 de l'arrêté du Régent du 13 juin 1950, relatif à l'émission par le Congo belge d'un emprunt en Suisse (*Moniteur*, 24 novembre 1950, p. 8199).

Loi du 28 octobre 1950
modifiant, pour l'exercice 1949, le deuxième alinéa de l'article 13 des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus (*Moniteur*, 8 novembre 1950, p. 7838).

Arrêté royal du 30 octobre 1950
réduisant le taux de la taxe de transmission forfaitaire applicable à certains produits alimentaires (*Moniteur*, 1^{er} novembre 1950, p. 7734).

Loi du 10 novembre 1950
contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1950 (*Moniteur*, 24 novembre 1950, p. 8186).

Loi du 10 novembre 1950
contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1950 (*Moniteur*, 24 novembre 1950, p. 8193).

Loi du 10 novembre 1950
contenant le budget des pensions pour l'exercice 1950 (*Moniteur*, 25 novembre 1950, p. 8219).

Arrêté royal du 18 novembre 1950
modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (*Moniteur*, 20-24 novembre 1950, p. 8136).

Arrêté royal du 22 novembre 1950
*relatif à l'émission aux Etats-Unis d'Amérique d'un
emprunt d'un montant maximum de \$ 1.778.000*
(Moniteur, 30 novembre 1950, p. 8354).

Arrêté royal du 22 novembre 1950
*portant règlement du Comité de la Cote de la Bourse
de change et de fonds publics de Gand* (Moniteur,
30 novembre 1950, p. 8355).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 10 octobre 1950
*réglementant l'octroi des subsides à certaines sociétés
coopératives pour l'achat de machines agricoles*
(Moniteur, 2-3-4 novembre 1950, p. 7777).

Arrêté royal du 14 octobre 1950
*concernant l'octroi de subsides aux exploitations
démonstratives reconnues* (Moniteur, 9 novembre
1950, p. 7858).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté royal du 5 octobre 1950
*ordonnant une statistique annuelle de la production
des fabriques de sucre interverti* (Moniteur, 5 octo-
bre 1950, p. 7860).

Arrêté ministériel du 17 octobre 1950
*prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle
du mouvement du personnel des établissements
occupant dix ouvriers et plus* (Moniteur, 20-
21 novembre 1950, p. 8437).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 10 novembre 1950
*modifiant le titre II, chapitre III, du Règlement
général pour la protection du travail approuvé
par l'arrêté du Régent du 11 février 1946* (Moni-
teur, 22 novembre 1950, p. 8457).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté royal du 11 octobre 1950
*modifiant l'arrêté royal du 31 mars 1925 qui porte
le règlement concernant la préparation et le com-
merce du lait* (Moniteur, 11 novembre 1950,
p. 7944).

Arrêté ministériel du 30 octobre 1950
*réglementant les marges bénéficiaires du commerce
de détail en viande bovine et porcine* (Moniteur,
1^{er} novembre 1950, p. 7750).

Arrêté ministériel du 27 octobre 1950
*prescrivant certaines formalités relatives à la vente
du bétail et des viandes* (Moniteur, 1^{er} novembre
1950, p. 7749).

Arrêté ministériel du 31 octobre 1950
*relatif à la déclaration des stocks d'allumettes, d'ap-
pareils d'allumage, d'acide acétique et de vinaigres*
(Moniteur, 1^{er} novembre 1950, p. 7735).

Arrêté ministériel du 22 novembre 1950
prescrivant l'affichage obligatoire des prix de la viande (Moniteur, 25 novembre 1950, p. 8230).

Arrêté ministériel du 22 novembre 1950
modifiant l'arrêté ministériel du 27 octobre 1950 prescrivant certaines formalités relatives à la vente du bétail et des viandes (Moniteur, 25 novembre 1950, p. 8231).

Arrêté ministériel du 22 novembre 1950
modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 30 octobre 1950, réglementant les marges bénéficiaires du commerce de détail en viande bovine et porcine (Moniteur, 25 novembre 1950, p. 8231).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Traité de commerce
entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tchécoslovaque, et protocole de signature, signés à Prague, le 28 décembre 1925. — Avenant à ce traité, signé à Bruxelles, le 3 juillet 1948 (Moniteur, 25 novembre 1950, p. 8248).

Arrêté royal du 20 novembre 1950
relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 24 novembre 1950, p. 8196).

Arrêté ministériel du 25 novembre 1950
modifiant l'arrêté ministériel du 11 mai 1950, portant interdiction de l'importation et du transit de rongeurs sauvages et domestiques et des sous-produits de ces espèces (Moniteur, 27-28 novembre 1950, p. 8302).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 27 octobre 1950
approuvant certaines modifications aux droits de magasin sur les marchandises déposées à l'entrepôt public de Bruxelles (Moniteur, 1^{er} novembre 1950, p. 7732).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 27 octobre 1950
approuvant certaines modifications aux droits de magasin sur les marchandises déposées à l'entrepôt public de Bruxelles (Moniteur, 1^{er} novembre 1950, p. 7732).

Arrêté ministériel du 30 octobre 1950
réglementant les marges bénéficiaires du commerce de détail en viande bovine et porcine (Moniteur, 1^{er} novembre 1950, p. 7750).

Loi du 31 octobre 1950

rendant définitives et incorporant dans la rémunération des travailleurs les majorations de salaire prévues par la loi du 6 juillet 1948 octroyant une majoration de salaire en contrepartie de certaines allocations compensatoires (Moniteur, 6-7 novembre 1950, p. 7844).

Article 1^{er}. — Sont rendues définitives et incorporées dans la rémunération des travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de louage de services et assujettis à la sécurité sociale, les majorations de salaire et de traitement qui ont été accordées en vertu de la loi du 6 juillet 1948 octroyant une majoration de salaire en contrepartie de certaines allocations compensatoires, prorogée par les arrêtés du Régent du 31 décembre 1948 et 7 mai 1949 et suivant les modalités prévues par l'arrêté du Régent du 10 août 1948 pris en exécution de la susdite loi.

Art. 2. — La rémunération des travailleuses qui, bien qu'engagées dans les liens d'un contrat de louage de services et assujetties à la sécurité sociale, n'ont pas bénéficié des dispositions de la loi du 6 juillet 1948, est majorée de :

100 francs par mois lorsque ces travailleuses sont engagées dans les liens d'un contrat d'emploi;

50 centimes par heure de travail lorsqu'elles sont engagées dans les liens d'un contrat de louage de services autre qu'un contrat d'emploi, sans préjudice des dispositions de l'article 5.

Cette majoration est incorporée dans leur rémunération.

Art. 3. — Les travailleurs et travailleuses qui sont engagés dans les liens d'un contrat de louage de services et assujettis à la sécurité sociale à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient de la majoration prévue à l'article 2.

Cette majoration est incorporée dans leur rémunération.

Art. 4. — Les minimums et maximums visés dans les dispositions légales et réglementaires relatives à la fixation des traitements et salaires sont augmentés de la majoration prévue aux articles 1 à 3.

Art. 5. — En ce qui concerne les travailleurs visés aux articles 1 à 3 et qui appartiennent à certaines catégories de travailleurs, notamment à celles prévues aux articles 2 à 9 de l'arrêté du Régent du 10 août 1948, le Roi peut fixer les modalités spéciales de majoration et d'incorporation.

Art. 6. — Sont abrogés : 1^o la loi du 6 juillet 1948, à l'exception des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13; 2^o l'arrêté du Régent du 7 mai 1949 prorogeant les dispositions de la loi du 6 juillet 1948.

Art. 7. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication, à l'exception de l'article 2, qui sort ses effets au 1^{er} janvier 1950.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Arrêté ministériel du 8 novembre 1950

modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 réadaptant les prix de l'énergie électrique (Moniteur, 10 novembre 1950, p. 7892).

**X — LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES
ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

Arrêté royal du 31 octobre 1950

modifiant l'arrêté royal du 3 août 1939, pris en exécution de l'article 21 de la loi du 15 décembre 1937 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré et déterminant le montant des subsides aux associations mutualistes de retraite reconnues, modifié par l'arrêté du Régent du 4 juin 1945 (Moniteur, 6-7 novembre 1950, p. 7845).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY		
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						En chambre de compensation	Hors compensation	
	Acceptations de banques et effets documentaires acceptés préalablement visés par la B. N. B.		Traites acceptées		Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) (3)	Autres effets publics			
	représentatifs d'export. de marchandises (1) (4)	représentatifs d'import. de marchandises (2)	domiciliées en banque	non domiciliées en banque										
1948 Moyenne annuelle	3, —	3,50	3,50	3,75	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
1949 Moyenne annuelle	2,88	3,44	3,44	3,69	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,23	1,25
Moyennes mensuelles :														
1949 Septembre	3, —	3,50	3,50	3,75	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Octobre (à partir du 8)	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,1134	1,25
Novembre	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,179	1,25
Décembre	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
1950 Janvier	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Février	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Mars	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Avril	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Mai	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Juin	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Juillet	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Août	2,50	3,25	3,25	3,50	4,50	5, —	2, —	2,1875	2,375	5, —	5, —	5, —	1,25	1,25
Septem. (à partir du 11)	3, —	3,75	3,75	4, —	5, —	5,50	2, —	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Octobre	3, —	3,75	3,75	4, —	5, —	5,50	2, —	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Novembre	3, —	3,75	3,75	4, —	5, —	5,50	2, —	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25

N. B. — Les warrants sont escomptés au taux des traites acceptées domiciliées en banque.

(1) Avant le 31 décembre 1949, cette colonne était intitulée : « Acceptations de banques préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et représentatives d'exportations de marchandises ».

(2) Avant le 31 décembre 1949, cette colonne était intitulée : « Traités acceptées domiciliées en banques; traités acceptés ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises; acceptations de banques visées par la Banque Nationale de Belgique et représentatives d'importations de marchandises; warrants ».

(3) Ce taux s'appliquait jusqu'au 31 décembre 1949 aux certificats émis en règlement des créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).

(4) A partir du 7 décembre 1950, ce taux est fixé à 3,75 p. c.

(*) Quotité de l'avance en novembre 1950 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942)	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %		

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Comptes de Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 50.000 fr.	50.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	
1948 Moyenne annuelle	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
1949 Moyenne annuelle	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Moyennes mensuelles :									
1949 Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
1950 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2,50

(*) Moyenne de quatre banques.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	New-York En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	New-York En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35	112.14	451/8	(1) 20,06	42,75	179. 0	86
1948 31 décembre	172/3	35	113. 4	453/0	42,50	70,—	171. 2	82
1949 30 décembre	248/0	35			64,00	73,25		
Moyennes mensuelles :								
1949 Septembre { du 1 au 18	172/3	35	113. 0	452/0	44,50	73,25	158.12	76
{ du 19 au 30	248/0	35	116.10	466/8	62,69	73,25	166.15	80
Octobre	248/0	35	115. 2	460/8	63,89	73,25	167.10	80
Novembre	248/0	35	114. 8	458/0	64,00	73,25	168. 6	81
Décembre	248/0	35	113.15	455/9	64,00	73,25	171. 7	82
1950 Janvier	248/0	35	114. 1	456/3	64,00	73,25	177. 7	85
Février	248/0	35	116. 1	464/3	64,00	73,25	182.11	88
Mars	248/0	35	116. 0	464/0	63,96	73,08	184. 7	89
Avril	248/0	35	116. 9	466/3	63,00	71,75	186.14	90
Mai	248/0	35	118.14	475/6	63,50	72,75	189.12	91
Juin	248/0	35	115. 1	460/3	63,50	72,75	180.13	87
Juillet	248/0	35	114. 9	458/3	63,50	72,75	179. 7	86
Août	248/0	35	113.14	455/6	63,50	72,75	178.13	86
Septembre	248/0	35	112.15	451/9	63,50	72,75	181.10	87
Octobre	248/0	35	110. 1	440/3	64,88	74,95	181. 4	87
Novembre	248/0	35	108. 1	432/3	70,00	80,00	178.15	86

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 30 NOVEMBRE 1950

fixés par la Banque Nationale de Belgique
en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel ou moyen	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	140,—	139,90	140,10	139,35	141,—
100 florins Pays-Bas	1.315,7908	1.314,—	1.317,—	1.310,—	1.325,—
1 couronne suédoise	9,6652	9,64	9,69	9,60	9,75
1 deutsche mark	11,90475	11,88	11,93	—	—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne danoise	7,2389	7,21	7,26	7,15	7,30
1 couronne norvégienne	7,—	6,98	7,02	6,95	7,05
100 escudos	173,913	173,—	174,80	—	—
100 couronnes tchéco-slovaques	100,—	99,70	100,30	99,—	101,—

COURS OFFICIELS DES CHANGES

arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(en francs belges)

Périodes	100 francs suisses	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien
Moyenne du 18 novembre au 30 novembre 1949	1.160,60			
Moyennes mensuelles :				
1949 Décembre	1.164,13	49,97		
1950 Janvier	1.163,48	49,97		
Février	1.163,45	49,99		
Mars	1.165,40	50,08		
Avril	1.168,97	50,20		
Mai	1.168,96	50,19		
Juin	1.164,64	50,32	14,29 (1)	45,76 (2)
Juillet	1.161,91	50,40	14,32	45,82
Août	1.160,24	50,40	14,35	45,82
Septembre	1.157,74	50,40	14,37	45,82
Octobre	1.154,53	50,29	14,37	47,64 (3)
Novembre	1.153,58	50,25	14,36	47,98

(1) Moyenne du 19 juin au 30 juin 1950.

(2) Moyenne du 26 juin au 30 juin 1950.

(3) Moyenne du 16 octobre au 31 octobre 1950. Le dollar canadien n'a pas été coté du 2 octobre au 13 octobre 1950.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} août 1950	1 ^{er} septem. 1950	2 octobre 1950	3 novembre 1950	1 ^{er} décem. 1950
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 1/2 %	100,—	56,95	57,05	56,25	56,15	56,—
Dettes 3 % 2 ^e série	100,—	88,55	88,90	89,15	89,50	89,55
Dettes 3 1/2 %, 1937	100,—	80,45	80,45	79,50	79,45	79,30
Dettes 3 1/2 %, 1943 (1)	100,—	80,25	80,25	79,30	79,20	78,90
Dettes unifiées 4 %	100,—	91,05	91,45	89,20	89,20	89,20
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 (2)	100,—	89,05	88,15	86,70	87,20	87,—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série	100,—	104,90	104,65	104,20	105,—	105,25
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 %, 1943 (1) (3)	100,—	103,35	102,85	101,65	101,55	102,15
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 %, 1944, 1 ^{re} série	100,—	97,80	97,50	96,45	96,75	97,—
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 (2)	100,—	99,45	99,05	98,80	98,90	98,80
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 (2)	100,—	100,35	100,40	99,65	99,65	100,35
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 (2)	100,—	98,35	98,30	96,70	97,—	96,70
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.041,—	1.039,—	1.025,—	1.027,—	1.020,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	436,—	485,—	477,—	480,—	479,—
Emprunts à lots 1941 (3 1/2 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	907,—	907,—	890,—	897,—	893,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	496,—	496,—	486,—	484,—	481,—
Emprunt de la Reconstr. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.001,—	1.001,—	994,—	993,—	990,—
Emprunt de la Reconstr. 2 ^e tranche 1949 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.000,—	1.000,—	993,—	995,—	993,—
Emprunt de la Reconstr. 3 ^e tranche 1950 (2 % jusqu'en 1960; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.000,—	1.002,—	996,—	998,—	997,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % (1)	500,—	568,—	568,—	552,—	553,—	546,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % (1)	500,—	565,—	566,—	550,—	552,—	548,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % (1)	500,—	450,—	454,—	440,—	441,—	437,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet (4)	100,—	67,25	67,45	67,50	67,80	67,65
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 %, 1943	100,—	83,85	83,80	82,30	82,—	82,—
Régies des Télégraphes et Téléphones, 4 1/2 %, 1949 (2)	100,—	99,45	99,45	98,80	99,55	99,20
III. — Dette directe de la colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>						
100,—	222,—	221,—	223,—	222,—	221,—	221,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1904, 3 % (1)	100,—	72,70	72,70	72,45	72,40	72,35
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	92,30	92,60	93,—	93,—	93,50
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	79,90	80,15	80,30	80,30	80,60
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 (2)	100,—	99,40	100,90	101,50	100,30	100,25

- (*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.
 (4) Emprunts 1930, 1931, 1932, 1934, 1935 et 1936.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

Source : Institut National de Statistique.

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobil., hypothécaires et hôteliers	Tramways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'ouvr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glacières	Verrières	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																	
1950 3 novembre	102	101	100	105	100	102	101	104	103	100	110	101	103	103	103	103	103
1 ^{er} décembre	97	97	96	98	94	96	96	97	97	93	93	96	97	100	100	97	96
Indices par rapport à la période 1938 à 1938 = 100																	
1949 3 octobre	162	150	109	74	77	135	179	135	154	150	85	127	190	108	277	130	157
3 novembre	164	152	109	78	81	145	173	135	158	161	84	123	191	197	278	133	157
1 ^{er} décembre	165	156	111	76	81	144	165	130	155	174	85	136	209	207	281	136	156
1950 3 janvier	169	160	113	72	83	145	171	130	157	179	91	166	220	212	284	139	160
1 ^{er} février	170	161	121	71	85	148	172	134	154	176	99	173	222	231	285	142	163
1 ^{er} mars	171	161	119	70	84	149	171	132	153	181	91	156	215	224	293	142	164
3 avril	169	156	114	68	84	155	165	129	152	178	86	147	212	221	287	142	164
2 mai	172	159	113	69	83	158	168	138	155	177	87	144	211	217	295	150	173
1 ^{er} juin	172	159	113	68	85	156	168	145	153	172	91	139	206	211	300	148	166
3 juillet	167	152	112	64	81	149	160	146	143	161	92	138	196	204	299	144	162
1 ^{er} août	171	154	102	62	78	143	165	141	140	161	89	131	188	200	324	139	158
1 ^{er} septembre	176	152	102	61	79	145	177	148	148	184	89	134	192	217	330	140	157
2 octobre	179	157	108	61	83	153	174	157	150	191	88	134	191	207	332	142	163
3 novembre	183	159	108	64	83	156	175	163	155	191	97	135	196	213	342	146	168
1 ^{er} décembre	178	155	104	63	78	149	168	158	151	178	90	129	190	212	341	142	161

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

15

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1948.....	248	199	176	5.904	6.003	6.103	6.179
1949.....	244	189	173	9.629	8.119	9.818	8.292
1949 Septembre.....	20	15	14	1.260	1.074	1.275	1.088
Octobre.....	21	17	16	924	817	941	833
Novembre.....	18	18	17	875	727	893	744
Décembre.....	21	16	15	1.156	880	1.172	895
1950 Janvier.....	21	18	18	1.411	975	1.429	993
Février.....	20	16	16	969	819	985	835
Mars.....	23	16	15	1.050	803	1.066	818
Avril.....	18	15	14	975	756	990	770
Mai.....	19	14	14	951	741	965	755
Juin.....	22	15	15	1.699	1.157	1.714	1.157
Juillet.....	20	15	14	938	819	953	833
Août.....	21	15	14	1.062	983	1.077	997
Septembre.....	21	21	19	1.510	1.336	1.531	1.355
Octobre.....	22	17	16	1.504	1.168	1.521	1.184
Novembre.....	19	15	13	1.477	1.108	1.492	1.121

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES DE VALEURS A REVENU FIXE

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1949 3 octobre.....	88,60	87,90	90,57	87,03	96,12	4,51	4,55	4,42	4,60	4,68	93,56	4,68
3 novembre.....	88,90	87,75	90,60	87,48	96,56	4,50	4,56	4,42	4,57	4,66	94,—	4,65
1 ^{er} décembre.....	89,10	87,85	90,67	88,82	95,93	4,49	4,55	4,41	4,50	4,69	93,96	4,65
1950 3 janvier.....	89,60	88,10	91,10	88,91	96,90	4,46	4,54	4,39	4,50	4,64	94,70	4,62
1 ^{er} février.....	89,80	88,70	p 90,—	p 90,47	p 97,62	4,45	4,51	p 4,44	p 4,42	p 4,61	p 96,10	p 4,62
1 ^{er} mars.....	90,55	89,10	p 90,72	p 90,75	p 97,84	4,42	4,49	p 4,41	p 4,41	p 4,60	p 90,42	p 4,61
3 avril.....	90,75	91,—	p 91,07	p 90,58	p 97,32	4,41	4,40	p 4,39	p 4,42	p 4,62	p 95,95	p 4,63
2 mai.....	91,20	91,55	p 91,83	p 91,95	p 97,83	4,39	4,37	p 4,36	p 4,35	p 4,60	p 96,47	p 4,60
1 ^{er} juin.....	91,70	92,25	p 92,41	p 91,91	p 97,53	4,36	4,34	p 4,33	p 4,35	p 4,61	p 96,54	p 4,60
3 juillet.....	92,05	92,25	p 93,17	p 91,80	p 96,30	4,35	4,34	p 4,29	p 4,36	p 4,67	p 95,82	p 4,64
1 ^{er} août.....	91,05	92,30	p 92,92	p 89,09	p 97,01	4,39	4,33	p 4,30	p 4,49	p 4,64	p 95,16	p 4,67
1 ^{er} septembre.....	91,45	92,60	p 92,97	p 89,47	p 96,79	4,37	4,32	p 4,30	p 4,47	p 4,65	p 95,48	p 4,65
2 octobre.....	89,20	93,—	p 91,61	p 89,40	p 95,92	4,48	4,30	p 4,37	p 4,47	p 4,69	p 94,71	p 4,69
3 novembre.....	89,20	93,—	p 91,31	p 89,81	p 96,52	4,48	4,30	p 4,38	p 4,45	p 4,66	p 95,23	p 4,66
1 ^{er} décembre.....	89,20	93,50	p 90,95	p 89,41	p 95,53	4,48	4,28	p 4,40	p 4,47	p 4,71	p 94,56	p 4,70

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

17 Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1948.....	1.474	3.047.835	2.410.965	1.299	480.520	459.852	865	14.334.206	25.222.574	24.493.817
1949.....	1.274	2.276.205	1.852.443	976	305.791	292.958	775	7.849.624	8.649.986	8.363.713
8 premiers mois de 1949.....	825	1.356.023	1.036.701	670	223.374	215.231	465	5.451.504	5.490.498	5.286.468
8 premiers mois de 1950.....	887	1.527.829	1.373.318	752	278.674	253.516	517	4.765.193	6.339.966	5.600.186
1949 Août.....	82	179.427	149.568	53	14.950	14.329	30	140.201	139.824	139.434
Septembre.....	81	105.497	91.802	62	12.652	11.738	43	218.366	232.414	221.890
Octobre.....	110	331.351	305.222	67	21.039	20.015	50	305.537	370.503	356.910
Novembre.....	88	145.932	105.801	56	21.719	12.139	56	762.511	1.387.774	1.377.144
Décembre.....	170	337.402	312.917	121	36.007	33.835	161	1.111.706	1.168.799	1.121.301
1950 Janvier.....	131	182.442	172.936	110	36.458	32.280	51	309.990	401.858	328.910
Février.....	99	69.686	63.125	99	29.969	28.606	44	697.748	664.247	472.237
Mars.....	125	155.222	141.961	108	36.712	35.747	75	450.532	507.102	477.724
Avril.....	113	225.970	216.032	99	30.431	30.140	84	1.275.409	783.362	744.055
Mai.....	122	472.922	434.799	96	37.174	34.479	89	636.047	1.816.970	1.609.517
Juin.....	107	188.794	150.124	92	31.301	30.072	83	785.188	1.555.371	1.364.213
Juillet.....	103	130.580	97.502	68	25.701	24.797	53	443.394	348.017	342.592
Août.....	87	102.213	96.839	80	50.928	37.395	38	166.785	263.039	260.938
Septembre (1).....	89	70.536	67.026	72	33.848	33.545	39	143.264	243.355	232.488
Octobre.....p		97.882	79.274		26.398	25.553			264.668	255.549

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (2)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (3)	Incorporations de réserves au capital (4)	
1948.....	47	2.265.280	31.016.209	92.822	2.090.440	22.808.994	4.823.302
1949.....	(6) 73	(6) 1.908.162	(6) 13.140.144	3.839	1.658.536	7.116.851	(6) 3.645.678
8 premiers mois de 1949.....	20	1.066.960	8.136.853	1.130	852.402	4.435.819	2.318.269
8 premiers mois de 1950.....	22	409.700	8.556.169	5.938	1.251.742	4.654.196	1.736.720
1949 Août.....	2	11.000	345.201	160	126.454	99.495	88.542
Septembre.....	1	5.000	355.563	1.264	104.312	168.233	59.149
Octobre.....	5	131.000	853.893	753	285.472	241.608	286.820
Novembre.....	—	—	1.546.425	225	118.930	1.324.765	51.614
Décembre.....	4	41.100	1.583.308	467	297.470	946.426	285.724
1950 Janvier.....	6	89.700	710.458	—	149.254	264.457	210.115
Février.....	3	53.000	816.902	125	65.912	257.703	293.478
Mars.....	3	102.000	801.036	—	106.998	396.704	253.730
Avril.....	1	25.000	1.064.783	—	194.686	640.548	179.993
Mai.....	—	—	2.327.086	4.160	407.530	1.466.917	208.508
Juin.....	3	55.500	1.830.966	1.653	156.593	1.116.296	328.673
Juillet.....	6	84.500	588.798	—	90.921	260.567	187.903
Août.....	—	—	416.180	—	79.848	251.004	64.320
Septembre (1).....	1	30.000	377.739	—	115.379	179.616	68.064
Octobre.....p	1	5.000	393.948	—	80.869	166.077	118.430

(1) Émissions des sociétés industrielles et commerciales congolaises non comprises.

(2) Non comprises dans les montants libérés.

(3) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(4) Compris dans les augmentations de capital.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

(6) Par suite de rectifications, les montants annuels sont supérieurs aux totaux des douze montants mensuels correspondants.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES
(milliers de francs)

17

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATION DE CAPITAL Sociétés par actions et sociétés de personnes			EMISSIONS D'OBLI- GATIONS		PRIME D'ÉMISSION (non compris dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES			DISSOLUTIONS Sociétés par actions et sociétés de personnes		RÉDU- TION DE CAPITAL Soc. par act. et Soc. de pers.	
	par actions			de personnes		Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal dont emprunts de conversion		Apports en nature		Incorporation de réserves Réévaluation de l'immob. Apports de créances	Sociétés par actions et sociétés de personnes		Nombre	Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal							Montant libéré sur valeur nominale	par actions		de personnes	Augmentation de capital		
						Constitutions de sociétés	Augmentation de capital	Nombre	Montant	Nombre				Montant				

Détail des émissions

AOÛT 1950

Banques, soc. financ...	1	30.000	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	4	26.000	12.802	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	2	2.150	1.950	—	—	—	—	—	—	—	—	8.000	—	1.352	—	—	—	—
Mines	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.500	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	1	—	600	—	600	—	1	750	6.750	6.750	—	—	—	6.750	—	—	—	—
Transports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	1	30.000	30.000	7	28.750	15.352	1	750	6.750	6.750	—	—	9.500	—	8.102	—	—	—

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	—	—	—	2	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 1 à 5 millions	—	—	—	3	7.750	6.900	—	—	—	—	—	—	3.500	—	—	—	—	—
de 5 à 10 millions	—	—	—	2	20.000	7.452	1	750	6.750	6.750	—	—	6.000	—	8.102	—	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	1	30.000	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	1	30.000	30.000	7	28.750	15.352	1	750	6.750	6.750	—	—	9.500	—	8.102	—	—	—

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés de droit congol.	1	30.000	30.000	7	28.750	15.352	1	750	6.750	6.750	—	—	9.500	—	1.352	—	—	—
Totaux	1	30.000	30.000	7	28.750	15.352	1	750	6.750	6.750	—	—	9.500	—	8.102	—	—	—

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Détail des émissions

(milliers de francs)

17

SEPTEMBRE 1950

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)				
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre		
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre	Montant											
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	1	500	500	—	—	—	1	6.500	3.500	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobil. . .	2	650	650	3	550	550	—	—	—	—	—	—	—	222	250	—	—	1	250	—	—	1	1.504
Commerce de détail	11	1.998	1.558	17	2.657	2.592	2	1.480	39.005	31.805	—	—	—	1.128	1.617	30.000	5	7	833	—	—	—	—
Comm. de gros et comm. extérieur	29	21.103	18.817	14	9.498	9.378	6	6.150	6.560	6.560	—	—	—	10.631	7.898	580	3.104	9	4.657	—	—	—	—
Fabrications métalliques	6	15.650	15.210	3	8.850	8.850	9	20.080	38.326	38.326	—	—	—	14.291	8.834	784	37.332	3	3.200	—	—	1	4.500
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie textile	2	7.150	7.150	2	2.625	2.625	8	57.000	92.600	92.600	—	—	—	6.925	2.566	—	87.502	3	2.272	—	—	2	250
Industries alimentaires	5	5.050	5.050	2	550	550	2	32.060	32.740	32.740	—	—	—	3.945	470	—	32.740	2	1.050	—	—	2	1.185
Industrie du bois	2	3.700	3.700	1	500	500	—	—	—	—	—	—	—	392	480	—	—	1	5.500	—	—	—	—
Industrie chimique	3	1.350	1.350	2	1.000	1.000	4	15.176	7.824	6.957	—	—	—	480	896	2.850	1.393	2	3.110	—	—	—	—
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	200	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	380	—	—	—	—
Cuir	1	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie	1	376	376	2	920	852	1	1.000	1.000	1.000	—	—	—	366	835	—	—	1	100	—	—	—	—
Transport	4	800	750	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	588	25	—	—	—	—	—	—	—	—
Tourisme	2	850	850	3	970	970	—	—	—	—	—	—	—	720	700	—	—	—	—	—	—	—	—
Intermédiaires	3	500	500	5	280	280	—	—	—	—	—	—	—	365	69	—	—	2	550	—	—	—	—
Déchets et matières de récupération ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions	1	500	500	2	1.275	1.275	2	604	850	850	—	—	—	408	990	348	—	—	—	—	—	1	462
Charbons	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	1	750	16.250	16.250	—	—	—	—	—	—	16.250	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	1	50	50	1	764	3.120	3.120	—	—	—	—	31	3.120	—	1	625	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	1	2.000	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.980	—	—	—	1	200	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	3	3.304	3.304	1	100	50	—	—	—	—	—	—	—	3.219	—	—	—	1	75	—	—	1	3.000
Films, théâtres, attractions	1	500	500	1	300	300	—	—	—	—	—	—	—	330	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Artisanat	6	1.920	1.626	7	1.300	1.300	—	—	—	—	—	—	—	1.299	788	—	—	2	550	—	—	—	—
Agric., hortic., pêche, élevage	2	1.700	1.700	—	—	—	1	1.500	1.000	1.000	—	—	—	1.693	—	—	1.000	2	1.670	—	—	—	—
Divers non dénommés	3	435	435	5	2.373	2.373	—	—	—	—	—	—	—	140	2.126	—	—	1	200	—	—	1	450
Totaux ..	89	70.536	67.026	72	33.848	33.545	39	143.264	243.355	232.488	1	30.000	—	49.122	28.575	37.682	179.616	41	25.422	—	—	9	11.351

(1) Coopératives : 5 sociétés constituées au capital minimum de 1.825.000 francs; 4 sociétés dissoutes au capital minimum de 589.100 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

SEPTEMBRE 1950

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTION DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature (1)	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale												

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	89	70.536	67.026	72	33.848	33.545	39	143.264	243.355	232.488	130.000	—	—	115.379	179.616	25.422	—	11.351
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ..	89	70.536	67.026	72	33.848	33.545	39	143.264	243.355	232.488	130.000	—	—	115.379	179.616	25.422	—	11.351

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ..	77	27.467	24.922	67	14.555	14.252	15	5.884	7.779	7.779	—	—	—	23.893	3.619	11.022	—	2.344
de 1 à 5 millions ..	10	23.569	22.604	4	10.993	10.993	17	41.030	49.626	45.959	—	—	—	33.947	29.047	8.900	—	9.007
de 5 à 10 millions ..	1	7.000	7.000	1	8.300	8.300	1	2.000	9.300	9.300	—	—	—	15.100	9.300	5.500	—	—
de 10 à 20 millions ..	1	12.500	12.500	—	—	—	3	34.350	42.650	42.650	—	—	—	12.439	42.650	—	—	—
de 20 à 50 millions ..	—	—	—	—	—	—	2	33.000	71.000	63.800	130.000	—	—	30.000	32.000	—	—	—
de 50 à 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	1	27.000	63.000	63.000	—	—	—	—	63.000	—	—	—
plus de 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ..	89	70.536	67.026	72	33.848	33.545	39	143.264	243.355	232.488	130.000	—	—	115.379	179.616	25.422	—	11.351

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en	
	Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions
1948	6.900	fr. s. 50 \$ U.S. 58
1949	14.540	fr. s. 50 \$ U.S. 56
1949 Octobre ...	8.300	\$ U.S. 7
Novembre ..	—	\$ U.S. 5
Décembre ..	—	\$ U.S. 13
1950 Janvier ...	—	—
Février	1.500	—
Mars	1.650	—
Avril	3.500	—
Mai	—	—
Juin	—	—
Juillet	1.500	—
Août	—	—
Septembre ..	—	—
Octobre	—	—
Novembre ..	1.350	fr. s. 60

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES (2)
	Prélèvements sur comptes (3)	Remboursements nets	Avances nettes
1948	2.108.506	2.089.078	2.647.018
1949	1.818.541	782.096	1.960.000
1949 Septembre ..	202.575	175.528	129.288
Octobre	184.385	37.369	233.985
Novembre	193.879	38.577	165.998
Décembre	265.946	44.953	329.191
1950 Janvier	277.221	105.261	250.244
Février	105.776	68.290	327.058
Mars	162.098	38.415	369.850
Avril	107.155	9.572	325.320
Mai	210.378	30.200	403.572
Juin	384.711	21.779	290.353
Juillet	326.975	22.274	358.614
Août	428.512	13.683	148.385
Septembre	317.419	17.255	307.295
Octobre	501.833	42.911	308.441
Novembre	429.546	18.586	267.688

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (4)

(4) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de fr.
1948 Moyenne mens. ..	880.012
1949 Moyenne mens. ..	1.094.065
1949 Septembre ...	1.181.127
Octobre	1.217.181
Novembre	1.096.724
Décembre	1.243.736
1950 Janvier	1.091.244
Février	946.751
Mars	1.230.250
Avril	1.138.630
Mai	1.289.866
Juin	1.414.412
Juillet	1.313.677
Août	1.319.610
Septembre	1.426.415
Octobre	1.496.922
Novembre	1.135.242

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Le mouvement des remboursements sur les ouvertures de crédit pour dépenses ordinaires ne peut plus être donné en raison de la fusion de ces opérations avec celles d'autres comptes courants communaux.

(3) Depuis le 1^{er} juin 1950, dans les prélèvements sur comptes sont compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat.

(4) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

18
19
20

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particu- liers en comptes- chèques postaux (5)	Dettes totales (1) (6)
	intérieure			exté- rieure (1) (2)	inté- rieure	exté- rieure	totale	inté- rieure	exté- rieure (2)	totale		
	directe	indi- recte	totale									
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1949 Septembre	112.701	8.944	121.645	13.043	30.914	1.750	32.664	61.976	508	62.484	17.767	247.603
Octobre	111.859	8.986	120.845	13.387	39.071	1.750	40.821	55.067	504	55.571	17.738	248.362
Novembre	111.326	8.979	120.304	13.604	38.299	1.750	40.049	56.087	504	56.591	18.438	248.987
Décembre	110.725	9.021	119.746	14.239	38.258	1.748	40.006	58.411	504	58.915	19.181	252.087
1950 Janvier	110.394	9.001	119.395	14.133	38.281	1.748	40.029	58.443	1.103	59.546	17.279	230.382
Février	109.414	8.995	118.409	14.140	38.806	1.751	40.557	58.714	1.105	59.819	16.948	249.873
Mars	108.556	8.987	117.543	14.205	38.869	1.506	40.375	60.321	1.108	61.429	17.175	250.727
Avril	107.872	8.979	116.851	14.190	39.381	1.505	40.886	61.838	1.108	62.946	17.472	252.345
Mai	107.381	8.972	116.353	14.201	38.842	1.508	40.350	60.917	859	61.776	17.656	250.236
Juin	106.979	8.960	115.939	14.123	39.409	1.512	40.921	60.660	1.112	61.772	17.619	250.374
Juillet	106.810	8.957	115.767	14.033	39.409	1.512	40.921	60.982	1.364	62.346	17.654	250.521
Août	106.263	8.956	115.219	13.992	39.051	1.512	40.563	59.376	1.364	61.040	18.274	249.088
Septembre	105.973	8.948	114.921	13.985	39.654	1.260	40.914	59.346	1.363	60.709	17.517	248.046
Octobre	105.271	8.939	114.210	14.054	40.049	1.255	41.304	58.946	1.993	60.939	17.951	248.458
Novembre	104.942	8.932	113.874	13.986	39.571	1.248	40.819	60.688	1.981	62.669	17.560	248.908

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au plus.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Créance consolidée sur l'Etat	Effets publics nationaux	Total
	Certificats de trésorerie					
		(3)	(4)	(5)	(6)	
1940 Mars	3.338 (1)	152	931	—	—	4.421
1947 Mars	48.978	550	1.137	—	—	50.665
Juin	48.389	550	1.137	—	—	50.076
Septembre	48.884	550	1.137	—	—	50.571
Décembre	50.193	550	1.137	—	—	51.880
1948 Mars	50.219	550	1.137	—	—	51.906
Juin	49.541	550	1.137	—	—	51.227
Septembre	3.239 (2)	—	—	35.000	742	38.981
Décembre	4.840	—	—	35.000	865	40.705
1949 Mars	3.529	—	—	34.991	915	39.433
Juin	2.640	—	—	34.991	916	38.547
Septembre	5.499	—	—	34.991	915	41.405
Décembre	6.288	—	—	34.991	915	42.194
1950 Mars	5.852 (2)	—	—	34.939	1.013	41.804
Juin	5.016 (2)	—	—	34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881 (2)	—	—	34.939	1.079	38.899

(1) Dont 263 millions de francs de titres assimilés.

(2) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

(3) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(4) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

(5) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.

(6) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Moniteur belge.*

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1948.....	22.166	11.407	20.618	54.191	—
1949.....	24.088	11.459	19.791	55.348	—
1949 Septembre.....	1.392	996	1.683	4.071	41.190
Octobre.....	1.545	976	1.832	4.353	45.543
Novembre.....	1.623	1.028	1.631	4.282	49.825
Décembre.....	2.426	1.156	1.941	5.523	55.348
1950 Janvier.....	3.313	929	1.723	5.965	5.965
Février.....	2.081	876	1.498	4.455	10.420
Mars.....	2.097	1.044	1.496 (1)	4.637 (1)	15.057 (1)
Avril.....	2.199	891	1.479 (1)	4.569 (1)	19.626 (1)
Mai.....	2.342	907	1.192 (1)	4.441 (1)	24.067 (1)
Juin.....	2.396	1.035	1.601 (1)	5.032 (1)	29.099 (1)
Juillet.....	2.691	930	1.658 (1)	5.279 (1)	34.378 (1)
Août.....	1.625	954	1.613 (1)	4.192 (1)	38.570 (1)
Septembre.....	1.493	1.097	1.750 (1)	4.340 (1)	42.910 (1)
Octobre.....	1.916	1.085	2.013 (1)	5.014 (1)	47.924 (1)
Novembre.....	2.045	1.060	1.885 (1)	4.990 (1)	52.914 (1) (2)

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1950 pour les exercices 1949 et 1950

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Moniteur belge.*

(millions de francs)

	EXERCICE 1949		EXERCICE 1950		NOVEMBRE 1950
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1950
I. Contributions directes	27.763	23.322	15.676	13.891	2.045
II. Douanes et accises	11.449	11.969	10.740	10.219	1.060
dont douanes.....	3.332	3.300	3.629	2.753	375
accises.....	7.110	8.496	6.433	7.357	619
taxes spéciales de consommat.	750		577		59
III. Enregistrement	19.714	20.200	17.975 (2)	17.687	1.885 (1)
dont enregistrement.....	1.780	1.750	1.742	1.625	150
successions.....	921	825	797	882	63
timbres et taxes assimilées.	16.887	17.400	15.254 (2)	14.987	1.656 (1)
TOTAL.....	58.926	55.491	44.391	41.797	4.990
Différence par rapport aux éval. budg.		+ 3.435		+ 2.594	

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice. — L'exercice 1949 a été clôturé au 30 juin 1950.

(1) Comme le produit de la vente de timbres fiscaux par l'Administration des Postes n'est comptabilisé qu'avec un décalage d'un mois, il y a lieu de majorer ou diminuer les montants de :

+ 300 millions en mars;	— 31 millions en juin;	+ 288 millions en septembre;
+ 120 millions en avril;	+ 16 millions en juillet;	— 154 millions en octobre;
+ 345 millions en mai;	+ 87 millions en août;	+ 99 millions en novembre.

(2) Pour la même raison, il y a lieu de majorer les onze premiers mois de 1950 de 1.070 millions de francs.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en septembre 1950

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	1	1	—	10.000	2.926	2.166	—	750	7.862	86
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—
Opérations financières et immobilières	22	13	9	43.551	13.556	5.535	1.447	870	792.532	32.605
Commerce de détail	10	5	5	4.700	7.860	868	379	148	7.000	400
Commerce de gros et commerce extérieur ..	66	46	20	71.173	21.641	17.418	2.776	2.921	1.250	100
Fabrications métalliques	25	19	6	136.918	232.407	45.222	3.553	26.095	14.444	673
Métallurgie du fer	2	1	1	14.000	106.761	—	1.149	—	221.770	9.754
Métaux non ferreux	2	—	2	32.000	19.005	—	6.208	—	9.015	399
Industrie textile	33	19	14	89.910	164.293	15.876	4.088	5.480	4.000	215
Industries alimentaires	27	16	11	115.667	130.284	9.354	1.489	3.528	20.225	905
Industrie du bois	9	5	4	15.860	9.601	521	1.320	48	2.500	150
Industrie chimique	14	11	3	47.933	16.268	4.367	183	1.447	80.054	3.478
Industrie du verre	4	2	2	508.356	471.182	19.413	200	18.822	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	323.714	16.073
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	1	1	—	380	7.392	496	—	—	—	—
Cuir	3	—	3	9.200	8.341	—	1.436	—	—	—
Papier et imprimerie	8	4	4	4.875	16.218	632	247	450	24.875	1.277
Transport	15	13	2	13.600	16.772	10.175	67	1.980	—	—
Tourisme	16	7	9	23.225	94.011	1.110	4.182	661	1.250	87
Intermédiaires	5	3	2	2.700	— 7.536	23	198	6	—	—
Déchets et matières de récupération	1	1	—	1.500	847	5	—	—	—	—
Constructions	6	6	—	14.050	2.537	1.599	—	279	—	—
Charbons	—	—	—	—	—	—	—	—	78.830	3.568
Terre cuite	2	2	—	4.280	27.120	1.895	—	157	11.400	470
Ciment et industries connexes	2	1	1	1.520	3.056	1.005	5	—	—	—
Carrières	2	2	—	5.000	117	143	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	1	1	—	1.265	—	74	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	2.500	125
Industrie du diamant	1	1	—	100	—	23	—	—	400	32
Editions, librairies, presse	2	2	—	2.200	2.849	1.942	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	3	2	1	710	2.588	598	10	450	—	—
Artisanat	10	5	5	15.225	31.515	19.889	784	75	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage ..	3	3	—	1.275	340	172	—	66	—	—
Divers non dénommés	18	11	7	93.660	24.974	6.241	988	4.533	—	—
TOTAUX...	314	203	111	1.284.833	1.432.925	166.767	30.709	68.766	1.603.640	70.397
B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	1	1	—	20.000	— 1.563	317	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	2	2	—	18.500	9.054	286	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports	1	1	—	137.650	46.551	24.165	—	3.547	29.596	1.373
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	4	4	—	176.150	54.042	24.768	—	3.547	29.596	1.373
C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	4.400	231
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	—	—	—	—	—	—	—	—	4.400	231
Totaux généraux...	318	207	111	1.460.983	1.486.967	191.535	30.709	72.313	1.637.636	72.001

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de septembre 1950 :

(Milliers de francs)

Coupons d'Emprunts de l'Etat	—
Coupons d'Emprunts de la Colonie	2.321
Coupons d'Emprunts des Provinces et Communes	35.551
Coupons d'Emprunts d'organismes divers	209.000

246.872

Coupons d'Emprunts extérieurs de l'Etat

55.193

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES (suite)

Source : Institut National de Statistique.

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1948 (2)	9.019	6.809	2.210	69.383.579	89.178.476	12.223.261	646.984	6.484.711	(3) 16.886.767	649.458
1949 (2)	9.929	6.952	2.977	86.319.526	85.095.717	13.222.364	1.062.170	7.493.830	(3) 20.216.645	821.978
1949 Juillet	423	310	113	7.483.615	7.070.402	1.339.392	34.459	640.369	1.705.678	72.900
Août	132	92	40	381.111	498.729	94.610	7.128	40.777	1.301.560	52.071
Septembre	289	205	84	1.462.432	1.420.485	154.762	21.982	66.785	1.389.426	57.049
Octobre	560	383	177	8.242.464	7.719.357	1.226.530	96.949	777.702	1.290.776	52.207
Novembre	284	205	79	7.180.228	6.677.933	881.405	35.475	584.490	1.190.228	49.475
Décembre	231	165	66	2.729.319	2.758.949	394.557	30.886	242.756	1.329.431	55.627
1950 Janvier	97	65	32	1.066.745	639.939	155.956	23.060	91.623	2.481.335	108.072
Février	147	103	44	450.462	880.048	361.749	15.888	337.952	1.743.559	76.167
Mars	1.476	1.038	438	7.428.459	7.714.979	1.344.033	148.501	787.962	1.435.549	63.036
Avril	2.276	1.578	698	19.858.617	14.733.051	2.035.919	354.989	1.184.314	1.785.582	77.990
Mai	1.920	1.371	549	20.191.539	20.559.308	2.794.971	191.623	1.638.147	1.387.615	61.518
Juin	917	676	241	15.531.259	12.031.056	2.869.930	142.899	1.791.536	1.577.351	68.441
Juillet	516	380	136	7.873.833	7.125.584	1.571.985	43.722	881.701	1.902.421	83.136
Août	183	125	68	548.667	424.720	92.042	26.008	43.795	1.500.100	63.969
Septembre	318	207	111	1.460.983	1.486.967	191.535	30.709	72.313	1.637.636	72.001

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes. — (2) L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard. — (3) Au 31 décembre.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1948	8.546.889	5.946.442	2.600.447	27.524.459 (1)	6.825.648 (2)
1949	8.850.226	6.572.012	2.278.214	30.626.051 (1)	6.953.986 (2)
1949 Septembre	705.671	534.951	170.720	29.276.455	
Octobre	697.651	568.722	128.929	29.405.384	
Novembre	653.347	447.411	205.936	29.611.320	
Décembre	871.446	680.092	191.354	29.802.674 (1)	
1950 Janvier	1.070.439	504.020	566.419	31.192.470	
Février	806.166	494.555	311.581	31.504.051	
Mars	972.628	643.782	328.846	31.832.897 (3)	
Avril	750.003	716.392	33.611	31.866.508	
Mai	662.109	638.958	23.151	31.889.659	
Juin	687.577	682.159	5.418	31.895.077	
Juillet	626.586	703.359	- 76.803	31.818.274	
Août	586.715	588.249	- 1.534	31.816.740	
Septembre	535.688	779.702	- 244.014	31.572.726	
Octobre	650.400	571.233	79.167	31.651.893	
Novembre	653.543	494.453	159.090	31.810.983	

(1) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice et la dotation aux prisonniers de guerre. — (2) Y compris les livrets des prisonniers de guerre. — (3) Comprend 250 millions à la disposition des prisonniers de guerre.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (*)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	Totaux
	Loi du 16 mars 1865	Loi du 15 décembre 1937			
		Versements obligatoires	Versements facultatifs		
1948	23.170	411.953	58.143	245.256	738.522
1949	27.625	392.028	70.042	246.870	736.565
1948 Décembre	1.914	32.515	5.072	22.608	62.109
1949 Janvier	1.462	36.427	6.166	20.299	64.344
Février	3.188	33.206	5.332	19.892	61.618
Mars	2.339	33.721	5.860	20.558	62.478
Avril	3.008	34.552	5.784	20.897	64.241
Mai	2.445	33.112	5.794	21.253	62.604
Juin	2.182	26.670	5.328	20.220	54.400
Juillet	1.784	31.318	5.776	20.964	59.842
Août	2.086	32.975	6.018	20.019	61.098
Septembre	2.072	31.346	6.150	20.435	60.003
Octobre	2.217	32.278	5.865	21.267	61.627
Novembre	2.522	32.102	5.624	19.689	59.937
Décembre	2.320	34.321	6.355	21.377	64.373
1950 Janvier	2.498	34.088	7.227	20.070	63.883
Février	3.113	32.055	7.169	19.335	61.672

(*) Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 146,1 millions de francs en 1947, 193,5 millions de francs (montant provisoire) en 1948 et 209 millions de francs (montant provisoire) en 1949. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

31

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							
		Cokeries	Carières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports			Gaz et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)	Ensemble (1)	

a) Indice des salaires horaires moyens

1940 Mars	113	117	100	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	105	119	106	106	112	104	106	114
1948 Mars	373	347	360	366	352	368	365	357	344	358	357	390	375	382	370	376	361	288	348	390	309	347	340	353	
Juin	381	361	370	376	362	379	376	366	347	363	362	403	383	393	378	378	359	286	369	411	324	343	339	357	
Septembre	387	373	372	384	361	386	382	364	356	372	365	414	392	403	382	379	370	287	369	412	330	351	347	369	
Décembre	395	384	380	398	373	390	391	371	373	375	378	417	394	407	384	384	375	288	326	369	403	337	392	381	373
1949 Mars	400	382	376	417	394	405	407	369	366	381	383	415	410	412	385	391	378	293	328	387	388	353	393	385	385
Juin	405	400	384	417	395	412	412	371	380	387	388	419	420	419	382	401	382	292	326	387	410	360	390	384	391
Septembre	404	392	391	403	386	416	407	372	377	389	387	413	416	415	389	401	372	312	326	389	410	365	394	388	405
Décembre	406	392	389	404	387	419	409	378	377	391	395	418	412	415	394	398	383	313	326	388	408	374	395	391	442
1950 Mars	407	404	390	403	387	417	408	379	383	392	392	416	417	417	395	394	380	312	330	398	406	375	397	392	448
Juin	415	412	397	409	393	424	414	388	389	394	397	426	431	428	418	411	403	312	330	397	421	369	394	389	456
Septembre	421	415	398	414	415	425	420	392	396	402	401	438	438	438	419	419	312	343	397	431	382	400	396	453	

b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés

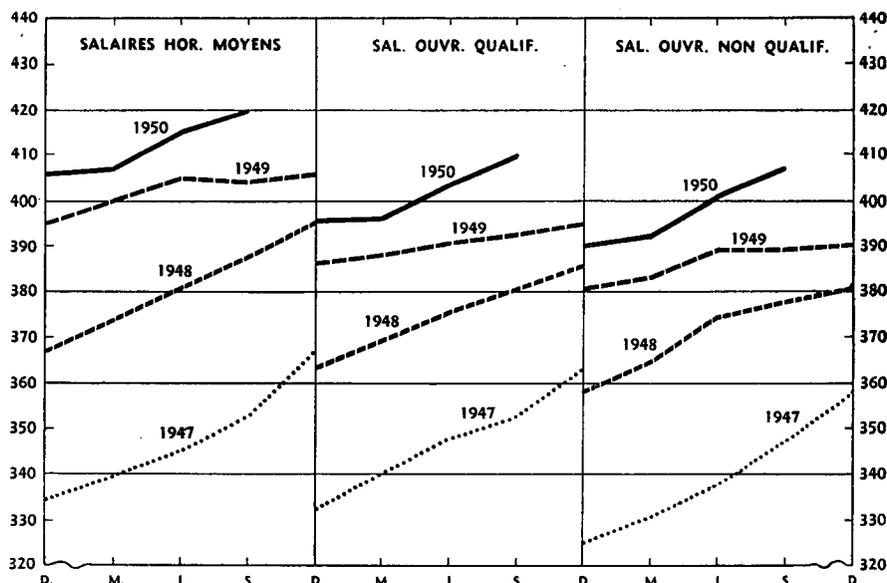
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	111	111	111	114	109	120	108	118	107	126	113	—	—	115
1948 Mars	369	322	344	343	367	351	350	352	322	361	345	421	405	413	354	344	367	281	370	382	311	—	—	—	358
Juin	376	331	355	348	359	359	355	356	324	366	350	428	409	418	367	349	369	280	390	397	311	—	—	—	361
Septembre	381	352	358	360	366	367	364	361	334	375	354	439	415	427	369	348	374	281	390	393	311	—	—	—	367
Décembre	385	352	369	367	372	371	368	343	375	365	435	413	424	374	354	376	282	328	390	387	315	—	—	—	371
1949 Mars	388	358	367	384	387	386	386	365	343	379	370	419	425	422	377	344	377	286	328	409	400	315	—	—	388
Juin	391	366	371	385	392	394	390	369	360	380	371	425	422	424	376	350	383	285	329	408	402	315	—	—	389
Septembre	392	371	379	369	387	397	385	376	371	384	371	433	428	430	383	349	389	302	328	409	397	315	—	—	425
Décembre	395	371	374	374	385	400	389	375	377	391	374	435	427	431	389	348	392	302	328	407	397	315	—	—	458
1950 Mars	396	371	376	374	384	398	387	375	368	394	383	433	424	428	392	351	387	302	330	418	399	330	—	—	464
Juin	403	371	377	377	390	402	391	380	368	394	388	433	438	435	409	373	412	301	330	416	407	330	—	—	467
Septembre	409	371	376	380	421	402	396	387	372	400	394	452	448	450	411	379	409	301	348	416	406	335	—	—	467

c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés

1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	107	118	106	119	108	—	—	116
1948 Mars	364	313	353	362	378	351	358	366	319	334	331	392	394	393	353	343	338	273	367	385	339	—	—	—	346
Juin	374	323	367	365	378	359	364	370	322	339	337	405	410	408	370	346	336	273	391	412	339	—	—	—	349
Septembre	378	345	372	373	383	363	369	370	321	352	337	420	416	418	362	348	351	290	391	409	339	—	—	—	358
Décembre	381	338	380	383	394	366	376	379	328	352	349	417	414	415	365	348	355	290	391	391	405	339	—	—	361
1949 Mars	383	352	379	406	412	377	392	379	328	352	353	415	415	415	368	348	358	295	291	375	388	339	—	—	380
Juin	389	363	380	406	422	392	401	385	329	354	354	417	417	417	372	384	369	283	292	375	397	339	—	—	378
Septembre	389	372	387	394	414	389	394	392	346	359	354	428	411	419	378	384	341	311	291	375	389	339	—	—	394
Décembre	390	372	386	392	414	391	394	392	348	366	368	422	411	417	381	380	343	297	291	379	401	339	—	—	420
1950 Mars	392	372	388	394	415	394	397	392	362	366	364	418	413	415	383	376	342	297	297	384	398	351	—	—	428
Juin	401	372	387	397	413	399	400	404	367	370	366	427	432	429	410	401	362	309	297	384	413	351	—	—	430
Septembre	407	372	393	399	434	399	403	411	374	375	371	437	446	441	410	398	362	311	311	384	422	375	—	—	429

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu

PÉRIODES	1947	1948	1949	1950
Salaires horaires moyens.				
Mars	339	373	400	407
Juin	345	381	405	415
Septembre	352	387	404	421
Décembre	367	395	406	
Salaires ouvriers qualifiés.				
Mars	340	369	388	396
Juin	348	376	391	403
Septembre	353	381	392	409
Décembre	364	385	395	
Salaires ouvriers non qualifiés.				
Mars	331	364	383	392
Juin	338	374	389	401
Septembre	347	378	389	407
Décembre	359	381	390	



LE MOUVEMENT DES AFFAIRES
I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION
 a) Mouvement du débit

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1948 Moyenne mensuelle	38 (1)	119	214.812	139	44.799	258	259.611
1949 Moyenne mensuelle	38 (1)	136	198.476	146	43.700	282	242.176
1949 Novembre	38	131	144.935	141	35.042	272	179.977
Décembre	38	152	172.365	164	44.528	316	216.891
1950 Janvier	38	146	191.302	153	41.342	299	232.644
Février	38	140	160.361	148	39.321	288	199.682
Mars	38	159	202.757	170	47.342	329	250.099
Avril	38	139	203.354	151	42.502	290	245.856
Mai	38	145	189.700	157	38.938	302	228.638
Juin	38	151	198.406	162	43.636	313	242.042
Juillet	38	141	184.489	148	43.700	289	228.189
Août	38	140	193.070	146	44.132	286	237.202
Septembre	38	148	203.843	161	51.239	309	255.082
Octobre	38	158	200.788	173	50.687	331	251.475
Novembre	38	149	193.081	161	45.123	310	238.204

(1) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1948 Moy. mens.	2.868	148.793	1.015	6.462	113.023	56.649	2.435	2.908	119.341	214.812
1949 Moy. mens.	3.813	131.062	1.518	7.356	128.756	57.274	2.158	2.784	136.245	198.476
1949 Novembre	3.872	84.754	1.523	4.972	123.606	52.259	2.373	2.950	131.374	144.935
Décembre	4.090	103.327	1.814	6.502	143.378	58.913	2.699	3.623	151.981	172.365
1950 Janvier	3.191	127.877	1.687	6.922	138.869	53.057	2.524	3.446	146.271	191.302
Février	3.564	92.268	1.451	6.953	132.291	59.000	2.304	3.140	139.610	160.361
Mars	3.728	127.618	1.708	7.869	151.302	63.333	2.742	3.937	159.480	202.757
Avril	3.128	137.427	1.455	7.655	132.348	55.173	2.305	3.099	139.236	203.354
Mai	2.799	116.411	1.757	9.589	138.516	60.607	2.380	3.093	145.452	189.700
Juin	2.967	128.207	1.987	7.459	143.697	58.216	2.622	4.624	151.273	198.406
Juillet	2.739	112.189	1.775	9.558	133.824	58.634	2.493	4.108	140.831	184.489
Août	3.638	117.361	1.972	9.160	131.505	63.066	2.436	3.483	139.551	193.070
Septembre	3.610	130.511	1.776	6.835	139.525	61.169	2.895	5.328	147.806	203.843
Octobre	4.078	122.169	1.604	8.530	148.765	65.159	3.176	4.930	157.623	200.788
Novembre	3.020	115.897	1.407	5.591	141.468	67.364	2.772	4.229	148.667	193.081

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1948 Moyenne mensuelle	(1) 629.485	27.831	20.076	22.087	60.159	21.989	60.159	164.393	91	3,36
1949 Moyenne mensuelle	(1) 632.415	27.972	20.287	22.948	61.427	22.946	61.427	168.748	91	3,31
1949 Septembre	629.937	27.618	20.426	21.035	57.523	21.532	57.523	157.613	91	3,07
Octobre	630.978	27.413	20.215	23.069	61.564	22.064	61.564	169.161	91	3,44
Novembre	631.788	27.417	20.228	22.583	59.485	21.995	59.485	163.548	91	3,44
Décembre	632.415	28.338	20.543	25.865	68.109	23.529	68.109	185.612	92	3,31
1950 Janvier	633.989	29.917	20.240	22.812	66.092	26.095	66.092	181.091	91	3,39
Février	634.360	27.403	19.590	22.968	60.282	22.530	60.282	166.062	91	3,51
Mars	634.716	27.189	18.992	23.809	63.861	23.404	63.861	174.935	91	3,29
Avril	635.015	27.046	19.446	21.182	58.436	22.288	58.436	160.342	91	3,42
Mai	635.380	26.789	19.406	24.372	62.986	23.889	62.986	174.233	91	3,59
Juin	635.436	26.984	19.308	22.824	60.845	22.511	60.845	167.025	91	3,27
Juillet	635.902	27.128	19.696	22.470	56.683	23.115	56.683	158.951	90	3,38
Août	635.960	26.372	19.546	22.779	59.221	22.772	59.221	163.993	91	3,30
Septembre	636.499	26.105	19.243	22.024	59.891	21.825	59.891	163.630	90	3,31
Octobre	637.168	26.746	19.525	24.389	65.103	23.797	65.103	178.392	92	3,51
Novembre	637.362	27.038	19.678	23.057	65.172	24.622	65.172	178.023	92	3,70

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(3) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GRC S EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

PÉRIODES	Indice général	Produits minéraux				Produits chimiques			Peaux et cuirs					
		Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers		Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1948 Moy. mens. ...	389	471	433	450	379	496	356	273	390	383	318	342	261	402
1949 Moy. mens. ...	370	410	406	372	379	504	362	253	377	420	286	295	262	376
1949 Septembre ..	361	405	377	347	368	498	358	239	350	433	275	288	258	373
Octobre	361	398	392	352	375	529	355	239	336	433	275	282	259	372
Novembre	361	388	411	361	371	529	367	255	321	433	265	267	260	372
Décembre	365	384	425	355	371	529	367	254	321	433	285	294	261	373
1950 Janvier	366	364	453	340	358	529	336	234	318	433	286	295	262	373
Février	364	351	442	345	357	529	336	234	313	433	286	292	271	371
Mars	360	336	439	347	353	529	336	224	308	434	278	281	271	371
Avril	362	336	446	349	353	529	336	215	314	437	278	280	271	370
Mai	365	330	457	353	357	529	336	215	328	438	281	285	271	371
Juin	365	326	434	351	362	529	336	222	336	443	281	290	258	371
Juillet	379	384	449	367	366	529	336	228	345	446	281	286	268	377
Août	396	398	460	385	374	529	336	229	374	447	283	292	262	400
Septembre ..	417	393	481	430	388	529	369	229	398	448	294	304	267	487
Octobre	423	399	465	434	395	529	373	243	405	449	299	312	268	503
Novembre	426	398	468	440	398	529	390	243	402	450	298	311	267	498

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1948 Moy. mens. ...	185	612	460	381	330	364	445	586	287	392	345	346	324	424
1949 Moy. mens. ...	158	545	384	368	345	323	441	540	275	390	336	330	321	405
1949 Septembre ..	153	536	377	360	339	312	437	512	268	395	328	330	316	379
Octobre	153	527	347	361	336	318	448	498	264	395	327	328	313	373
Novembre	159	527	336	367	347	320	451	523	264	394	327	317	313	399
Décembre	177	527	337	375	363	328	457	535	264	403	321	301	314	396
1950 Janvier	177	533	335	389	391	342	472	537	264	405	320	301	314	392
Février	186	538	338	390	393	346	467	537	266	407	317	302	317	392
Mars	188	538	341	389	394	342	465	537	266	407	317	300	307	393
Avril	247	538	344	391	403	339	470	537	266	405	316	294	307	404
Mai	324	531	352	395	431	319	485	535	266	406	319	293	309	426
Juin	280	531	375	394	427	321	478	535	263	406	327	308	311	445
Juillet	355	525	416	404	430	334	502	530	268	413	336	325	313	457
Août	460	530	450	424	475	349	521	544	271	413	367	378	328	499
Septembre ..	498	556	506	464	601	368	559	556	273	413	390	405	344	555
Octobre	607	569	535	481	628	405	565	579	264	414	392	403	346	541
Novembre	645	609	530	508	665	456	587	589	264	414	383	401	336	532

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

PÉRIODES	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statist- ics)	France (Statist- tique générale de la France)	Pays- Bas (Cen- traal Bureau voor de Statist- iek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistra- tion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1949 Moyenne mens.	95	94	112	104	105	101	95
1949 Septembre	93	93	114	103	105	101	93
Octobre	93	92	117	106	108	102	92
Novembre	93	92	117	109	109	102	92
Décembre	94	92	117	110	110	102	92
1950 Janvier	94	92	120	112	111	102	91
Février	94	93	120	114	112	103	90
Mars	93	93	123	114	112	103	90
Avril	93	93	122	113	114	103	89
Mai	94	94	122	113	116	103	91
Juin	94	95	119	115	117	104	90
Juillet	97	99	124	115	118	105	92
Août	102	101	129	117	120	105	94
Septembre	107	103	r 134	120	p 124	107	96
Octobre	109	p 103	p 132	122	p 127	108	98
Novembre	110						100

r : Chiffre rectifié.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL
EN BELGIQUE

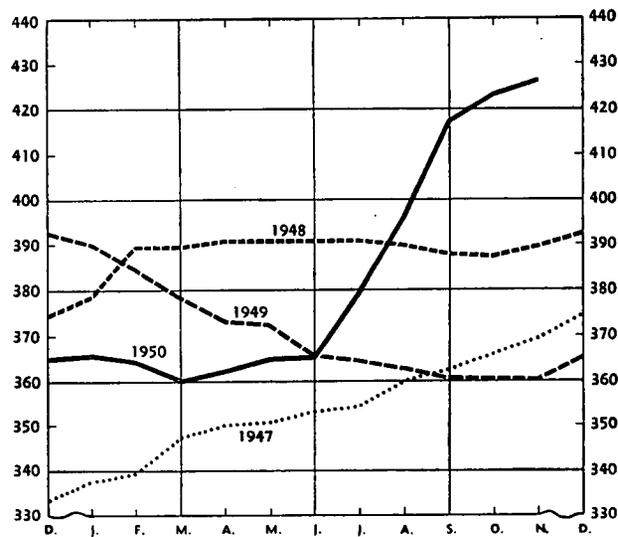
Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits . . .	56	34	22
1948 Moyenne mensuelle	394	384	410
1949 Moyenne mensuelle	381	364	408
1949 Octobre	376	358	407
Novembre	377	359	406
Décembre	375	357	406
1950 Janvier	373	354	404
Février	373	352	406
Mars	371	347	408
Avril	370	345	408
Mai	370	344	409
Juin	368	340	409
Juillet	369	341	411
Août	376	353	413
Septembre	392	371	422
Octobre	395	373	428
Novembre	388	365	424
Décembre	384	359	423

INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

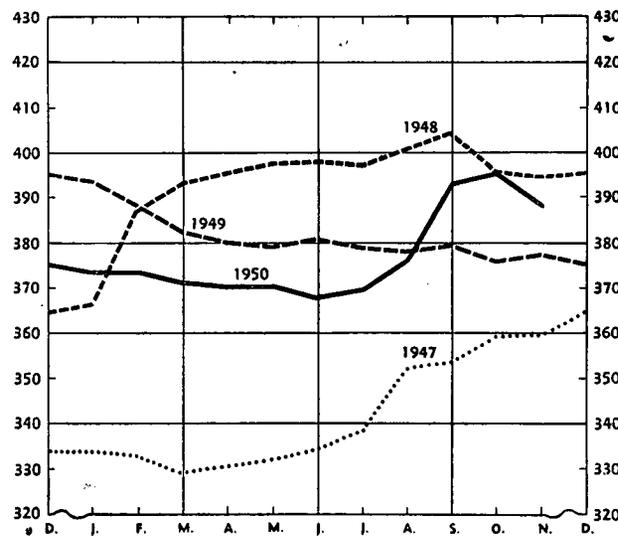
PÉRIODES	1947	1948	1949	1950
Janvier	337	378	390	366
Février	339	389	384	364
Mars	347	389	378	360
Avril	350	391	373	362
Mai	351	391	372	365
Juin	353	391	366	365
Juillet	354	391	364	379
Août	360	390	363	396
Septembre	362	388	361	417
Octobre	366	387	361	423
Novembre	369	389	361	426
Décembre	374	392	365	



INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	1947	1948	1949	1950
Janvier	333	366	393	373
Février	332	387	388	373
Mars	330	393	382	371
Avril	330	396	380	370
Mai	332	398	379	370
Juin	334	397	381	368
Juillet	338	396	379	369
Août	352	400	378	376
Septembre	353	403	379	392
Octobre	358	395	376	395
Novembre	359	394	377	388
Décembre	364	395	375	



45
46

45
46

45

46

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Administration des Mines).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1930-38 Moyenne mensuelle	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(1) 2.425	24,0	1.502
1948 Moyenne mensuelle	102.116	146.198	363	301	559	338	662	2.223	24,4	(2) 837
1949 Moyenne mensuelle	102.742	146.394	383	312	588	375	663	2.321	23,9	(2) 1.813
1949 Septembre	98.503	142.180	351	283	534	338	576	2.082	22,0	2.680
Octobre	96.800	140.202	402	313	604	395	646	2.361	24,7	2.374
Novembre	100.311	143.511	404	309	589	394	698	2.394	24,0	2.051
Décembre	97.658	140.212	440	323	647	428	736	2.574	26,0	1.813
1950 Janvier	94.807	137.795	435	325	612	403	708	2.483	25,9	1.668
Février	96.013	137.928	383	288	568	363	673	2.274	23,2	1.879
Mars	95.703	137.373	423	309	628	400	768	2.529	25,9	1.777
Avril	95.953	137.982	403	292	587	381	687	2.550	23,8	2.073
Mai	96.841	138.870	382	272	562	375	626	2.217	22,7	2.330
Juin	94.410	136.089	382	286	617	404	636	2.326	24,3	2.682
Juillet	84.305	123.443	249	159	377	259	577	1.621	18,4	2.610
Août	86.060	125.663	356	236	502	285	646	2.025	22,9	2.435
Septembre	87.630	128.269	410	291	584	400	672	2.357	25,7	2.019
Octobre	89.054	129.752	423	299	599	405	699	2.425	25,9	1.651
Novembre	93.340	134.414	409	286	577	395	716	2.383	24,1	1.337

(1) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

(2) A fin d'année.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1930-1938 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1948 Moyenne mensuelle	460	4.484	82	573	(2) 48	329	321	5,6	267	2,5
1949 Moyenne mensuelle	414	4.461	63	503	(2) 34	312	315	5,6	256	2,3
1949 Septembre	367	4.416	58	580	35	266	269	5,1	215	2,5
Octobre	382	4.297	76	468	35	277	275	4,8	219	3,2
Novembre	382	4.223	84	513	34	269	270	4,4	205	2,8
Décembre	399	4.185	92	507	34	288	299	4,6	235	2,5
1950 Janvier	405	4.132	83	496	35	303	311	3,9	228	2,2
Février	372	4.119	81	510	36	271	269	3,5	210	2,7
Mars	391	4.025	68	475	37	310	298	3,8	235	3,1
Avril	365	3.906	65	463	38	285	281	3,3	228	2,1
Mai	369	3.714	61	443	37	292	291	3,4	223	1,1
Juin	342	3.956	59	443	36	295	297	3,6	238	2,2
Juillet	300	4.279	48	487	33	220	212	2,2	155	1,4
Août	343	4.272	72	511	38	269	262	3,6	220	2,5
Septembre	391	4.287	110	562	41	333	364	4,2	288	3,2
Octobre	439	4.407	123	616	44	384	397	4,3	310	3,2
Novembre	409	4.357	120	630	46	362	364	4,3	286	2,7

(1) Au 31 décembre 1938. — (2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)							PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute	Coton	Laine	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1948 Moyenne mensuelle	620	3.466	210	6.018	685	1.537	1.306	418	2.453	5.222	1.616	431
1949 Moyenne mensuelle	616	3.686	183	6.181	846	1.485	1.484	422	2.658	4.955	1.780	438
1949 Août	610	3.121	148	6.057	810	1.552	1.693	356	2.409	4.670	1.717	401
Septembre	675	3.592	130	6.882	807	1.767	1.606	465	2.759	5.171	1.930	475
Octobre	706	3.434	186	6.541	912	1.738	1.729	485	2.666	5.159	1.952	401
Novembre	651	3.553	171	6.348	848	1.710	1.599	490	2.853	5.121	1.890	448
Décembre	753	4.233	162	6.867	958	1.982	1.643	571	3.080	5.540	2.067	465
1950 Janvier	839	4.128	184	6.733	974	1.702	1.480	611	2.800	5.702	2.011	468
Février	776	4.263	183	6.700	987	1.776	1.509	605	2.956	5.816	2.034	475
Mars	883	4.733	214	8.455	1.109	1.972	1.622	769	3.628	6.630	2.294	630
Avril	821	4.075	183	6.882	992	1.923	1.477	612	3.232	5.860	2.134	482
Mai	647	4.055	161	7.060	924	1.447	1.456	601	3.041	5.810	2.374	516
Juin	266	3.382	113	2.555	661	1.471	1.290	198	1.344	2.344	1.596	163
Juillet	675	3.797	175	6.256	1.010	1.181	1.264	635	3.195	5.547	1.759	523
Août	837	4.268	165	7.967	1.090	1.840	1.667	645	3.269	6.550	2.204	540
Septembre	951	4.726	229	8.211	1.135	1.822	1.968	723	3.919	7.198	2.438	538
Octobre	p 897	4.951	p 282	8.365	1.190	2.215	1.936	830	3.804	7.872	2.646	628

(1) Y compris les tapis en jute.

(2) Tissus en coton purs ou mélangés de fibres de rayonne, y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couil à matelas, les tissus d'ameublement, le velours et les tissus pour pantoufles pour 1948. A partir de 1949, les tissus spéciaux ont été répartis, selon leur nature, entre les rubriques lin, coton, laine, rayonne et fibres de rayonne.

(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

56

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538				15.462			
1948 Moyenne mensuelle	277.579	134.869	119.529	12.997	11.579	4.669	19.182	1.683	215.001	14.756
1949 Moyenne mensuelle	243.750	128.794	114.883	14.205	12.619	4.956	20.101	1.545	158.079	15.095
1949 Août	253.815	123.737	112.479	14.224	12.567	1.586	20.851	1.518	182.859	15.049
Septembre	289.470	128.631	116.846	14.071	12.887	5.428	21.761	1.749	187.531	14.504
Octobre	294.830	119.350	112.014	14.233	11.604	4.994	21.284	1.435	171.396	13.680
Novembre	273.330	113.625	126.785	14.835	13.146	5.287	18.884	1.307	155.404	12.269
Décembre	238.445	122.922	94.166	14.909	13.915	6.837	22.457	1.604	136.040	12.854
1950 Janvier	(2) 238.338	118.111	86.001	14.153	13.032	7.087	22.032	1.260	125.667	12.345
Février	212.466	109.995	103.560	13.067	11.938	7.453	20.714	1.407	106.999	9.947
Mars	278.985	118.394	136.192	15.117	13.826	11.090	24.497	1.789	102.967	12.413
Avril	294.638	95.956	134.942	14.365	13.192	5.115	22.308	1.293	100.274	12.875
Mai	331.428	96.392	172.490	14.315	13.805	1.564	22.728	1.602	151.166	13.133
Juin	342.063	100.599	186.873	12.356	11.993	935	24.633	1.469	172.169	17.453
Juillet	305.478	90.133	133.032	10.397	9.361	1.105	18.837	1.307	178.159	17.890
Août	351.662	115.488	166.558	11.475	10.567	2.645	22.875	1.595	195.122	17.179
Septembre	360.764	131.629	160.986	12.233	11.572	6.106	25.806	1.903	186.916	15.368
Octobre	p 391.357	p 84.555	p 158.894	p 13.416	p 12.243	4.730	26.248	2.035	p 181.997	p 14.362

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

(2) Nouvelle statistique à partir de janvier 1950.

Source : Administration des Douanes et Actisés.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES			PÊCHE			
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés fin de mois)	Déclarations en consommation			Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées)	Production d'alcool	Fabrication	Consommation	Exportation	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés										Quantités	Valeurs
	(tonnes)						(tonnes)	(hectolitres)	(millions de tiges)			(tonnes)	(milliers fr.)
1936-38 Moyenne mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189		
1948 Moyenne mensuelle	20.916	16.495	76.944	19.961	10.627	23.845	3.390	2.008	1.378	3.180	29.546		
1949 Moyenne mensuelle	26.403	13.741	111.882	20.276	11.132	26.640	4.237	1.939	2.240	3.438	31.717		
1949 Septembre	99	13.485	19.399	23.390	11.898	30.740	4.190	2.291	2.801	2.727	22.331		
Octobre	85.933	18.813	81.322	20.458	10.574	27.510	4.535	2.152	3.191	3.220	31.224		
Novembre	137.822	21.333	164.974	22.673	9.027	39.335	4.802	2.083	3.167	3.198	31.812		
Décembre	92.726	18.965	219.760	25.918	10.210	45.131	6.020	2.197	4.340	3.108	32.355		
1950 Janvier	3.107	12.329	207.516	20.216	9.037	29.852	5.041	1.708	3.419	3.905	32.550		
Février	—	11.533	173.131	17.634	9.461	26.272	4.160	1.556	1.878	3.059	32.890		
Mars	—	13.233	187.576	16.774	12.975	16.733	3.847	1.786	2.877	4.409	31.417		
Avril	83	10.864	183.076	14.030	12.952	18.268	3.999	1.801	2.145	3.618	32.662		
Mai	—	10.840	156.702	17.207	13.039	24.092	4.882	1.894	3.516	4.109	26.373		
Juin	—	10.549	107.013	22.669	14.987	19.838	5.079	2.134	2.386	2.454	19.216		
Juillet	—	14.153	80.287	37.094	12.817	14.829	4.573	2.444	3.337	2.789	21.159		
Août	—	16.054	43.586	27.706	13.208	30.715	4.040	2.735	1.004	2.735	23.612		
Septembre	2.043	18.090	12.288	26.244	11.801	24.738	5.579	3.067	3.732	2.332	25.828		
Octobre	142.794	20.037	89.249	24.096	9.637	34.460	6.000	2.692	3.837				
Novembre	161.110	18.412	185.125	15.758	9.909	25.209	5.351	2.435	3.072				

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

PÉRIODES	Production (1)				Importation [5]	Exportation [6]	Total énergie absorbée par les réseaux [7] = [4] + [5] - [6]
	Centrales des producteurs- distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels [3]	Total pour la Belgique [4] = [1] + [2] + [3]			
	Régies communales [1]	Sociétés privées [2]					
1938-38 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	5.472	2.168	441.366
1948 Moyenne mensuelle	30.848	336.598	291.127	658.573	23.692	3.833	678.432
1949 Moyenne mensuelle	31.143	359.975	289.140	680.258	8.755	3.902	685.111
1949 Septembre	29.957	358.231	270.084	658.272	10.183	4.267	664.188
Octobre	33.819	385.663	284.710	704.192	5.110	3.398	705.904
Novembre	36.251	390.441	285.534	712.226	3.843	4.535	711.534
Décembre	39.613	422.509	307.183	769.305	3.518	4.709	768.114
1950 Janvier	38.493	412.512	304.846	755.851	4.262	6.560	753.553
Février	36.301	363.978	274.016	674.295	6.452	6.697	674.050
Mars	35.562	392.236	299.333	727.131	9.186	3.494	732.823
Avril	30.164	353.674	284.852	668.690	11.138	2.101	677.727
Mai	26.820	347.660	276.886	651.356	19.610	1.881	669.085
Juin	17.469	339.123	266.699	623.291	21.616	2.163	642.744
Juillet	20.153	325.298	227.045	572.496	13.124	1.666	583.954
Août	25.664	367.643	255.601	648.908	18.901	1.328	666.481
Septembre	30.677	398.631	295.156	724.464	12.989	1.468	735.985
Octobre	35.580	436.109	327.129	798.818	6.459	7.437	797.840
Novembre	36.661	438.863	320.621	796.045	8.652	11.400	793.297

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1948 : 268; au début de l'année 1949 : 258; au début de l'année 1950 : 247.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

PÉRIODES	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Total de gaz produit en Belgique [8] = [1] + [2] + [3] + [4] + [5]	Imports- tions [7]	Exports- tions [8]	Solde : imports- tions moins exports- tions [9] = [7] - [8]	Total de gaz dispo- nible en Belgique [10] = [6] + [9]
	Régies et associa- tions de communes [1]	Sociétés privées [2]	Régies [3]	Sociétés privées						
				Production destinée à la distri- bution publique [4]	Production destinée aux fournitures industriel- les [5]					
1948 Moyenne mensuelle	161	3.705	6.426	57.624	73.605	141.521	130	1.702	- 1.572	139.949
1949 Moyenne mensuelle	156	3.691	6.348	56.586	69.197	135.978	95	1.862	- 1.767	134.211
1949 Septembre	181	4.446	5.959	53.822	58.724	123.132	242	1.740	- 1.498	121.634
Octobre	168	1.929	6.393	56.501	57.962	122.953	165	1.731	- 1.567	121.386
Novembre	140	2.089	6.559	54.331	54.385	117.504	34	1.984	- 1.950	115.554
Décembre	130	2.814	6.901	59.923	61.239	131.007	30	2.279	- 2.249	128.758
1950 Janvier	173	3.180	6.519	58.672	64.464	133.018	27	2.237	- 2.210	130.808
Février	148	1.257	5.455	50.342	58.862	116.064	29	1.934	- 1.905	114.159
Mars	163	1.298	5.908	54.100	65.113	126.582	25	1.375	- 1.350	125.232
Avril	143	1.212	5.482	49.309	60.930	117.166	26	1.863	- 1.837	115.329
Mai	166	1.406	5.505	52.181	61.382	120.660	32	1.773	- 1.741	118.920
Juin	244	1.529	5.093	50.847	58.250	115.963	149	1.647	- 1.498	114.465
Juillet	216	2.796	4.861	47.066	43.663	98.602	484	1.541	- 1.057	97.545
Août	219	2.458	4.832	49.729	54.347	111.585	488	1.401	- 913	110.672
Septembre	208	1.431	5.258	51.557	64.708	123.162	74	1.560	- 1.486	121.676
Octobre	174	2.174	5.821	52.848	67.189	128.206	30	1.794	- 1.764	126.442
Novembre	147	6.388	6.154	49.136	61.711	123.596	29	1.908	- 1.879	121.717

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts fourneaux. Elle ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz de hauts fourneaux, qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries (gaz de houille ou autres) et utilisé pour leurs besoins propres (chauffage de fours, etc.).

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

LA CONSOMMATION (*)

65

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

A — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

MOIS	GRANDS MAGASINS						MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1948	1949	1948	1949	1948	1949	1948	1949	1948	1949	1948	1949	1948	1949
Novembre.....	392	436	385	397	626	677	334	379	180	196	284	446	446	449
Décembre.....	456	427	430	465	720	813	416	455	201	209	467	498	515	459
	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950
Janvier.....	385	430	441	464	504	433	351	338	178	192	377	434	460	580
Février.....	380	352	465	418	369	390	327	324	177	183	354	396	363	396
Mars.....	439	440	462	458	423	444	349	347	205	199	398	435	489	517
Avril.....	482	429	454	458	448	464	351	344	193	186	389	419	493	445
Mai.....	444	437	445	471	427	450	349	347	193	185	381	433	431	483
Juin.....	371	407	374	418	393	478	349	366	198	200	382	431	366	405
Juillet.....	392	447	399	419	474	558	358	498	188	192	381	633	360	500
Août.....	299	362	358	400	469	526	357	388	186	188	392	440	345	419
Septembre.....	388	779	469	661	453	613	351	491	191	205	392	563	463	862
Octobre.....	491	515	463	489	444	518	346	363	195	201	394	409	511	503
Novembre.....	436	440	397	456	677	791	379	359	196	193	446	432	449	458

B — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

Source : Institut National de Statistique.

MOIS	GRANDS MAGASINS A RAYONS MULTIPLES																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-papeterie			Parfum.		
		Pâtisserie	Non pâtisserie	Restaurant	Total	Amalgames	Dessus hommes	Dessus femmes	Dessous, accessoires, articles de parure	Total	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, Electricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	
1949	100	110	95	101	102	89	85	98	94	93	103	126	111	112	143	115	104	80	152	141	82	45
Septembre	115	122	100	111	111	99	147	165	131	129	102	113	106	110	164	115	104	94	92	92	110	72
Octobre	127	122	126	113	123	86	113	124	129	118	91	100	94	110	134	112	113	220	127	141	108	396
Novembre	149	175	192	124	176	75	102	120	151	128	99	116	105	144	177	147	203	227	203	206	150	262
Décembre	116	166	135	120	147	86	62	96	123	109	142	89	123	106	115	107	107	96	100	100	106	43
1950	100	164	137	110	145	83	52	69	84	80	104	101	103	101	107	102	93	81	83	83	103	41
Janvier	115	174	150	122	157	107	104	115	97	102	136	118	115	112	127	113	106	94	90	91	109	57
Février	119	166	154	126	156	90	131	137	115	113	102	108	104	112	118	113	105	105	93	94	114	78
Mars	114	145	130	114	134	92	130	144	116	115	92	123	103	111	126	112	95	93	85	86	109	77
Avril	113	132	123	106	125	92	126	128	124	118	82	113	93	108	155	113	95	81	78	79	118	88
Mai	125	141	187	109	158	80	186	112	132	118	98	105	101	122	120	122	102	87	77	78	174	109
Juin	107	132	123	110	125	65	74	94	99	90	87	101	92	125	151	127	99	96	133	128	133	90
Juillet	158	177	179	127	172	162	181	168	165	165	158	148	154	138	245	149	109	96	189	176	147	60
Septembre	123	171	129	123	146	85	148	164	125	122	93	119	102	113	217	123	88	103	99	99	104	117
Octobre	141	185	157	126	165	83	116	123	126	116	86	110	94	108	200	116	98	249	143	159	107	503
Novembre																						

MOIS	GRANDES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS L'HABILLEMENT				COOPÉRATIVES										MAGASINS A SUCCURSALES		GROS-SISTES	
	Indice général	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1949	64	62	65	72	109	101	103	89	160	120	114	229	104	108	189	78	70	100
Septembre	122	115	135	121	107	103	103	101	109	114	115	132	111	101	151	67	78	84
Octobre	84	81	90	92	111	101	113	96	90	108	128	198	114	95	144	61	110	98
Novembre	73	65	90	97	121	114	129	90	94	105	157	162	129	115	149	107	98	105
Décembre	60	61	53	97	111	101	116	93	79	99	119	94	93	88	165	82	99	86
1950	55	57	51	59	102	98	105	83	91	92	102	84	84	91	146	77	65	81
Janvier	94	95	90	99	115	112	116	104	117	120	117	83	88	110	144	86	80	95
Février	111	112	109	134	109	106	111	96	113	109	103	95	105	107	129	90	102	89
Mars	108	106	109	109	109	105	110	100	111	130	136	137	110	119	119	102	123	87
Avril	75	79	66	90	104	108	112	78	98	96	126	175	104	117	103	105	110	95
Mai	72	74	62	129	134	102	157	83	88	82	144	158	114	117	176	114	115	159
Juin	53	56	47	64	109	100	118	78	102	102	127	266	106	113	135	102	74	126
Juillet	144	154	124	174	154	109	148	204	181	139	150	254	136	102	183	117	168	148
Septembre	100	97	107	88	p 110	p 106	p 111	p 99	103	104	116	134	112	p 96	p 141	85	120	p 89
Octobre	72	70	78	70												76	99	
Novembre																		

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

66

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

Source: Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
	(milliers de pièces)			(tonnes)
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1948 Moyenne mensuelle	7.318	21.705	741.725	818
1949 Moyenne mensuelle	7.073	21.753	701.157	832
1949 Septembre	8.328	20.028	741.507	785
Octobre	8.919	19.740	718.447	874
Novembre	10.676	27.785	635.317	776
Décembre	9.452	26.644	613.291	800
1950 Janvier	7.551	23.672	613.402	793
Février	4.830	14.079	652.921	699
Mars	5.017	17.181	637.501	802
Avril	5.542	21.360	648.017	779
Mai	6.138	18.155	791.531	851
Juin	6.375	22.985	805.529	913
Juillet	5.928	21.461	725.378	767
Août	6.486	20.969	797.205	891
Septembre	8.356	25.011	800.677	1.004
Octobre	8.113	26.580	648.850	776
Novembre	8.853	22.493	585.614	721

67

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679
1948 Moyenne mensuelle	16.190	4.573	11.919	26.575	5.143
1949 Moyenne mensuelle	17.261	3.533	11.386	35.794	4.815
1949 Septembre	17.486	3.762	10.846	35.569	2.866
Octobre	18.493	4.573	9.247	40.166	6.129
Novembre	20.255	3.989	9.837	45.071	13.847
Décembre	16.324	3.337	8.968	40.297	8.836
1950 Janvier	17.910	2.800	10.463	42.314	9.213
Février	15.999	2.239	11.438	39.848	6.223
Mars	19.311	2.508	15.343	46.898	5.629
Avril	16.571	2.683	13.836	39.375	3.614
Mai	19.481	3.356	16.886	48.410	2.520
Juin	16.548	2.678	13.963	40.218	1.385
Juillet	16.266	3.242	11.865	40.020	1.206
Août	18.469	4.145	11.840	37.988	1.779
Septembre	17.450	4.467	9.562	36.555	5.936
Octobre	18.118	4.258	9.435	40.208	9.945
Novembre	19.134	4.324	10.438	41.801	12.925

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1) ..	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1948 Moyenne mensuelle ..	212,6	438,5	29,4	680,5	195,9	876,4	859,6	16,8	98,1
1949 Moyenne mensuelle .p	198,6	421,7	34,9	655,3	258,3	913,6	883,4	30,2	96,7
1949 Août	283,2	381,3	35,0	699,5	216,7	916,2	873,2	43,0	95,3
Septembre	217,2	415,7	31,4	664,3	216,6	880,9	841,0	— 60,1	106,8
Octobre	194,4	448,3	33,9	676,6	216,7	893,3	880,2	13,1	98,5
Novembre	130,3	464,7	34,7	629,7	166,7	796,4	861,7	— 65,3	108,2
Décembre	186,2	499,4	35,5	721,1	766,6	1.487,7	926,3	— 561,4	94,9
1950 Janvier	229,1	430,7	35,4	695,2	108,0	803,2	881,0	— 77,8	109,7
Février	204,9	425,1	24,1	654,1	108,0	762,1	831,6	— 69,5	109,1
Mars	224,1	490,0	23,1	737,2	108,0	845,2	880,6	— 35,4	104,2
Avril	258,8	417,6	22,8	699,2	109,0	808,2	832,3	— 24,1	103,0
Mai	250,6	410,2	22,6	683,4	109,0	792,4	829,0	— 36,6	104,6
Juin	235,2	428,6	38,0	701,8	108,0	809,8	838,0	— 28,2	103,5
Juillet	302,6	368,0	23,2	693,8	108,0	801,8	911,3	— 109,5	113,7
Août	294,3	399,0	25,1	718,4	109,0	827,4	813,1	14,3	98,3
Septembre	254,8	531,3	27,5	813,6	234,0	1.047,6	835,0	212,6	79,7
Octobre	235,8	577,0	46,2	859,0	123,0	982,0	852,2	129,8	86,8

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1938 Moyen, men. (3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428	
1948 Moyen, mens..	321.733	100.187	44.909	366.642	18.693	599	5.322	220	198	95	513	
1949 Moyen, mens..	300.931	95.949	45.426	346.357	18.451	593	5.011	195	178	99	472	
1949 Août	287.112	82.605	40.779	327.891	19.128	725	4.474	175	158	105	438	
Septembre....	310.607	99.177	39.503	350.110	18.331	598	4.932	206	163	85	454	
Octobre	336.613	113.383	45.189	381.802	18.499	581	5.553	233	168	85	486	
Novembre....	328.574	111.098	46.108	374.682	17.883	574	5.615	225	173	105	503	
Décembre....	320.919	114.594	52.581	373.500	18.896	579	5.474	212	173	116	501	
1950 Janvier	278.782	108.221	41.334	320.116	18.325	563	4.671	190	168	79	437	
Février	285.247	96.583	44.578	309.825	17.788	543	4.442	171	165	79	415	
Mars	308.554	99.755	51.406	359.960	18.626	577	5.158	199	180	92	472	
Avril	267.160	81.957	45.744	312.904	17.695	580	4.507	175	153	82	409	
Mai	267.607	78.518	46.393	314.000	19.060	620	4.534	172	157	83	412	
Juin	285.812	81.210	46.706	332.518	17.040	577	4.794	176	163	87	426	
Juillet	231.065	65.552	41.494	272.559	16.087	609	3.856	157	130	77	364	
Août	276.562	87.435	41.236	317.798	17.231	643	4.319	209	109	45	363	
Septembre...	343.036	110.922	52.945	395.981	17.959	584	5.839	241	180	92	513	
Octobre.....	376.617	112.717	61.030	437.647			6.637				579	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, sillex et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)...	428	8.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1948 Moyenne mensuelle.....	513	5.323	269	1.840	668	612	491	611	48	230	84	471
1949 Moyenne mensuelle.....	472	5.011	289	1.796	583	632	428	568	38	209	70	398
1949 Août	438	4.474	171	1.534	527	580	427	593	67	151	68	356
Septembre....	454	4.932	157	1.873	500	585	440	692	76	168	67	374
Octobre	486	5.553	645	2.105	475	578	418	659	30	180	67	396
Novembre....	503	5.615	837	2.074	486	570	393	563	30	223	71	368
Décembre....	501	5.474	585	2.190	439	635	350	541	28	260	71	375
1950 Janvier	437	4.671	148	2.089	387	583	348	413	34	268	71	330
Février	415	4.442	171	1.859	356	570	330	442	32	303	69	310
Mars	472	5.158	240	1.934	442	593	441	670	39	336	78	385
Avril.....	409	4.507	183	1.594	414	588	403	678	30	213	70	334
Mai	412	4.534	139	1.579	422	602	431	738	33	186	72	332
Juin.....	426	4.794	112	1.670	386	657	461	861	26	210	74	337
Juillet	364	3.856	113	1.392	315	476	383	636	20	176	73	272
Août	363	4.319	117	1.779	275	367	400	709	71	181	82	338
Septembre.....	513	5.839	191	2.219	444	768	484	892	62	282	86	409
Octobre.....	579											

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Tonnes-km. transportées (milliers)
1938 Moyenne mensuelle (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1948 Moyenne mensuelle	3.375	142	1.633	14	237	342	480	14	115	32	306	4.344
1949 Moyenne mensuelle	3.188	162	1.606	12	194	308	458	12	104	26	306	3.633
1949 Octobre	3.831	478	1.884	9	180	314	536	5	103	23	299	5.620
Novembre	3.773	634	1.817	10	178	287	443	3	96	24	281	6.316
Décembre	3.563	398	1.849	11	182	242	441	4	111	27	298	5.125
1950 Janvier	2.974	55	1.756	9	178	239	336	4	123	23	251	2.284
Février	2.792	44	1.594	11	169	224	358	4	116	24	248	2.206
Mars	3.276	45	1.645	13	179	319	566	5	159	27	318	3.123
Avril	2.901	51	1.404	11	165	299	563	3	118	26	261	2.664
Mai	2.888	38	1.364	7	170	313	612	3	96	20	256	2.739
Juin	3.035	47	1.320	13	193	327	731	4	114	29	257	2.895
Juillet	2.413	52	1.135	10	119	252	524	5	89	23	204	2.533
Août	3.242	54	1.583	10	193	320	614	51	120	28	269	3.097
Septembre	3.862	121	1.912	11	224	329	745	20	144	37	319	3.893
Octobre												6.086

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

71

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)
chargés				sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	327	2.635	1.268	551
1948 Moy. m.	706	1.703	1.149	549	160	597	2.669	963	401	2.635	954	553
1949 Moy. m.	795	1.817	942	655	140	707	2.803	1.095	401	2.794	1.095	553
1949 Novem.	767	1.727	875	630	142	550	2.767	1.115	388	2.852	1.161	604
Décem.	812	2.009	969	681	131	850	3.313	1.358	529	3.094	1.258	645
1950 Janvier	804	1.981	890	669	126	939	2.937	1.225	480	2.683	1.105	579
Février	727	1.633	774	595	140	768	2.562	1.056	465	2.658	1.100	525
Mars	875	1.950	950	717	164	954	3.075	1.308	583	3.092	1.250	602
Avril	794	1.831	784	658	137	859	2.795	1.153	560	2.700	1.108	480
Mai	941	2.004	930	787	149	740	3.081	1.285	618	3.102	1.249	585
Juin	902	1.936	795	769	125	968	3.137	1.313	646	3.057	1.259	590
Juillet	808	1.798	739	699	148	932	2.786	1.091	532	2.875	1.171	531
Août	230	558	444	79	94	563	2.019	775	280	1.905	692	366
Septem.	775	1.885	792	635	132	429	3.485	1.416	647	3.414	1.403	607
Octob.	992	2.415	1.140	840	128	969	3.630	1.500	689	3.492	1.462	737
Novem.	906	2.238	773	773	125	773	3.019	1.282	617	3.222	1.351	723

(1) Trafic international. — (2) Trafic international et intérieur.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME : TRAFIC INTERNATIONAL.							
	Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Total (1)	
	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli
<i>Marchandises sorties (chargements) : milliers de tonnes métriques (poids brut).</i>								
1948 Moyenne mensuelle	5	7	218	44	269	53	492	108
1949 Moyenne mensuelle	6	12	259	84	258	99	524	195
1949 Octobre	6	10	427	129	208	131	641	270
Novembre	6	4	244	39	174	82	424	126
Décembre	8	17	271	220	171	162	450	400
1950 Janvier	11	8	463	140	202	163	676	312
Février	10	25	308	91	165	169	483	285
Mars	11	14	345	152	236	196	592	362
Avril	11	6	341	120	232	147	584	274
Mai	6	6	283	111	209	125	498	242
Juin	28	9	315	162	242	212	585	383
Juillet	20	7	387	106	270	192	677	305
Août	5	7	165	105	105	176	275	288
Septembre	5	2	230	35	116	41	351	78
Octobre	11	10	360	96	279	213	650	319

(1) Y compris : animaux vivants, or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent, marchandises non classables.
 (2) Commerce spécial.

III — MOUVEMENT DES PORTS (suite)

a) Port d'Anvers

Source : Institut National de Statistique.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME : TRAFIC INTERNATIONAL.											
	Objets d'alimentation et boissons			Matières brutes ou simplement préparées			Produits fabriqués			Total (1)		
	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit
	<i>Marchandises entrées (déchargements) : Milliers de tonnes métriques (poids brut).</i>											
1948 Moyenne mensuelle	169	6	77	635	52	147	23	2	35	829	60	260
1949 Moyenne mensuelle	167	7	87	461	41	131	20	3	21	651	51	240
1949 Octobre	114	2	99	451	61	100	22	3	17	589	66	216
Novembre	147	3	68	477	42	95	23	3	16	647	48	180
Décembre	204	2	99	468	38	113	21	2	21	693	42	234
1950 Janvier	183	1	99	422	41	107	15	4	18	621	46	224
Février	119	1	129	361	34	80	25	3	21	505	38	231
Mars	206	21	84	465	36	87	26	3	21	697	60	193
Avril	128	15	75	376	36	111	17	5	21	521	56	207
Mai	204	18	53	419	69	127	19	3	18	642	91	198
Juin	129	1	84	388	31	117	19	4	21	536	36	222
Juillet	121	2	41	380	45	114	15	2	18	516	49	174
Août	121	1	66	140	55	46	3	—	12	264	56	124
Septembre	166	3	90	383	47	59	27	3	12	576	53	162
Octobre	200	3	88	593	51	161	21	3	20	814	57	269

(1) Y compris : animaux vivants, or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent, marchandises non classables.
(2) Commerce spécial.

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (1) (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Entrées	Sorties
1936-38 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1948 Moyenne mens.	90	129	186	91	129	42	64	33
1949 Moyenne mens.	105	118	132	105	119	60	82	35
1949 Novembre	105	123	135	100	113	37	124	43
Décembre	102	126	108	107	135	59	76	34
1950 Janvier	128	130	120	120	115	122	100	35
Février	102	104	51	108	114	61	75	40
Mars	135	121	110	132	118	110	124	35
Avril	120	109	98	120	113	75	133	51
Mai	122	135	127	124	130	66	132	64
Juin	127	125	139	122	135	99	141	62
Juillet	112	117	85	114	113	59	115	23
Août	34	32	39	30	31	24	60	44
Septembre	118	110	96	129	121	38	156	28
Octobre	150	135	157	133	114	63	148	35
Novembre	162	153		174	172			

(1) Trafic international.

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut National de Statistique.

72

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1948 Moyenne mensuelle	4.860	1.400	1.477	227	7.964	1.152	482	479	61	2.174	118,0	26,1	32,1	7,8	184,0
1949 Moyenne mensuelle	5.541	1.983	1.623	336	9.483	1.302	633	520	90	2.545	138,6	35,3	33,3	11,4	219,1
1949 Septembre	5.962	2.406	2.011	442	10.821	1.356	675	602	108	2.740	144,3	33,7	39,0	14,2	231,2
Octobre	5.778	2.586	2.066	340	10.770	1.328	787	606	81	2.80	139,5	43,1	41,5	10,6	234,6
Novembre	5.764	2.462	2.049	299	10.574	1.353	717	565	68	2.705	139,5	42,6	41,1	9,0	232,2
Décembre	6.086	2.096	2.064	247	10.493	1.514	708	637	58	2.917	190,9	48,1	45,2	7,4	291,6
1950 Janvier	5.243	1.947	1.717	222	9.129	1.333	744	546	51	2.674	141,2	40,2	36,8	6,4	224,6
Février	4.880	1.645	1.435	225	8.185	1.231	590	475	50	2.346	132,7	29,7	28,8	4,9	196,1
Mars	5.807	2.520	2.058	310	10.695	1.405	929	650	70	3.054	152,4	49,3	44,9	8,8	255,4
Avril	6.051	2.448	1.844	386	10.729	1.401	917	582	83	2.983	148,1	51,3	40,2	10,3	250,0
Mai	6.151	2.674	1.957	321	11.103	1.462	1.010	637	71	3.180	152,1	57,2	44,6	8,8	262,7
Juin	6.227	2.754	1.947	305	11.233	1.418	1.037	667	68	3.190	150,8	57,8	45,4	8,6	262,6
Juillet	5.923	2.592	1.802	295	10.612	1.339	950	587	68	2.944	142,9	51,4	38,0	8,8	241,1
Août	5.525	2.450	1.516	391	9.882	1.233	774	451	90	2.548	123,3	47,6	33,3	11,5	215,7
Septembre	7.116	2.767	1.840	314	12.037	1.641	979	621	71	3.312	168,2	54,4	38,0	9,1	269,7

LE COMMERCE SPÉCIAL DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

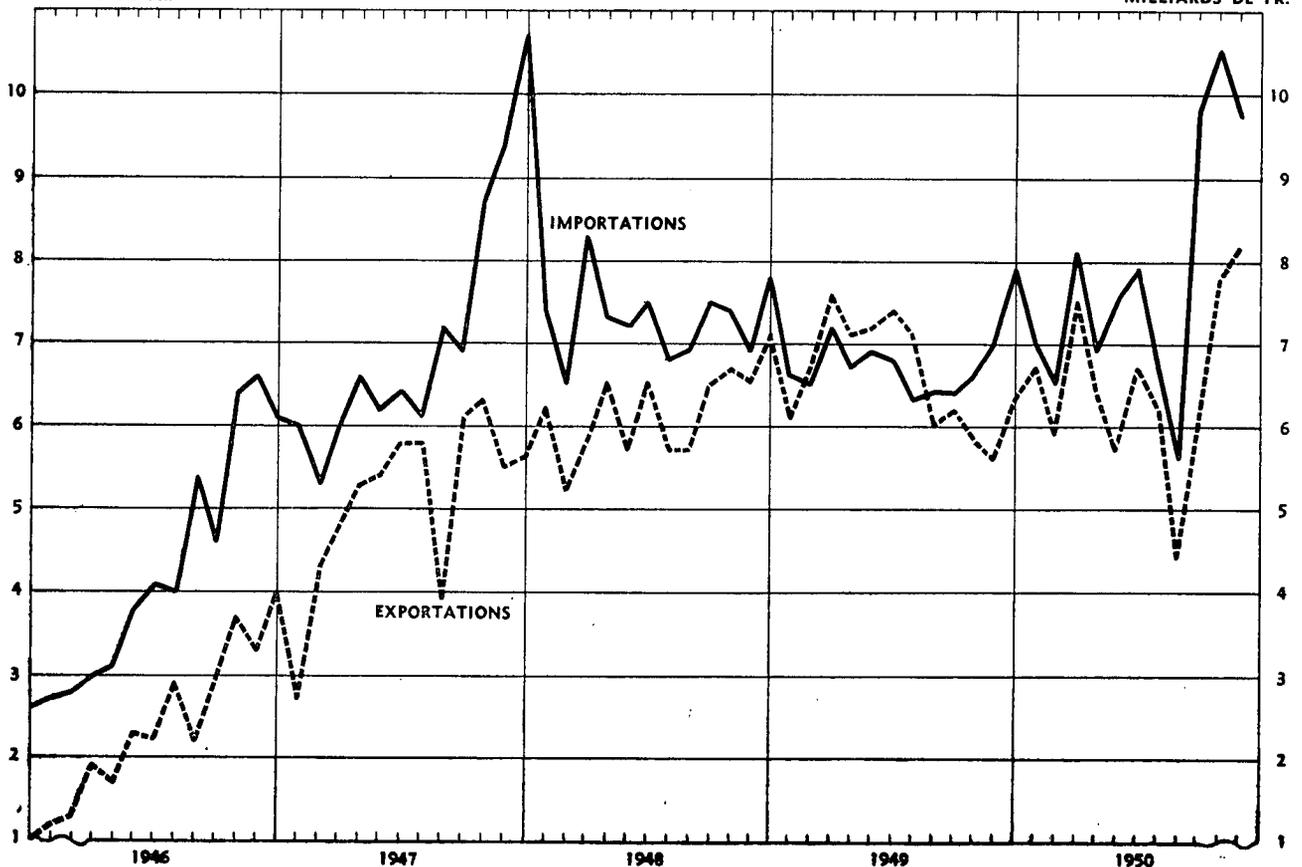
RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)						PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabri- qués	Or et argent non ouverts et monnaies	Totaux			
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1948 Moyenne mens.	3,1	260,0	2.096,4	73,0	2.432,4	41,7	1.956,2	3.017,3	2.237,5	40,5	7.293,2	2.998		
1949 Moyenne mens.	4,3	251,4	1.974,1	65,8	2.295,6	72,9	1.603,1	2.852,8	2.129,1	52,0	6.809,9	2.966		
1949 Septembre ..	5,0	251,6	1.824,4	80,6	2.141,6	75,5	1.605,1	2.563,9	2.082,4	80,6	6.407,5	2.992		
Octobre	5,2	200,4	1.977,2	73,2	2.256,0	75,4	1.444,5	2.775,8	2.248,3	50,6	6.594,6	2.923		
Novembre	2,9	268,2	1.949,3	76,5	2.296,9	44,7	1.681,6	2.910,3	2.315,2	79,5	7.031,3	3.061		
Décembre	1,6	302,6	1.948,4	78,1	2.330,7	27,4	2.052,5	3.468,2	2.338,3	54,6	7.941,0	3.407		
1950 Janvier	0,7	271,1	1.787,4	64,5	2.123,7	9,5	1.641,3	3.245,6	2.006,8	55,6	6.958,8	3.277		
Février	0,7	177,9	1.563,6	74,3	1.816,5	9,9	1.401,0	2.949,8	2.110,1	69,8	6.540,6	3.601		
Mars	2,3	308,6	2.148,4	93,0	2.552,3	38,5	1.648,7	3.748,4	2.640,9	71,9	8.148,4	3.193		
Avril	2,5	216,0	1.982,5	84,2	2.285,2	42,9	1.247,8	3.152,6	2.392,3	71,3	6.906,9	3.022		
Mai	2,6	308,4	2.051,9	94,6	2.457,9	44,0	1.526,0	3.408,8	2.451,4	64,3	7.494,5	3.049		
Juin	1,2	229,2	2.111,5	100,0	2.441,9	18,5	1.265,1	3.866,2	2.687,2	47,1	7.884,1	3.229		
Juillet	0,9	213,1	1.941,7	89,5	2.245,2	12,7	1.304,5	3.069,8	2.294,1	63,8	6.744,9	3.004		
Août	0,8	223,3	1.702,8	77,7	2.004,6	11,4	1.270,5	2.357,9	1.918,7	52,2	5.610,7	2.799		
Septembre ..p	1,3	282,8	2.177,3	120,7	2.582,1	18,2	2.121,7	4.459,9	3.107,3	52,5	9.759,1	3.780		
Octobre	1,3	313,7	2.690,0	108,9	3.113,9	17,6	2.290,5	4.704,8	3.230,7	97,5	10.341,1	3.321		
Novembre ..p	1,2	238,9	2.555,8	117,4	2.913,3	17,8	1.816,7	4.815,6	3.005,4	40,1	9.695,6	3.328		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	159,4	92,1
1948 Moyenne mens.	—	34,0	823,7	400,6	1.258,3	1,8	219,4	1.897,6	4.036,8	21,1	6.176,8	4.909	1116,4	64,7
1949 Moyenne mens.	—	28,0	782,5	399,8	1.210,4	3,7	262,1	1.993,2	4.374,6	15,4	6.649,1	5.493	160,8	97,6
1949 Septembre ..	—	26,4	872,7	356,4	1.255,5	1,4	237,7	1.886,1	4.077,3	20,5	6.223,0	4.957	184,5	97,1
Octobre	—	36,7	833,1	333,0	1.202,8	1,3	247,1	1.811,6	3.760,8	15,5	5.836,3	4.852	753,3	88,5
Novembre	—	50,3	857,0	297,9	1.205,2	2,9	348,4	1.801,7	3.486,6	3,2	5.642,8	4.682	1.398,5	80,3
Décembre	0,2	43,2	959,2	335,9	1.338,5	5,9	401,7	2.185,5	3.719,4	18,8	6.331,3	4.730	1.609,7	79,7
1950 Janvier	0,3	52,8	1.082,2	360,8	1.496,1	7,2	349,9	2.301,5	3.959,5	42,7	6.660,8	4.452	298,0	95,7
Février	0,2	37,2	715,8	305,8	1.059,0	6,5	331,4	2.013,0	3.556,0	30,9	5.937,8	5.607	602,8	90,8
Mars	0,2	50,2	1.078,2	407,8	1.536,4	7,3	431,3	2.547,0	4.467,6	27,0	7.480,2	4.869	668,2	91,8
Avril	0,1	59,3	934,7	369,5	1.363,6	3,2	337,4	2.099,8	3.945,6	17,9	6.403,9	4.696	503,0	92,7
Mai	0,1	22,8	827,6	330,5	1.181,0	1,7	236,9	1.873,2	3.586,3	7,7	5.705,8	4.831	1.788,7	76,1
Juin	—	49,3	990,0	381,5	1.420,8	1,2	432,7	2.433,2	3.857,5	18,6	6.743,2	4.746	1.140,9	85,5
Juillet	0,2	41,2	950,2	403,1	1.394,7	5,3	387,3	2.164,5	3.688,9	19,4	6.265,4	4.492	479,5	92,9
Août	—	27,7	629,0	236,8	893,5	1,1	278,8	1.536,2	2.510,6	44,1	4.370,8	4.892	1.239,9	77,9
Septembre ..p	0,1	26,2	768,2	323,7	1.118,2	2,7	282,3	2.427,1	3.418,5	15,7	6.146,2	5.497	3.612,9	63,0
Octobre	0,1	44,9	904,9	433,7	1.383,6	3,9	396,4	2.606,5	4.614,2	91,7	7.711,7	5.574	2.629,4	74,6
Novembre ..p	0,1	75,1	1.005,1	471,2	1.551,5	6,1	646,6	2.643,9	4.719,8	12,9	8.029,3	5.175	1.666,3	82,8

MILLIARDS DE FR.

MILLIARDS DE FR.



LE CHOMAGE

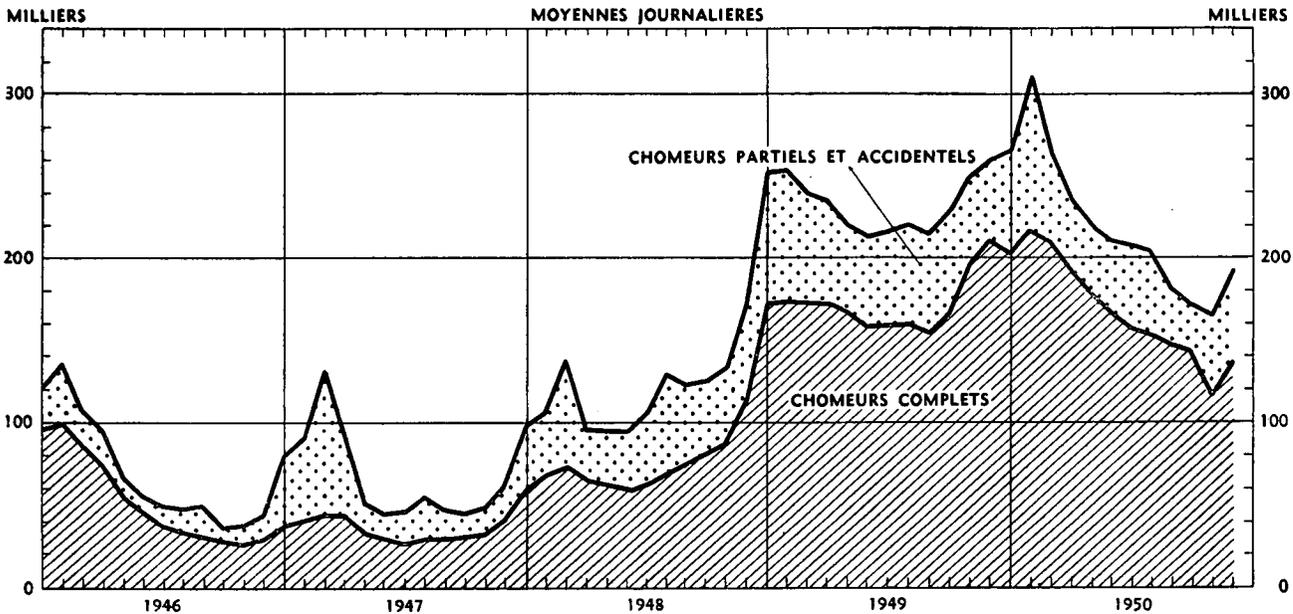
I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

81

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTRÔLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHOMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1949 Novembre.....	246.747	140.881	387.628	210.403	48.984	259.387	4.845	1.127	5.972
Décembre.....	259.028	181.514	440.542	202.116	62.959	265.075	4.869	1.522	6.391
1950 Janvier.....	263.579	264.995	528.574	216.096	92.872	308.968	6.494	2.807	9.301
Février.....	247.795	154.712	402.507	209.156	55.105	264.261	5.026	1.313	6.339
Mars.....	228.287	133.242	361.529	190.845	45.994	236.839	4.591	1.095	5.686
Avril.....	216.774	147.190	363.964	177.987	41.968	219.955	4.985	1.174	6.159
Mai.....	200.056	173.482	373.538	165.467	46.522	210.989	3.646	1.000	4.646
Juin.....	193.744	187.294	381.038	167.480	50.843	208.323	3.784	1.226	5.010
Juillet.....	199.923	255.090	455.013	152.934	51.632	204.566	4.419	1.503	5.922
Août.....	183.882	125.951	309.833	146.663	33.319	179.982	3.376	759	4.135
Septembre.....	180.892	98.072	278.964	143.920	26.351	170.271	3.462	627	4.089
Octobre.....	178.835	109.471	288.306	138.000	25.994	163.994	4.014	751	4.765
Novembre.....	186.693	127.119	313.812	153.198	37.826	191.024	3.531	871	4.402

NOMBRE DE CHOMEURS CONTRÔLÉS



II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTRÔLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière par mois													
1949 Novembre.....	—	—	22	259.387	65.554	37.730	65.105	47.720	22.542	10.676	5.182	1.290	3.588
Décembre.....	—	—	24	265.075	65.955	42.644	52.318	53.306	26.278	12.125	6.209	2.012	4.228
1950 Janvier.....	—	—	30	308.968	75.475	52.897	51.655	63.010	31.655	16.320	9.067	2.816	6.073
Février.....	—	—	24	264.261	68.700	46.634	41.745	50.695	27.056	13.805	7.317	2.728	5.581
Mars.....	—	—	24	236.839	65.241	41.865	37.080	44.132	25.854	11.121	6.234	1.172	4.140
Avril.....	—	—	29	219.955	62.110	39.666	34.114	42.238	22.188	9.705	5.478	818	3.638
Mai.....	—	—	23	210.989	58.684	36.964	32.660	40.568	22.265	8.715	7.559	515	3.159
Juin.....	—	—	24	208.323	57.261	36.224	30.608	40.783	23.246	8.568	8.282	468	2.883
Juillet.....	—	—	25	204.566	55.208	35.825	29.922	40.172	23.078	9.574	7.255	526	3.006
Août.....	—	—	23	179.982	49.897	34.302	28.180	35.740	17.214	7.604	5.756	569	2.720
Septembre.....	—	—	24	170.271	50.240	31.803	26.766	32.383	14.752	6.448	4.679	595	2.605
Octobre.....	—	—	28	163.994	49.640	29.780	27.051	30.296	13.248	6.312	4.339	655	2.673
Novembre.....	—	—	23	191.024	54.518	34.371	31.842	35.445	16.508	8.246	5.273	1.455	3.366
Moyenne journalière par semaine													
1950 Octobre.....	15	21	6	159.644	48.310	29.259	25.831	29.840	12.947	6.001	4.189	627	2.640
	22	28	6	163.552	49.654	29.791	26.503	30.407	13.095	6.349	4.396	664	2.693
	29	4	4	179.159	52.795	31.531	31.874	31.952	14.518	7.799	4.734	1.024	2.932
Novembre.....	5	11	5	173.823	51.409	31.741	29.006	32.160	13.860	7.220	4.727	837	2.863
	12	18	6	194.119	54.247	34.781	31.820	36.008	17.458	9.007	5.543	1.061	3.594
	19	25	6	193.695	55.277	34.931	32.229	35.991	16.684	8.193	5.218	1.648	3.524
	26	2	6	199.596	56.622	35.591	33.844	37.074	17.589	8.392	5.513	1.572	3.399
Décembre.....	3	9	6	240.872	59.356	42.113	37.574	43.751	25.735	13.279	8.547	4.072	6.445
	10	16	6	254.566	63.162	44.293	41.526	47.392	23.577	13.830	9.154	4.964	6.668
	17	23	6	311.612	72.761	52.454	51.815	60.826	32.864	16.969	10.748	5.220	7.955

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hotels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Manœuvres	Total	
Chômeurs complets																											
1949 Août	4.004	955	243	451	1.024	3.765	8.713	8.105	15.902	339	415	1.061	13.328	9.638	3.272	4.174	8.308	—	—	2.438	949	413	11.444	1.097	53.795	154.011	
Septembre	4.545	989	239	465	1.218	6.621	9.156	7.780	17.245	343	433	1.133	13.144	9.220	2.962	4.292	8.876	—	—	3.170	993	499	12.315	1.187	57.207	164.032	
Octobre	3.700	977	237	493	1.466	5.201	10.578	8.763	19.018	443	707	1.232	36.243	8.696	3.270	4.485	9.645	—	—	3.826	1.213	567	12.884	1.074	61.745	196.463	
Novembre	6.341	1.000	314	570	1.507	4.479	12.638	9.149	19.841	450	685	1.226	36.085	9.448	3.432	4.676	9.961	—	—	4.103	1.245	575	13.407	1.058	68.208	210.403	
Décembre	8.175	997	375	595	1.596	4.128	14.609	9.417	19.862	408	516	1.147	20.240	10.770	3.788	4.522	9.779	—	—	4.059	1.112	552	13.296	1.043	71.130	202.116	
1950 Janvier	9.411	1.086	389	704	2.043	3.973	17.819	10.268	21.299	428	509	1.269	13.716	13.038	4.089	5.114	10.549	—	—	4.014	1.094	573	13.911	1.019	79.871	216.098	
Février	9.513	984	387	681	2.087	3.883	16.371	10.064	21.248	423	524	1.243	11.627	11.323	3.314	5.255	10.425	—	—	4.029	1.130	571	13.849	1.056	79.169	209.156	
Mars	8.363	806	373	582	1.616	4.497	12.622	9.112	20.326	385	538	1.211	10.529	8.875	2.947	5.269	10.098	—	—	3.970	1.060	553	13.622	1.077	72.414	190.845	
Avril	12.227	1.051	1.373	1.450	3.968	4.741	26.012	10.438	32.875	2.350	1.472	1.594	14.215	8.855	3.567	12.396	15.812	—	—	4.693	3.501	587	13.513	1.297	(1)	177.987	
Mai	8.897	1.140	1.333	1.188	3.417	4.439	22.412	9.732	31.608	2.290	1.480	1.529	13.694	8.714	3.555	11.591	15.299	—	—	4.413	3.473	591	13.353	1.319	(1)	165.467	
Juin	8.674	1.219	1.246	1.110	1.591	4.632	19.934	8.819	28.798	2.193	1.371	1.470	13.589	9.362	3.534	10.762	15.294	—	—	3.988	3.428	581	13.245	1.336	(1)	157.480	
Juillet	9.420	1.089	1.130	956	2.933	4.641	19.496	8.888	27.570	2.012	1.263	1.482	12.691	10.183	3.907	9.954	13.990	—	—	3.345	3.286	482	12.979	1.187	(1)	152.934	
Août	7.592	1.030	1.135	884	2.912	4.435	18.727	8.994	26.921	1.970	1.126	1.440	11.700	11.321	3.061	9.559	13.588	—	—	3.270	3.310	479	13.082	1.229	(1)	146.663	
Septembre	7.633	1.147	1.099	783	3.117	3.238	18.575	8.479	25.068	1.837	1.148	1.461	11.058	9.291	3.214	9.605	13.489	—	—	4.518	3.791	511	13.587	1.271	(1)	143.920	
Octobre	6.247	979	983	675	4.211	3.068	17.898	7.878	23.109	1.645	1.064	1.418	10.354	7.989	2.901	9.359	13.282	—	—	5.457	4.120	532	13.677	1.154	(1)	138.000	
Chômeurs partiels et accidentels																											
1949 Août	305	204	14.308	272	659	382	1.189	1.347	4.473	222	455	320	10.634	5.051	2.801	918	2.455	6.634	—	—	186	134	50	333	49	7.290	80.672
Septembre	353	277	17.481	249	521	536	1.112	1.372	5.498	236	442	308	9.856	4.337	2.297	1.034	3.151	7.508	—	—	220	100	45	366	49	7.013	64.361
Octobre	467	406	6.361	265	425	353	1.502	1.288	5.661	263	421	259	8.909	3.863	2.902	1.089	3.709	8.101	—	—	233	109	37	373	64	7.554	54.614
Novembre	482	478	766	279	426	250	2.107	3.911	5.961	229	304	178	7.882	4.682	2.990	1.079	3.528	7.622	—	—	272	119	49	365	75	7.470	48.984
Décembre	617	669	869	313	875	279	3.737	2.049	6.547	276	322	210	9.977	8.212	5.760	1.423	3.877	6.518	—	—	294	136	54	557	72	9.316	62.959
1950 Janvier	1.180	1.031	189	931	1.561	264	20.221	3.791	7.733	386	456	297	9.490	8.468	3.959	1.922	4.312	7.100	—	—	330	146	92	523	73	18.417	92.872
Février	801	1.172	527	498	871	265	5.244	2.126	6.582	216	330	293	5.835	5.253	1.878	1.543	3.256	7.014	—	—	315	124	61	483	60	10.358	55.105
Mars	325	378	1.151	299	813	399	1.650	1.532	7.566	232	303	317	5.807	3.689	1.597	1.710	2.879	7.309	—	—	308	103	54	571	53	6.949	45.994
Avril	542	422	621	508	1.042	374	3.238	1.611	6.650	420	440	374	6.266	4.068	2.348	2.194	2.262	6.393	1.050	—	338	223	50	481	63	(1)	41.968
Mai	437	254	3.851	265	1.089	323	1.920	1.612	7.333	449	391	316	8.032	4.217	2.839	1.877	2.107	6.069	1.024	—	328	247	40	446	56	(1)	45.522
Juin	761	248	7.796	241	836	458	1.688	1.493	6.433	463	330	296	7.844	5.528	4.067	2.278	2.426	5.554	970	—	344	269	45	409	61	(1)	50.843
Juillet	809	245	4.868	574	1.167	301	3.536	1.875	8.605	548	377	380	8.049	6.135	4.889	1.941	2.038	3.768	480	—	292	263	47	398	47	(1)	51.632
Août	636	233	1.125	173	752	85	2.029	1.633	4.495	372	355	296	6.064	5.006	2.870	1.543	1.763	1.604	1.389	—	281	275	55	343	42	(1)	33.319
Septembre	788	422	319	209	699	132	2.274	1.233	3.228	172	197	235	4.432	2.838	1.303	1.211	1.527	2.567	1.529	—	306	243	61	346	80	(1)	26.351
Octobre	794	336	86	103	544	155	2.079	1.223	2.879	212	214	169	3.699	3.040	1.383	1.893	1.961	3.110	1.080	—	347	243	48	324	72	(1)	25.994
Total des chômeurs contrôlés																											
1949 Août	4.399	1.159	14.551	723	1.683	4.147	9.902	9.452	20.375	561	870	1.381	23.962	14.689	6.073	5.092	10.851	6.634	—	—	2.624	1.083	463	11.777	1.146	61.085	214.683
Septembre	4.898	1.266	17.720	714	1.739	7.157	10.268	9.152	22.743	579	875	1.441	23.000	13.557	5.259	5.326	12.027	7.508	—	—	3.390	1.093	544	12.689	1.236	64.220	228.393
Octobre	4.167	1.383	6.598	753	1.891	5.554	12.080	10.051	24.679	706	1.128	1.491	45.152	12.559	6.172	5.574	13.354	8.101	—	—	4.059	1.322	604	13.257	1.138	69.299	251.077
Novembre	6.823	1.478	1.080	849	1.933	4.729	14.745	10.540	25.802	679	989	1.404	43.967	14.130	6.422	5.755	13.489	7.622	—	—	4.380	1.364	624	13.772	1.133	75.678	259.387
Décembre	8.792	1.666	1.244	908	2.471	4.407	18.346	11.466	26.409	684	838	1.357	30.217	18.982	9.548	5.945	13.656	6.518	—	—	4.353	1.248	606	13.853	1.115	80.446	265.075
1950 Janvier	10.591	2.117	578	1.635	3.604	4.237	38.040	14.059	29.032	814	965	1.566	23.206	21.506	8.048	7.036	14.771	7.100	—	—	4.344	1.240	665	14.434	1.092	98.288	308.968
Février	10.314	2.156	914	1.179	2.958	4.148	21.615	12.190	27.830	639	854	1.536	17.462	16.576	5.192	6.798	13.681	7.014	—	—	4.344	1.254	632	14.332	1.116	89.527	264.261
Mars	8.688	1.184	1.524	881	2.429	4.896	14.272	10.644	27.892	617	841	1.528	16.336	12.564	4.544	6.979	12.977	7.309	—	—	4.278	1.163	607	14.193	1.130	79.363	236.839
Avril	12.769	1.473	1.994	1.958	4.010	5.115	29.250	12.049	39.525	2.770	1.912	1.968	20.471	12.923	5.915	14.590	18.074	6.393	1.050	—	5.031	3.724	637	13.994	1.360	(1)	219.955
Mai	9.334	1.394	5.184	1.453	4.506	4.762	24.332	11.344	38.941	2.739	1.871	1.845	21.726	12.931	6.394	13.468	17.406	6.069	1.024	—	4.741	3.720	631	13.799	1.375	(1)	210.989
Juin	9.435	1.467	9.042	1.351	3.711	5.140	21.622	10.312	35.231	2.661	1.701	1.766	21.433	14.890	7.601	13.030	17.720	5.554	970	—	4.332	3.697	606	13.654	1.397	(1)	208.323
Juillet	10.229	1.334	5.993	1.530	4.150	4.942	23.032	10.763	36.175	2.660	1.640	1.862	20.740	16.318	8.796	11.895	16.028	3.788	480	—	3.637	3.549	529	13.377	1.234	(1)	204.566
Août	8.128	1.263	2.260	1.057	3.664	2.520	20.756	10.627	31.416	2.342	1.481	1.736	17.764	16.327	6.831	11.102	15.349	1.604	1.389	—	3.551	3.585	534	13.425	1.271	(1)	179.982
Septembre	8.421	1.569	1.418	992	3.816	3.370	20.849	9.712	28.296	2.009	1.345	1.696	15.490	12.129	4.517	10.816	15.016	2.567									

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

85

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (1) (millions de francs)

RUBRIQUES	31 juillet 1950	31 août 1950	30 sept. 1950	31 oct. 1950
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.248	2.300	2.170	2.007
Prêts au jour le jour	1.493	1.598	1.764	1.519
Banquiers	3.288	3.304	3.623	4.195
Maison-mère, succursales et filiales	985	1.067	952	1.155
Autres valeurs à recevoir à court terme	2.488	2.170	2.674	2.868
Portefeuille-effets	36.626	35.484	37.324	38.210
a) Portefeuille commercial (2)	7.564	7.193	8.330	8.526
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	10.112	10.112	8.824	8.468
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	18.949	18.179	20.169	21.216
Reports et avances sur titres	742	741	753	760
Débiteurs par acceptations	4.445	4.525	4.572	4.904
Débiteurs divers	12.739	13.126	13.045	13.274
Portefeuille-titres	8.278	8.102	8.135	8.136
a) Valeurs de la réserve légale	192	192	189	189
b) Fonds publics belges	6.427	6.305	6.335	6.320
c) Fonds publics étrangers	99	89	100	99
d) Actions de banques	772	774	771	788
e) Autres titres	733	742	737	740
Divers	315	294	367	376
Capital non versé	3	3	3	3
Total disponible et réalisable...	73.647	72.714	75.382	77.407
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	3	3	3	3
Immeubles	691	691	692	692
Participation dans les filiales immobilières	268	268	268	268
Créances sur filiales immobilières	154	156	162	167
Matériel et mobilier	76	76	75	77
Total de l'immobilisé...	1.192	1.194	1.200	1.207
Total général actif...	74.839	73.908	76.582	78.614
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	280	323	269	263
Emprunts au jour le jour	18	11	10	7
Banquiers	4.541	4.858	5.444	5.426
Maison-mère, succursales et filiales	1.185	1.081	1.048	1.408
Acceptations	4.445	4.525	4.572	4.904
Autres valeurs à payer à court terme	1.263	1.330	1.738	2.091
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.932	1.789	1.952	1.985
Dépôts et comptes courants	53.707	52.440	53.922	54.672
a) A vue et à un mois au plus	47.632	46.520	47.951	48.700
b) A plus d'un mois	6.075	5.920	5.971	5.972
Obligations et bons de caisse	203	214	224	238
Montants à libérer sur titres et participations	552	570	570	572
Divers	1.718	1.772	1.835	2.049
Total de l'exigible...	69.844	68.911	71.584	73.615
C. Non exigible :				
Capital	2.915	2.916	2.916	2.916
Fonds indisponible, par prime d'émission	333	336	337	336
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	195	195	195	195
Réserve disponible	1.488	1.488	1.488	1.489
Provisions	64	62	62	63
Total du non exigible...	4.995	4.997	4.998	4.999
Total général passif...	74.839	73.908	76.582	78.614

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

(2) En vue de donner une idée plus exacte des variations du portefeuille commercial, il a été décidé de publier désormais l'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts paraétatiques.

Cet encours, qui n'est pas compris dans le portefeuille commercial, s'élevait aux 31 juillet 1950, 31 août 1950, 30 septembre 1950 et 31 octobre 1950 respectivement à 4.128, 4.727, 4.629 et 5.474 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	5-10-1950	12-10-1950	19-10-1950	26-10-1950	2-11-1950	8-11-1950	16-11-1950	23-11-1950	30-11-1950
Encaisse en or	29.816	29.623	29.622	29.622	29.623	29.184	29.198	29.190	29.040
Avoirs sur l'étranger :									
a) en devises étrangères	959	940	1.599	1.440	1.108	1.612	1.768	1.578	1.578
b) en francs belges	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Accord de compensation multilatérale :									
fr. b.	1.212	1.048	930	807	787	565	—	—	—
Accord « Union Européenne de Paiements » : fr. b.	—	—	—	—	—	—	2.203	2.203	2.203
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :									
a) en devises étrangères	6.708	7.054	6.867	6.847	6.909	7.309	5.826	6.095	5.849
b) en francs belges	1.464	1.454	1.069	1.105	1.129	1.157	1.026	1.134	1.231
Devises étrangères et or à recevoir	2	2	4	4	3	3	152	152	2
Débiteurs pour change et or, à terme	4.238	4.623	4.741	4.432	4.107	4.102	3.734	3.341	2.928
Effets commerciaux sur la Belgique	6.331	6.306	6.033	6.762	7.547	7.268	7.644	7.323	8.546
Avances sur fonds publics	459	526	348	453	858	258	376	238	586
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948) :									
a) certificats du Trésor	2.780	2.610	2.020	1.770	2.000	2.635	5.015	4.725	4.255
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	4.399	4.322	4.419	4.273	4.527	4.254	2.784	3.007	3.623
c) autres effets publics	—	—	16	5	14	16	15	26	14
Monnaies divisionnaires et d'appoint	386	397	444	446	427	407	410	413	387
Avoirs à l'Office des Comptes A	1	1	1	2	2	2	1	2	2
Chèques Postaux } Compte B	448	452	458	465	511	536	555	611	608
Avance spéciale à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire International	113	113	113	113	113	113	113	113	113
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.939	34.939	34.939	34.939	34.939	34.939	34.939	34.939	34.939
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.079	1.079	1.079	1.079	1.079	1.079	1.079	1.079	1.079
Immeubles, matériel et mobilier	341	341	341	341	341	341	341	341	341
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	485	486	486	486	488	486	488	488	488
Divers	1.074	704	661	655	655	777	721	683	703
	97.235	97.021	96.191	96.037	97.148	97.044	98.389	97.682	98.516

PASSIF

	5-10-1950	12-10-1950	19-10-1950	26-10-1950	2-11-1950	8-11-1950	16-11-1950	23-11-1950	30-11-1950
Billets en circulation	86.533	85.797	84.927	84.784	86.282	85.925	85.226	84.701	80.238
Comptes courants :									
Trésor public { Compte ordinaire	3	3	6	2	3	5	4	6	5
{ Comptes Accord de Coopération Economique	15	13	11	12	13	12	54	187	42
Fonds Monétaire International	113	113	113	113	113	113	113	113	113
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :									
1° Banques à l'étranger { a)	1.742	1.878	1.865	1.973	1.804	1.930	1.798	1.843	1.466
{ b)	448	452	458	465	511	536	555	611	608
2° Union Européenne de Paiements	—	—	—	—	—	—	2.203	2.203	2.203
Banques à l'étranger : comptes ordinaires ..	42	45	44	43	44	48	48	44	44
Divers	1.709	1.693	1.596	1.747	1.783	1.876	1.976	1.944	2.313
Total des engagements à vue	90.605	89.994	89.020	89.139	90.553	90.445	91.977	91.652	93.032
Devises étrangères et or à livrer	4.269	4.646	4.757	4.448	4.125	4.122	3.905	3.515	2.952
Créditeurs pour change et or, à terme	2	2	4	4	3	3	2	2	2
Caisse de Pensions du Personnel	486	486	486	486	488	486	488	488	488
Divers	794	814	845	881	900	909	938	946	963
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	679	679	679	679	679	679	679	679	679
	97.235	97.021	96.191	96.037	97.148	97.044	98.389	97.682	98.516

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibilités à vue à l'étranger (6)	Bon du Trésor remboursable en or (1)	Portefeuille d'escompte (2)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédi-teurs Total
							sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (3)	Dont avances provisoires (4)		
1948 Moyenne annuelle	52.967	12.258	0,2	—	169.607	83.769	4.527	9.136	723.509	570.300	849.369	207.977
1949 Moyenne annuelle	52.917	10.491	22.066	(5) 2.951	282.026	126.978	5.209	13.710	759.238	583.810	1.110.129	155.294
1949 6 octobre	52.981	9.293	52.015	2.951	306.696	148.270	6.133	13.438	763.167	592.600	1.229.803	127.398
10 novembre	52.981	9.293	58.384	2.951	307.730	145.425	5.643	18.648	768.473	594.400	1.229.504	140.630
8 décembre	52.981	9.293	61.664	2.951	324.064	148.873	5.308	16.785	758.569	582.800	1.241.612	140.390
1950 5 janvier	52.981	9.293	55.053	2.951	351.682	140.948	5.829	16.272	783.500	585.300	1.295.210	132.630
9 février	52.981	9.293	59.468	2.951	350.493	135.070	5.621	15.086	779.841	589.200	1.285.452	129.073
9 mars	52.981	9.293	61.783	2.951	366.696	129.308	5.165	18.161	783.283	591.200	1.316.729	119.276
6 avril	52.981	9.293	66.918	2.951	379.989	133.613	5.318	21.144	790.110	597.000	1.346.383	125.372
4 mai	52.981	9.293	87.596	2.951	352.758	128.435	5.729	19.406	790.123	596.200	1.348.335	116.531
8 juin	52.981	9.293	110.536	2.951	367.219	125.073	5.057	18.479	788.741	588.600	1.360.688	122.794
6 juillet	52.981	9.293	123.816	2.951	372.645	156.687	6.042	23.816	780.885	584.300	1.407.579	139.257
10 août	52.981	9.293	162.593	2.951	367.609	153.100	5.462	20.180	787.861	591.800	1.433.913	135.463
7 septembre (*)	182.785	—	152.568	—	379.976	137.916	5.313	15.032	731.129	591.000	1.461.624	151.167
5 octobre	182.785	—	176.430	—	370.978	131.812	5.450	12.378	740.800	594.900	1.460.077	138.354
9 novembre	182.785	—	146.628	—	386.613	123.388	6.133	13.289	792.648	584.800	1.495.641	164.266
7 décembre	182.785	—	148.332	—	351.868	143.257	5.859	18.609	786.732	582.400	1.511.713	142.093

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 8 juin 1950.
précédent : 3 % depuis le 30 septembre 1948.

(1) Convention du 17 novembre 1947 et du 25 novembre 1947.

(2) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger. Depuis le 5 janvier 1950, cette rubrique comprend également les « effets de mobilisation de crédits à moyen terme ».

(3) La dette totale comprend : l'avoir de la Banque dans ses comptes courants postaux; les prêts sans intérêts à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; les avances consenties à ce même Fonds en vertu de la convention du 27 juin 1949; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse Autonome d'Amortissement (conv. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs.

(4) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 », qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.

(5) Moyenne des sept derniers mois.

(6) Depuis le 19 octobre 1950, ce compte s'intitule « Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ».

(*) Réévaluation de l'encaisse-or en vertu de la loi du 4 août 1950.

Bank of England

(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)					Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts	Total	
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1948 Moyen. annuelle	0,25	1,23	340,8	15,0	24,2	380,0	1.253,7	1.312,5	14,0	10,8	304,5	92,7	422,0	14,3
1949 Moyen. annuelle	0,28	4,61	354,3	19,7	25,8	399,8	1.269,0	1.314,4	12,3	28,6	296,4	94,6	431,9	11,6
1949 Moyen. du 5 janv. au 14 septembre	0,25	4,26	334,8	20,1	25,8	380,7	1.266,7	1.314,9	12,9	17,0	295,4	89,9	415,2	12,7
Moyen. du 21 sept. au 28 décembre	0,36	5,48	402,3	18,8	26,0	447,1	1.274,6	1.313,3	11,0	57,3	298,9	106,5	473,7	9,4
1949 5 octobre	0,36	5,49	339,5	25,5	22,7	387,7	1.264,5	1.350,0	11,5	16,3	291,6	91,9	411,3	10,1
9 novembre	0,36	5,72	406,5	15,9	28,2	450,6	1.260,4	1.300,0	8,9	54,7	299,7	115,1	478,4	9,6
7 décembre	0,36	5,24	467,1	15,2	23,9	508,2	1.283,7	1.300,0	9,1	80,9	308,9	111,0	509,9	4,3
1950 4 janvier	0,36	5,24	440,9	23,7	23,4	488,0	1.293,7	1.350,0	10,8	97,9	292,9	115,1	525,7	10,8
8 février	0,36	5,25	448,1	21,9	32,5	502,5	1.246,4	1.300,0	8,4	131,7	285,9	114,3	543,3	10,9
8 mars	0,36	5,26	447,9	20,9	23,6	492,4	1.257,6	1.300,0	15,9	150,5	281,2	74,3	521,9	9,2
5 avril	0,36	5,50	496,3	12,2	23,5	532,0	1.282,1	1.300,0	9,3	160,0	285,4	83,4	538,1	4,4
10 mai	0,36	6,11	520,4	15,5	29,6	565,5	1.283,8	1.300,0	23,6	178,8	275,2	92,8	570,4	4,0
7 juin	0,36	6,28	551,3	15,9	24,0	591,2	1.289,6	1.300,0	12,1	196,2	285,9	95,9	590,1	2,9
5 juillet	0,36	6,51	537,6	23,1	24,0	584,7	1.302,6	1.350,0	13,4	217,9	292,4	97,1	620,8	8,7
9 août	0,36	6,50	600,3	11,1	25,4	636,8	1.324,4	1.350,0	15,8	246,5	285,7	97,9	645,9	4,3
6 septembre	0,36	4,79	549,6	22,2	24,6	598,4	1.299,0	1.350,0	13,4	246,5	279,1	95,2	634,2	8,9
4 octobre	0,36	2,71	562,3	18,8	24,3	605,4	1.282,7	1.350,0	12,9	254,8	296,0	93,5	657,2	10,7
8 novembre	0,36	2,35	558,1	30,6	31,6	620,3	1.278,4	1.350,0	15,3	266,4	308,4	86,7	676,8	11,0
6 décembre	0,36	1,57	581,9	35,9	25,0	642,8	1.308,0	1.350,0	14,2	266,4	302,7	85,4	668,7	6,6

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille sur l'Etranger	Correspondants à l'Etranger	Moyens de paiement à l'Etranger	Avances nantées en compte courant (y compris les prêts) sur titres, march. et warrants (1)	Cort. de Trésor repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances en florins sur les banques d'émission étrangères et institutions similaires (2)	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs					Créditeurs en monnaies étrangères
										Anciennes émissions	Nouvelle émission	du Trésor		autres			
												ordinaire	spécial (4)	Avoirs des banques en Hollande (3)	Avoirs des banques d'émission étrangères et institutions similaires (4)	Avoirs libres (4)	
1948 Moyenn. ann.	490	1,8	302	128,0	5,5	151	1.865	1.500	119	2.980	675		60		585	26	
1949 Moyenn. ann.	499	1,3	233	235,9	4,1	150	1.797	1.500	254	2.993	316	347	47	396	407	3	44
1949 Moy. du 3 janv. au 19 sept.	437	1,9	210	175,2	4,8	150	1.800	1.500	227	3.001	224	279	46	377	398	4	58
Moy. du 26 sept. au 27 déc.	667	—	296	400,6	2,2	148	1.789	1.500	329	2.973	266	534	49	449	431	2	7
1949 10 octobre...	612	—	333	370,8	2,2	144	1.800	1.500	308	2.975	474	376	37	459	598	2	8
7 novembre...	612	—	331	402,4	1,9	141	1.800	1.500	356	2.968	608	539	51	414	441	2	5
5 décembre...	740	—	253	471,2	2,6	145	1.800	1.500	344	2.996	652	643	39	441	392	2	6
1950 9 janvier...	740	—	165	565,9	1,6	140	1.750	1.500	381	3.012	608	610	37	481	319	3	12
6 février...	871	—	102	683,0	1,1	175	1.600	1.500	360	2.988	571	642	33	507	385	2	13
6 mars...	871	3,6	68	730,6	1,6	157	1.600	1.500	347	2.991	414	770	31	540	381	2	13
11 avril...	871	—	65	797,3	1,7	162	1.350	1.500	357	2.965	467	540	37	444	474	2	25
8 mai...	871	5,3	73	877,7	1,4	141	1.350	1.500	387	2.935	472	715	27	445	448	2	31
5 juin...	871	—	62	977,5	1,0	140	1.350	1.500	395	2.851	422	795	30	454	584	2	33
10 juillet...	871	—	166	977,6	1,1	142	1.350	1.500	378	2.869	272	911	47	497	642	2	30
7 août...	871	9,7	250	964,4	2,5	56	1.350	1.500	380	2.855	358	1.021	44	476	482	2	24
4 septembre...	871	—	305	948,5	1,7	51	1.350	1.500	369	2.873	213	1.210	44	545	371	2	24
9 octobre...	873	—	307	939,4	1,3	55	1.350	1.500	369	2.774	191	1.346	57	641	276	2	45
6 novembre...	873	—	383	901,7	1,2	51	1.350	1.500	409	2.791	210	1.384	56	427	402	1	79
4 décembre...	873	—	344	944,1	1,1	79	1.350	1.500	412	2.844	279	1.318	31	469	256	—	195

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 26 septembre 1950.
précédent : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.

- (1) Avant le 3 janvier 1949, ce compte s'intitulait : « Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants ».
 (2) Cette rubrique, ainsi que le compte correspondant du passif « Avoirs libres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires », traduit les opérations résultant d'accords monétaires qui prévoient des paiements réciproques en florins.
 (3) A partir du 3 janvier 1949, la rubrique « Avoirs bloqués des banques » a été remplacée partiellement par le compte « Avoirs des banques du pays », le surplus étant inclus dans les « Avoirs libres ».
 (4) A partir du 3 janvier 1949, deux nouveaux comptes ont été détachés des « Avoirs libres » : « Compte spécial du Trésor », qui enregistre la contrevaieur en florins des allocations de l'Accord de Coopération Economique, et « Avoirs libres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires » (voir remarque 2).

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1948 Moyenn. annuel.	5.661	135,7	131,6	59,5	16,8	4.176	1.307	105,86
1949 Moyenn. annuel.	6.047	305,2	104,9	27,6	9,7	4.266	1.817	104,41
1949 7 octobre.....	6.155	186,1	90,0	24,2	5,3	4.301	1.816	103,65
7 novembre...	6.161	254,4	87,6	23,7	6,6	4.297	1.896	103,69
7 décembre...	6.202	254,3	86,3	28,3	8,6	4.304	1.936	103,47
1950 7 janvier.....	6.247	260,0	79,9	22,7	8,8	4.391	1.882	103,73
7 février.....	6.245	267,2	72,9	20,4	7,0	4.170	2.098	103,89
7 mars.....	6.247	264,1	72,7	17,1	8,3	4.196	2.077	103,82
6 avril.....	6.249	279,9	72,0	18,0	8,8	4.236	2.054	103,80
6 mai.....	6.241	296,1	69,3	20,9	7,7	4.208	2.092	103,77
7 juin.....	6.240	295,9	71,3	19,9	7,6	4.168	2.210	102,48
7 juillet.....	6.252	281,2	72,6	24,2	8,9	4.218	2.264	100,79
7 août.....	6.179	325,6	83,2	22,6	8,3	4.210	2.270	100,39
7 septembre...	6.146	344,3	91,0	26,3	8,8	4.232	2.249	100,14
7 octobre.....	6.101	366,9	110,1	26,0	7,0	4.276	2.196	99,93
7 novembre...	6.071	328,3	113,7	27,3	10,7	4.299	2.116	99,77
7 décembre...	6.020	277,3	118,3	26,5	11,9	4.380	1.943	99,59

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1948 Moyenne annuel.	21.624	635	22.259	291	21.586	23.966	20.399	50,2
1949 Moyenne annuel.	22.610	584	23.194	288	19.594	23.398	19.704	53,8
1949 5 octobre	22.797	548	23.345	254	17.961	23.308	18.071	56,4
9 novembre	22.716	549	23.265	244	17.706	23.321	17.780	56,6
7 décembre	22.674	554	23.228	224	17.931	23.501	18.003	56,0
1950 4 janvier	22.620	552	23.172	262	18.829	23.440	18.906	54,7
8 février	22.584	540	23.124	333	17.656	22.929	18.064	56,4
8 mars	22.582	538	23.120	287	17.846	22.995	18.145	56,2
5 avril	22.489	541	23.030	238	17.572	22.968	17.760	56,5
10 mai	22.524	524	23.048	192	17.591	22.845	17.754	56,8
7 juin	22.473	525	22.998	179	17.672	22.831	17.859	56,5
5 juillet	22.459	523	22.982	193	18.586	23.048	18.369	55,5
9 août	22.264	522	22.786	255	18.349	22.859	18.465	55,1
6 septembre	21.821	518	22.339	215	18.942	23.054	18.342	54,0
4 octobre	21.739	526	22.265	214	19.375	23.012	18.763	53,3
8 novembre	21.460	534	21.994	213	19.311	23.193	18.247	53,1
6 décembre	21.183	551	21.734	232	20.239	23.488	18.809	51,4

Taux d'escompte | actuel : 1,75 % depuis le 21 août 1950.
précédent : 1,50 % depuis le 13 août 1948.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banques étrangères	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
								des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circuli.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1948 Moyenne annuelle	195	123	2.921	110	365	629	2.834	645	130	87	862	645	3.196	11,22	9,95
1949 Moyenne annuelle	163	140	3.068	111	609	497	3.015	610	178	83	871	701	3.350	10,03	9,02
1949 Moy. des 8 prem. mois ..	166	105	3.112	110	470	521	2.958	639	178	80	897	630	3.275	9,19	8,30
Moy. des 4 dern. mois	155	208	2.979	112	886	449	3.128	553	178	88	819	843	3.500	11,61	10,37
1949 Septembre	155	209	2.874	97	813	481	3.028	600	28	80	708	893	3.500	12,04	10,42
Octobre	155	209	2.925	104	872	499	3.089	566	145	101	812	864	3.500	11,78	10,38
Novembre	155	208	2.934	110	908	483	3.109	577	178	95	850	839	3.500	11,67	10,36
Décembre	154	208	3.184	138	954	332	3.287	467	361	79	907	775	3.500	11,01	10,34
1950 Janvier	154	208	2.794	140	958	335	3.111	479	185	79	743	735	3.500	11,63	10,34
Février	154	207	2.909	123	983	339	3.133	470	271	84	825	756	3.500	11,52	10,31
Mars	153	208	2.850	151	959	387	3.161	409	39	83	532	815	3.500	11,37	10,27
Avril	156	210	2.898	158	874	274	3.206	437	103	81	621	742	3.500	11,41	10,45
Mai	158	212	2.789	170	968	273	3.092	442	224	79	745	733	3.500	11,98	10,57
Juin	157	212	2.833	131	949	345	3.178	533	75	72	680	767	3.500	11,60	10,53
Juillet	157	211	2.675	136	964	282	3.105	431	109	75	615	702	3.500	11,84	10,50
Août	156	211	2.838	150	958	263	3.163	330	379	79	788	723	3.500	11,60	10,48
Septembre	191	257	2.745	184	1.085	266	3.197	394	131	65	590	938	3.500	14,01	12,80
Octobre	199	269	2.957	188	1.084	277	3.250	394	342	67	803	922	3.500	14,41	13,38
Novembre	199	268	3.046	211	940	514	3.285	404	263	63	730	953	3.500	14,22	13,35

Taux d'escompte | actuel : 3 % depuis le 1^{er} décembre 1950.
précédent : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le droit d'émission est fixé par la loi du 28 mai 1948 à 3.200 millions de Kr., puis à 3.500 millions de Kr. par la loi du 3 juin 1949.
(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 30 novembre 1950)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	27 octobre 1950	6, —	Hongrie	1 ^{er} novembre 1947	5, —
Autriche	10 juillet 1935	3,50	Irlande	23 novembre 1943	2,50
Belgique	11 septembre 1950	3,75	Italie	6 avril 1950	4, —
Bulgarie	27 juillet 1948	3,50	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	2 novembre 1950	5, —	Pologne	1 ^{er} août 1947	6, —
Espagne	22 mars 1949	4, —	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	21 août 1950	1,75	Roumanie	25 mars 1948	5, —
Finlande	3 novembre 1950	7,75	Suède (1)	9 février 1945	2,50
France	8 juin 1950	2,50	Suisse	26 novembre 1938	1,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2, —	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Grèce	12 juillet 1948	12, —	Turquie	1 ^{er} juillet 1938	4, —
Hollande	26 septembre 1950	3, —	Yougoslavie	20 août 1948	1, — à 3, —

(1) 3 p. c. à partir du 1^{er} décembre 1950.

Situations en milliers de francs suisses or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

	30 septembre 1950		31 octobre 1950		30 novembre 1950			30 septembre 1950		31 octobre 1950		30 novembre 1950	
	ACTIF							PASSIF					
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	442.523	44,7	457.110	44,0	487.165	46,1	I. Capital :						
II. Encaisse.							Capital autorisé et émis 200.000						
A la Banque et en compte courant	19.766	2,0	26.811	2,6	34.213	3,2	actions de 2.500 francs suisses						
dans d'autres Banques							or chacune	500.000	125.000	12,6	500.000	125.000	12,0
III. Fonds à vue placés à intérêts ...	2.888	0,3	3.156	0,3	3.160	0,3	Actions libérées de 25 %						
IV. Portefeuille réescomptable :							II. Réserves :						
1. Effets de commerce et accep-	35.508	3,6	33.359	3,2	30.825	2,9	1. Fonds de Réserve Légale	6.527		6.527		6.527	
tations de Banque							2. Fonds de Réserve Générale	13.343		13.343		13.343	
2. Bons du Trésor	84.731	8,5	101.978	9,8	106.794	10,1	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :						
V. Effets divers remobilisables							1. Banques Centrales pour leur						
sur demande	46.763	4,7	49.839	4,8	46.750	4,4	compte :						
VI. Fonds à terme et avances :							a) De 3 à 6 mois		31.135		3,0	31.138	
1. A 3 mois au maximum	31.266	3,2	20.651	2,0	22.572	2,1	b) A 3 mois au maximum	6.892	0,7	6.894	0,7	6.891	0,7
2. De 3 à 6 mois							c) A vue	295.587	29,8	324.353	31,2	334.771	31,6
3. De 6 à 9 mois	13.762	1,4	12.851	1,2	12.867	1,2	2. Autres déposants :						
4. De 9 à 12 mois							A vue					7.727	0,7
5. A plus d'un an	2.546	0,3	1.025	0,1	1.007	0,1	IV. Dépôts à court terme et à vue						
VII. Effets et placements divers :							(diverses monnaies) :						
1. Bons du Trésor.							1. Banques Centrales pour leur						
a) A 3 mois au maximum	85.847	8,7	86.968	8,4	70.138	6,7	compte :						
b) De 3 à 6 mois	19.233	1,9	37.516	3,6	52.302	4,9	a) De 9 à 12 mois						
c) De 6 à 9 mois							b) De 6 à 9 mois	18.381	1,9	18.324	1,8	18.343	1,7
2. Autres effets et placements							c) A 3 mois au maximum	352.391	35,6	335.105	32,3	341.411	32,3
divers :							d) A vue	37.441	3,8	43.031	4,1	38.220	3,6
a) A 3 mois au maximum	99.496	10,0	105.714	10,2	88.923	8,4	2. Banques Centrales pour le						
b) De 3 à 6 mois	4.702	0,5					compte d'autres déposants :						
c) De 6 à 9 mois	18.612	1,9	20.585	2,0	20.567	1,9	a) A 3 mois au maximum	1.679	0,2	1.679	0,2	1.679	0,2
d) De 9 à 12 mois	3.571	0,4	1.576	0,2	1.578	0,2	b) A vue	297	0,0	298	0,0	252	0,0
e) A plus d'un an	9.353	0,9	9.377	0,9	9.397	0,9	3. Autres déposants :						
VIII. Actifs divers	240.814		261.736		242.905		a) De 3 à 6 mois						
	1.507	0,1	1.417	0,1	1.534	0,1	b) A 3 mois au maximum	15.119	1,5	13.735	1,3	13.282	1,3
IX. Fonds propres utilisés en exé-							c) A vue	2.233	0,2	2.225	0,2	2.220	0,2
cution des accords de La Haye de							V. Divers	427.541		414.397		415.407	
1930 pour placements en Alle-	68.291	6,9	68.291	6,6	68.291	6,5		8.400	0,9	9.500	0,9	10.204	1,0
magne (voir ci-dessous)							VI. Compte de profits et pertes						
							report à nouveau	2.627	0,3	2.627	0,3	2.627	0,2
Total actif ...	990.365	100,0	1.038.224	100,0	1.058.083	100,0	VII. Provision pour charges éventuelles ...	104.448	10,5	104.448	10,1	104.448	9,9
							Total passif ...	990.365	100,0	1.038.224	100,0	1.058.083	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

	30 septembre 1950		31 octobre 1950		30 novembre 1950			30 septembre 1950		31 octobre 1950		30 novembre 1950	
Fonds placés en Allemagne :							Dépôts à long terme :						
1. Créances sur la Reichsbank et la							1. Dépôts des Gouvernements						
Golddiskontbank: effets de la							créanciers au compte de Trust						
Golddiskontbank et de l'admini-							des Annuités (voir Note 2)....	152.606		152.606		152.606	
stration des chemins de fer et							2. Dépôt du Gouvernement alle-	76.303		76.303		76.303	
bons de l'administration des							mand						
Postes (échus)	221.019		221.019		221.019		Fonds propres utilisés en exécution						
2. Effets et bons du Trésor du	76.181		76.181		76.181		des accords (voir poste IX ci-						
Gouvernement allemand (échus)							dessus).....	68.291		68.291		68.291	
Total ...	297.200		297.200		297.200		Total ...	297.200		297.200		297.200	

Note 1 : L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2 : Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalent à francs suisses or 152.606.350.—, la Banque a reçu jusqu'à présent, de Gouvernements dont les dépôts s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 143.251.486,88, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

Note 3 : Des effets équivalant à 15.875.600 francs suisses or au 30 septembre 1950, 15.112.350 francs suisses or au 31 octobre 1950 et 9.006.350 francs suisses or au 30 novembre 1950 ont été réescomptés avec endos ou engagement de rachat de la Banque.

IV — STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES (1)

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A LA DISPOSITION DE L'ÉCONOMIE BELGE									
	MONNAIE FIDUCIAIRE			MONNAIE SCRIPTURALE				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge	P. c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire (*)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique (*)	Avoirs en comptes chèques postaux (*)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements para-banquiers (*)	Stock de monnaie scripturale			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (3) + (7)	(9) = (3) / (8)	(10)
1948 Octobre.....	4.727	82.954	86.758	940	18.563	41.948	61.451	148.209	58,5	9.923
1949 Août.....	4.710	86.917	90.670	954	18.727	43.508	63.189	153.859	58,9	9.179
Septembre.....	4.400	87.588	91.009	824	18.338	44.665	63.827	154.836	58,8	9.157
Octobre.....	4.112	87.415	90.502	616	18.265	43.694	62.575	153.077	59,1	8.230
Novembre.....	4.107	86.615	89.709	1.076	19.021	42.002	62.099	151.808	59,1	8.172
Décembre.....	4.118	87.890	91.040	1.531	20.204	43.149	64.884	155.924	58,4	8.340
1950 Janvier.....	4.189	87.287	90.448	702	18.145	43.743	62.590	153.038	59,1	8.482
Février.....	4.259	87.494	90.737	715	18.143	42.547	61.405	152.142	59,6	8.085
Mars.....	4.314	87.530	90.710	650	18.425	43.477	62.552	153.262	59,2	8.575
Avril.....	4.386	87.062	90.216	839	18.422	43.459	62.720	152.936	59,0	8.969
Mai.....	4.431	86.083	89.417	802	18.661	43.318	62.781	152.198	58,7	9.148
Juin.....	4.517	87.304	90.696	689	19.157	43.709	63.555	154.251	58,8	10.080
Juillet.....	4.626	88.812	92.157	506	18.696	43.248	62.450	154.607	59,6	9.710
Août.....	4.654	88.188	91.652	516	18.839	42.651	62.006	153.658	59,6	9.225
Septembre.....	4.664	86.352	89.983	554	18.460	43.501	62.515	152.498	59,0	10.417
Octobre.....	4.668	86.496	90.023	582	18.890	43.822	63.294	153.317	58,7	10.839

(*) Déduction faite des encaisses du système bancaire.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6: « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », p. 333 et suivantes.

V — VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

Mois	Comptes chèques postaux (1)	Dépôts à vue dans les banques
1950 Mai.....	3,59	1,46
Juin.....	3,27	1,51
Juillet.....	3,33	1,43
Août.....	3,30	1,37
Septembre.....	3,31	1,55
Octobre.....	3,79	1,63

(1) Voir tableau n° 36.

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES

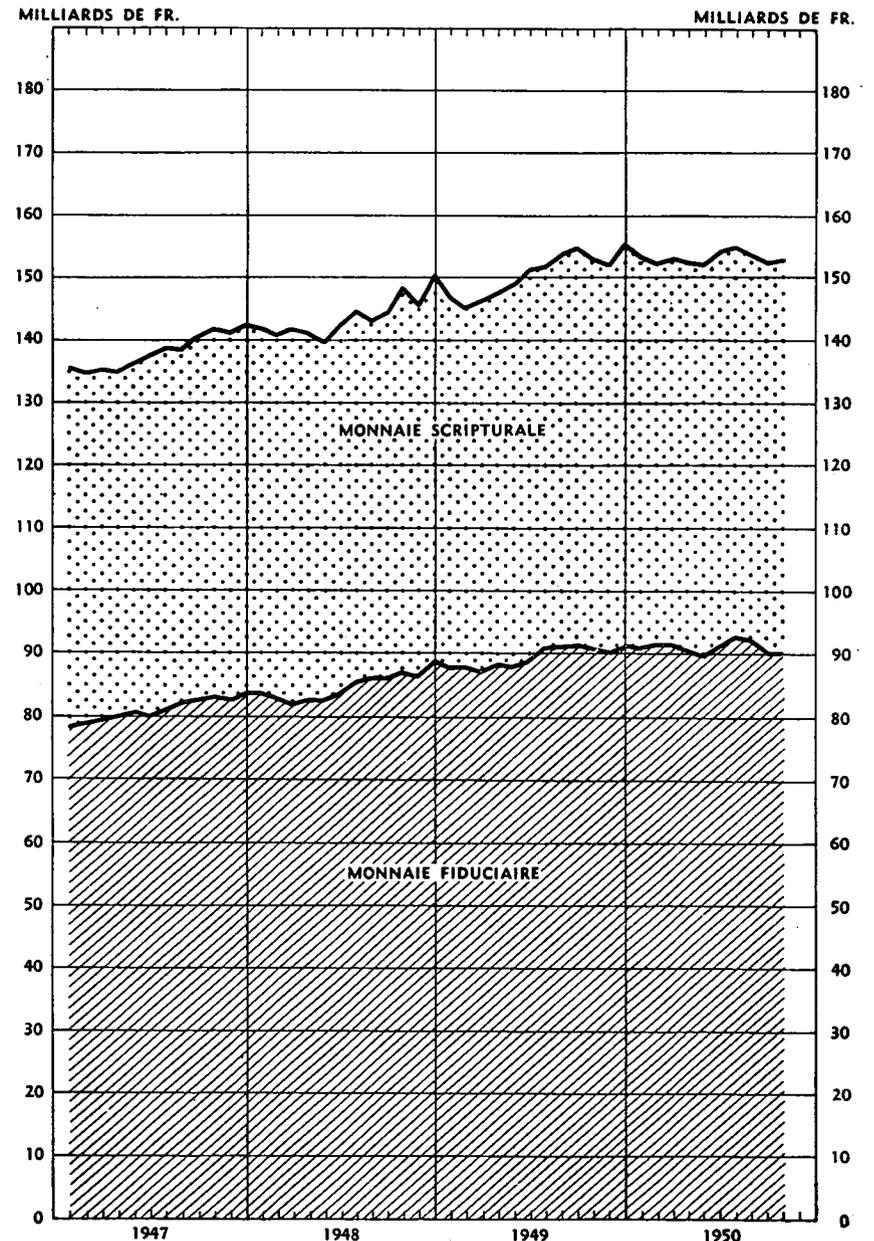


TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LES PRIX	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	a) Indices des prix de gros en Belgique ..	45
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX		c) Indices des prix de détail en Belgique..	46
I — Cours des métaux précieux	9	LA PRODUCTION	
II — Cours officiels des changes	10	I — Production charbonnière et métal- lurgique	55
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		II — Industrie textile	56
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	III — Productions diverses	56
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	IV — Énergie électrique	58
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	V — Gaz	59
IV — Cours et rendements des principaux types de valeurs à revenu fixe	16	LA CONSOMMATION	
V — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
Tableau rétrospectif		II — Consommation de tabac	66
Émissions des sociétés congolaises en août 1950 :		III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
Détail des émissions		LES TRANSPORTS	
Groupement par importance du capital		I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Émissions des sociétés belges en septembre 1950 :		a) recettes et dépenses d'exploit- ation	
Détail des émissions		b) wagons fournis à l'industrie	
Groupement par importance du capital		c) trafic :	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	1° trafic général	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	2° grosses marchandises :	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	A) ensemble du trafic	
LES FINANCES PUBLIQUES		B) service interne belge	
I — Situation de la Dette publique	25	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Bel- gique	25	III — Les ports	71
III — Rendement des impôts	26	a) Anvers	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		b) Gand	
I — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises	30	IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
Dividendes et coupons d'oblig- ations mis en paiement : en septembre 1950		LE COMMERCE EXTERIEUR	
Tableau rétrospectif		Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	LE CHOMAGE	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		I — Chômage complet et partiel	81
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
III — Indice trimestriel des salaires	32	III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES	
I — Chambres de compensation	35	I — Belgique et Congo belge :	
a) Mouvement du débit		Situations globales des banques ..	85
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		Banque Nationale de Belgique :	
II — Chèques postaux	36	Situations hebdomadaires	85
		Banque du Congo belge :	
		Situations mensuelles	85
		II — Banques d'émission étrangères :	
		Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87
		IV — Stock monétaire en francs belges ..	89
		V — Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	89

Prix de l'abonnement annuel : { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Anc. Établiss. d'imprimerie
TH. DEWARICHET
J., M., G. et L. Dewarichet,
Fr^{es} & S^{es}, soc. en n. col.
16, rue du Bois-Sauvage, 16
B R U X E L L E S

26849